

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE3^e Séance du Mardi 6 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5227).
2. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5227).

Agriculture et développement rural, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

MM. Soisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'agriculture et le développement rural; Méhaignerie, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'agriculture; Huguet, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le développement rural; Mayoud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole; Pierre Joxe, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le F. O. R. M. A.; Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le F. O. R. M. A.; Ducray, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les prestations sociales agricoles; de Montequiou, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les prestations sociales agricoles; Bizet, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour les prestations sociales agricoles.

MM. Lelong, Franchère, Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural; Ruffe, de Gastines.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5245).
4. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5245).
— Ordra du jour (p. 5245).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 16 novembre inclus.

Ce soir, au-delà de minuit s'il y a lieu :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 :

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite) ;

Mercredi 7 novembre, matin, après-midi et soir :

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite) ;

Jeudi 8 novembre, matin, après-midi et soir :

Développement scientifique ;

Armées, essences et poudres.

Vendredi 9 novembre, matin, après-midi, après les questions d'actualité, et soir :

Affaires culturelles ;

Anciens combattants.

Lundi 12 novembre, après-midi et soir :

Affaires étrangères ;

Coopération.

Mardi 13 novembre, matin, après-midi et soir :

Education nationale.

Mercredi 14 novembre, matin, après-midi et soir :

Aménagement du territoire, équipement, urbanisme ;

Logement.

Jeudi 15 novembre, matin, après-midi et soir :

Logement (suite) ;

Tourisme ;

Travail ;

P. T. T.

Vendredi 16 novembre, matin, après-midi, après les questions d'actualité, et éventuellement soir :

Fonction publique ;

Santé publique et sécurité sociale.

Questions d'actualité inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 9 novembre, après-midi :

Six questions d'actualité :

De MM. Barrot, Charles Bignon, Pierre Joxe, Destremau, sur les problèmes pétroliers ;

De M. Juquin, sur les interventions policières contre les universitaires marseillais ;

De M. Mesmin, sur les agriculteurs français du Maroc.

Le texte de ces questions est annexé au compte rendu intégral.

En ce qui concerne la Haute Cour de justice, la conférence des présidents a décidé que le deuxième tour de scrutin pour la nomination de deux juges titulaires et le scrutin pour la nomination de six juges suppléants auront lieu, dans les salles voisines de la salle des séances, le mardi 20 novembre 1973, après-midi.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^o 646, 681).

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL,
F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A. (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. Soisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'agriculture et le développement rural.

M. Jean-Pierre Soisson, rapporteur spécial. Définir et mettre en œuvre une véritable politique de la campagne, telle est l'ambition que vous réalisez, année après année, en accord avec les organisations professionnelles, monsieur le ministre de l'agriculture et du développement rural.

Une telle action est nécessaire. Elle est essentielle à l'équilibre même de notre pays.

Pour quelles raisons ? Parce que la concentration industrielle n'est pas une fatalité. Parce qu'elle représente une étape du développement économique qui, sans doute, est déjà franchie.

Le modèle d'industrialisation, qui fut celui de la première moitié du xx^e siècle et que symbolise une usine noire dans une banlieue morte est un modèle du passé. Il faut découvrir de nouvelles façons de vivre et de travailler : pour ce faire, prendre conscience de ce capital que représente pour la France l'espace rural.

Le problème essentiel est celui de l'aménagement du territoire. Ou bien, par une action prioritaire d'équipement des grands centres industriels, l'Etat accentuera la concentration de la population, vidant les zones rurales, laissant végéter les villes petites et moyennes; ou bien, par le développement coordonné de ces dernières et des campagnes qui les entourent, il réalisera un véritable aménagement de l'espace, fondé sur la création d'un réseau structuré de zones urbaines légères et de zones rurales vivantes.

C'est cette évolution qu'il nous faut conduire. Elle est pour les Français la condition même d'une plus grande qualité de la vie.

Elle est possible. Un nouvel équilibre peut s'établir entre les villes et les campagnes.

Il faut dans ces dernières les conditions d'une croissance équilibrée.

Cette croissance doit se fonder au premier chef sur le développement des activités agricoles. Les Français doivent admettre qu'on ne prend ni ses vacances ni sa retraite dans une campagne morte. Or qui fait vivre la campagne ? D'abord, les agriculteurs.

Il ne s'agit pas d'aller à la campagne comme Marie-Antoinette allait à Trianon élever ses moutons. L'aménagement rural, c'est une tout autre ambition : celle d'assurer le développement à partir de cette trame de notre société, que forment ensemble les villes moyennes et les campagnes.

Or, ce développement, le budget le permet. Quelques chiffres méritent attention.

Pour la première fois, le montant des autorisations de programme prévues pour 1974 au titre du ministère de l'agriculture dépasse deux milliards de francs; il s'élève exactement à 2.074 millions de francs.

Compte tenu des dotations inscrites au budget des services généraux du Premier ministre et aux comptes spéciaux du Trésor, le montant total des autorisations de programme bénéficiant à l'agriculture s'élève à 2.445 millions de francs. A ce chiffre, pourra éventuellement s'ajouter un crédit de 200 millions au titre du fonds d'action conjoncturelle.

Mais il n'y a pas que ces crédits. Il y a aussi les bonifications d'intérêt versées par le Trésor et qui concourent de manière efficace au financement des investissements en milieu rural. Or ces bonifications s'élevaient à 1.800 millions de francs en 1972, à 2.200 millions en 1973; elles atteindront 2.580 millions en 1974.

C'est dire que, pour la première fois, les crédits d'équipement de l'agriculture et du monde rural dépasseront, en 1974, 5 milliards de francs.

Le taux d'exécution du Plan, compte tenu des dotations budgétaires de 1974, sera de 65,6 p. 100 pour les équipements productifs agricoles et de 76,3 p. 100 pour les équipements collectifs ruraux.

De tels résultats ne sont pas négligeables. Ils témoignent de la volonté du Gouvernement de favoriser le développement de l'agriculture et de promouvoir une politique de la campagne.

Pour la première fois, dans le cadre du budget d'équipement de l'agriculture, un choix clair a été fait, en liaison avec les organisations professionnelles, celui d'une politique de la montagne. Quoique je ne représente pas une région de montagne, j'approuve un tel choix.

Le budget d'équipement de l'agriculture comprend deux parties concernant les équipements collectifs ruraux et les équipements productifs agricoles.

S'agissant des équipements collectifs, je me contenterai de quelques observations.

La première a trait à l'enseignement agricole. Je manifesterai, monsieur le ministre, le regret, largement partagé dans cette Assemblée, que la carte scolaire ne soit pas encore arrêtée et publiée, car l'incertitude actuelle ne saurait se prolonger sans inconvénients majeurs.

Il me semble notamment qu'une décision devrait être rapidement prise au sujet des centres de formation professionnelle agricole. Les plus importants devraient être transformés en collèges agricoles, dotés de fermes expérimentales modernes.

Ma deuxième observation sera pour me féliciter de l'important accroissement des dotations de certains chapitres. C'est ainsi que les crédits d'aménagement de villages augmentent de près de six millions de francs, soit 13,6 p. 100, que les crédits de voirie rurale augmentent de sept millions et demi de francs, soit 65,2 p. 100, que les crédits du fonds d'action rurale augmentent de huit millions de francs, soit 20 p. 100.

Ces augmentations ont un seul objectif : permettre une politique de promotion de l'agriculture de montagne.

Ma troisième observation concernera les adductions d'eau. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent, pour 1974, à 131,8 millions de francs, alors qu'ils atteignent, cette année, 117 millions de francs. Mais cette progression est insuffisante pour permettre le respect des engagements de Provins.

La commission des finances a estimé qu'une solution pourrait être trouvée dans une augmentation de la redevance sur les consommations d'eau. Cette redevance a été créée par un décret d'octobre 1954, qui a institué le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Elle traduit l'effort de solidarité nationale qui doit être le nôtre en faveur du monde rural.

Depuis le 1^{er} août 1968, le montant de la redevance n'a pas été modifié; il s'établit actuellement à quatre centimes par mètre cube d'eau consommé. Selon un amendement présenté en commission des finances par M. Mario Benard et qui viendra en discussion lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor, le montant de la redevance pourrait être porté à six centimes.

Mais il est fondamental, quelle que soit la solution retenue, que des ressources plus importantes soient mises à la disposition des communes et des syndicats intercommunaux pour achever les programmes d'adduction d'eau. C'est une nécessité impérieuse. En 1973, on ne peut pas vivre à la campagne, dans un pays comme le nôtre, sans eau potable et sans électricité. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Le Premier ministre, au nom de la majorité toute entière, a pris à Provins un engagement : nous vous demandons, monsieur le ministre, de le tenir.

J'en viens maintenant aux équipements productifs agricoles pour lesquels un retard important a été pris au cours des deux premières années d'exécution du VI^e Plan. A la suite de la deuxième conférence annuelle entre les organisations professionnelles et le Gouvernement, un effort de rattrapage a été décidé. Le budget de 1973 en témoignait déjà, mais je constate avec plaisir que le projet de loi de finances pour 1974 accentue cette volonté.

Sur ce sujet, je me contenterai aussi de quelques brèves observations.

Je me félicite de l'augmentation des crédits des S. A. F. E. R. qui disposeront en 1974 de 60 millions de francs contre 51 millions 500.000 francs en 1973. Je me réjouis également de la majoration des crédits destinés aux industries agricoles et alimentaires. En 1974, les moyens dégagés atteindront 161 millions de francs contre 150.400.000 francs en 1973.

Mais je voudrais insister sur le problème fondamental du remboursement et des travaux connexes.

Les dotations prévues à cet effet en 1974 s'élèvent à 260 millions 500.000 francs contre 246.500.000 francs en 1973. Cette augmentation a paru insuffisante à la commission des finances, pour une raison essentielle : les opérations de remboursement constituent l'élément principal d'une politique de réforme des structures. Certains abus ont pu se produire, mais il ne faudrait pas pénaliser l'action entreprise, qui tend à la création d'exploitations modernes.

Il est nécessaire que les travaux connexes soient entrepris dès la prise de possession des terres, sinon l'opération juridique du remboursement aggrave beaucoup plus qu'elle ne facilite les conditions d'exploitation.

Aussi votre commission des finances a-t-elle estimé qu'une majoration des crédits de remboursement s'imposait.

D'ailleurs, lors de l'examen en commission des crédits d'équipement du ministère de l'agriculture, une large discussion s'est instaurée, à laquelle ont notamment pris part MM. Alain Bonnet, Pierre Joxe et Charles Josselin. A l'issue de cette discussion, votre commission des finances a approuvé les crédits d'équipement du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Elle l'a fait pour une raison fondamentale : de tels crédits préparent l'avenir. Ils sont l'une des clés du développement de notre pays.

L'espace rural, ce n'est pas un musée de formes sociales héritées du passé, c'est, bien au contraire, un laboratoire dans lequel peut être défini un développement économique moderne, au service d'une plus grande qualité de la vie.

Un tel développement, nous le souhaitons pour notre pays. C'est la raison pour laquelle nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour poursuivre votre action de développement de l'agriculture française et de promotion de la campagne. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, tout budget suscite plus d'enthousiasme que d'enthousiasme, et celui-ci n'échappe pas à la règle.

L'enthousiasme ! Ce budget a été adopté sans difficulté par la commission de la production et des échanges.

L'amertume ! Elle apparaît déjà dans les comptes rendus de certains journaux, et vous entendrez certainement, au cours des deux prochains jours, ce leitmotiv : « Ce budget prépare-t-il suffisamment l'avenir ? »

Aussi, pour répondre à cette question, la commission de la production et des échanges, après avoir interrogé le ministère, a-t-elle étudié le budget, non pas par chapitres, mais par fonctions.

La tâche était assez difficile — et vous voudrez bien excuser d'éventuelles inexactitudes — dans la mesure où il n'était pas aisé de savoir si le budget du F. A. S. A. S. A. représentait une action d'avenir ou une action sociale.

Globalement, nous avons déterminé, dans ce budget, trois fonctions principales.

D'abord la fonction sociale, qui bénéficie de douze milliards de francs — la progression est de 12 p. 100 — et qui comprend le B. A. P. S. A., le F. A. S. A. S. A. et les actions en faveur de la montagne.

Ensuite, la fonction de préparation de l'avenir, à laquelle sont affectés 5.500 millions de francs — l'augmentation atteint 13 p. 100 — qui regroupe, outre les dépenses d'enseignement, de recherche, d'orientation, les bonifications d'intérêt de la caisse nationale de crédit agricole, dans la mesure où ces bonifications constituent un outil de modernisation et de développement.

Enfin la fonction de soutien des marchés et d'adaptation de l'offre à la demande, à laquelle s'ajoute l'orientation des productions, est dotée de six milliards de francs, la progression dépassant, ici, 20 p. 100.

Avant d'analyser en détail ces trois fonctions, je vais brièvement examiner l'évolution du revenu et les orientations retenues pour 1974.

Personne ne conteste l'amélioration substantielle du revenu agricole au cours des trois dernières années. Depuis la fin de 1968, il a évolué plus rapidement que les salaires, rattrapant ainsi en partie le retard qu'il accusait auparavant sur ces derniers.

La question principale est la suivante. Qu'en est-il de la disparité des revenus agricoles ? Les comptabilités de la Communauté économique européenne et les comptes départementaux fournissent certains renseignements assez précis. J'en citerai trois : en 1971, pour une base 100 en moyenne nationale, le revenu agricole variait de 250 en Picardie à 60 dans le Limousin ; selon la taille et le système de production, le revenu par unité de travail variant, en 1971, de 7.000 francs à 110.000 francs, soit de un à treize ; les résultats les meilleurs sont atteints dans les exploitations céréalières de cinquante à cent hectares ou plus, et les moins bons, dans les exploitations d'élevage variant entre cinq et dix hectares.

Donc, les disparités existent. Elle sont même relativement fortes. Mais elles se sont atténuées au cours des trois dernières années.

De quels moyens disposons-nous pour corriger ces disparités ?

D'abord, les prix. Force est de reconnaître qu'entre 1960 et 1970 une meilleure hiérarchie des prix s'est établie puisque, sur la base 100, moyenne de années 1960, 1961, 1962 et 1963, les indices de prix ont atteint, en 1972, 125 pour le blé, 157 pour le lait et 190 pour la viande de bœuf. Mais l'évolution de la productivité a été très différente selon les secteurs.

Enfin, à la différence de nos partenaires, nous accusons un très gros retard de productivité dans le domaine de l'élevage et nous devons admettre que, dans de nombreuses régions, nous sommes encore, dans le domaine des productions fourragères, par exemple, plus près de l'économie de cueillette que d'une véritable économie d'élevage.

Nous souhaitons donc une meilleure hiérarchie des prix, mais nous nous rendons bien compte que ce sentiment n'est pas perçu de la même façon aux Pays-Bas, par exemple, où la productivité en matière d'élevage est meilleure, qu'en France où l'on note un certain retard dans ce domaine.

L'amélioration de la productivité serait donc un moyen de corriger ces disparités. C'est pourquoi nous aurons l'occasion de dire au cours de ce budget que la préparation de l'avenir,

notamment en ce qui concerne l'élevage, est pour nous la priorité essentielle.

Autre moyen de corriger les disparités existantes : la fiscalité différenciée. Nous pensons qu'il y a encore des possibilités de différencier davantage la fiscalité entre l'élevage et la production céréalière.

Deux autres mesures permettraient également d'agir dans le sens souhaité : d'une part, une politique de l'aménagement du territoire plus audacieuse constituerait l'un des meilleurs moyens d'améliorer le revenu des agriculteurs dans nombre de régions ; d'autre part, une redistribution par le B. A. P. S. A.

Le montant du B. A. P. S. A. atteint onze milliards de francs. Quel est son impact sur la correction des disparités de revenus ?

On constate d'abord que, depuis 1970, les cotisations professionnelles varient de 1 à 18, ensuite que les productions bénéficiant d'une situation favorable — céréales et oléagineux — apportent cinq cents millions de francs.

Dans le cadre du budget annexe des prestations sociales agricoles, une double solidarité s'exerce : d'une part, de la collectivité à l'égard de l'agriculture — il s'agit de la nécessaire et juste compensation démographique — d'autre part, entre les agriculteurs.

L'exemple suivant montre qu'il y a eu une correction des disparités en 1972 : le rapport des cotisations sur le montant des prestations est de 48 p. 100 dans la région parisienne, de 34 p. 100 en haute Normandie mais de 10 p. 100 dans le Midi-Pyrénées et de 8 p. 100 dans le Limousin. Or, comme il y a à peu près autant de personnes âgées dans la région parisienne qu'en haute Normandie, et légèrement plus dans le Limousin, nous voyons que le B. A. P. S. A. est un outil de correction des disparités.

La seule question qu'on puisse se poser est celle de savoir si l'on doit aller au-delà. La commission de la production et des échanges estime que c'est possible.

Certains envisagent de s'engager plus avant dans une politique d'aide aux bas revenus. Il faut d'abord admettre qu'une telle politique existe déjà puisque 350.000 agriculteurs bénéficient de réductions de cotisations sociales atteignant 80 p. 100 ou plus.

Plutôt que de promouvoir une politique d'aide directe aux bas revenus, avec tous ses inconvénients, il serait préférable à mon sens de remédier aux causes de la faiblesse de ces revenus qui sont de deux ordres. En premier lieu, il y a l'insuffisance de productivité, particulièrement dans le domaine de l'élevage, d'où la nécessité d'accorder une importance extrême à cette fonction de préparation de l'avenir qui concerne l'élevage. En second lieu, la politique d'aménagement du territoire n'est pas assez audacieuse.

On entend dire que le budget ne prépare pas suffisamment l'avenir. C'est pourquoi, plutôt que de promouvoir une politique d'aide aux bas revenus qui existe déjà, il serait préférable d'aller plus en avant dans le domaine de la préparation de l'avenir, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'amélioration de l'élevage.

J'évoquerai brièvement les dépenses de préparation de l'avenir. Elles s'élevaient à 5.500 millions de francs et donnent un meilleur aperçu que les seuls crédits d'équipement du ministère de l'agriculture qui n'atteignent que deux milliards de francs. En outre, nous n'ajoutons pas à cette somme de 5.500 millions de francs les crédits du F. A. S. A. S. A., et notamment le milliard de francs concernant l'I. V. D., qui est plus une aide sociale qu'un outil de préparation de l'avenir.

Je formulerai trois observations sur ce sujet, sans toutefois revenir sur les propos de mes collègues.

En ce qui concerne l'enseignement, il ne faudrait pas que l'établissement de la carte scolaire constitue un alibi pour ne pas s'engager rapidement dans une véritable politique qui apporte la confiance alors qu'il convient d'apporter certains remèdes à la situation de l'enseignement agricole.

Dans le domaine de la recherche, il faut à mon sens, poser la question suivante : ce budget permet-il une évolution et une adaptation suffisantes de la recherche agronomique ? Nous espérons, monsieur le ministre, que vous apporterez une réponse sur ce point.

Mais la commission de la production et des échanges s'est surtout attardée sur l'examen des problèmes liés au financement de l'agriculture. En effet, l'évolution du montant des bonifications d'intérêt ne traduit pas exactement l'évolution réelle du montant des prêts, qui a été de 8 p. 100 en 1971, de 10 p. 100 en 1972 et de 12 p. 100 en 1973. Du fait de l'augmentation substantielle des dotations pour les bâtiments d'élevage, cela s'est traduit par une diminution du montant des prêts fonciers. Dans de nombreuses régions, ce montant, qui avait été fixé à 150.000 francs, a été réduit à 100.000 francs, et même parfois à un chiffre bien inférieur.

On peut donc dire que le financement de l'agriculture sera, dans l'avenir, le principal chapitre qui conditionnera l'évolution, la modernisation de l'agriculture.

Les besoins de financement sont très élevés parce que, depuis dix ans, le nombre des agriculteurs a diminué de 40 p. 100 alors que la production augmentait de 40 p. 100. Dans aucun autre secteur économique on n'enregistre une telle croissance de la productivité. Cette productivité, cette diminution d'hommes est compensée par le besoin de capitaux de plus en plus élevé, et si l'on voulait attribuer les prêts dans les conditions et dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur, l'augmentation des prêts bonifiés, d'une année sur l'autre, devrait être de 20 p. 100. Or, en 1972, elle a été de 10 p. 100 et, en 1973, elle sera de 12 p. 100. On ne peut contester l'effort très important consenti par l'Etat pour le financement de l'agriculture, mais nous sommes amenés à nous poser la question : ne vaudrait-il pas mieux, comme cela existe déjà pour le logement, mettre en place un système de financement qui privilégie les agriculteurs au cours des dix premières années d'amortissement du prêt, parce que c'est alors que les difficultés sont les plus importantes ? Le prêt foncier pourrait être de nouveau de 150.000 francs, au lieu de 100.000 francs ou de 80.000 francs comme c'est le cas actuellement, et à 4,5 p. 100 au cours des premières années de remboursement. Mais au-delà de ces premières années — dix ou onze ans — le taux d'intérêt pourrait être relevé de façon que le crédit agricole ne soit pas source de rente de situation pour certains et de grandes difficultés pour ceux qui accèdent au métier d'agriculteur.

La troisième et dernière fonction concerne le soutien des marchés. Son coût s'élève à près de six milliards de francs. C'est important ! La progression des crédits — 20 p. 100 — étonne certains membres de la commission, dans la mesure où les prix sur le marché mondial sont plus élevés qu'ils ne l'étaient auparavant. C'est le cas des céréales, de la viande et même du beurre. Aussi est-il souhaitable que, l'année prochaine, la commission obtienne dans ce domaine beaucoup plus de renseignements qu'elle n'en possède actuellement.

Le problème de fond est le suivant : quelle est la finalité économique et sociale du système actuel de soutien des marchés ? On peut se poser trois questions. Quelles productions sont favorisées ? L'échelle des prix a-t-elle encouragé les excédents ? Y a-t-il d'autres systèmes possibles de soutien des marchés ? Nous nous apercevons que, pour répondre, la prudence est de règle.

En effet, quels produits ont été favorisés au cours des deux dernières années ?

La part la plus importante des crédits consacrés au soutien des marchés est affectée aux produits laitiers. Mais, si l'on essaie de décomposer ces crédits, on s'aperçoit qu'une partie d'entre eux est destinée à la restitution à l'exportation. C'est par exemple le cas du milliard de francs concernant l'exportation du beurre vers l'U. R. S. S. Une autre partie revient directement à la collectivité : la vente de beurre à 1,50 franc le kilogramme à l'armée et à 3 francs le kilogramme aux pâtisseries et aux industries alimentaires, entraîne une dépense qui est imputée sur le budget de l'agriculture.

Enfin, une troisième partie des crédits profite indirectement aux consommateurs. A titre d'exemple, si au cours du mois d'avril prochain, la Commission décidait de baisser le prix du beurre de 1,80 franc par kilogramme et d'augmenter, en guise de compensation, le prix de la poudre de lait à 60 francs par quintal, ces soixante francs ne seraient pas répercutés jusqu'au producteur de veaux. Cette subvention profite finalement indirectement au consommateur dans la mesure où elle permet de régulariser le prix de la viande.

Avant de porter des jugements sur le budget de soutien des marchés, il faut bien voir quelle est la répartition des crédits. C'est pourquoi la commission de la production et des échanges a demandé de disposer, pour l'année prochaine, de renseignements beaucoup plus précis.

L'échelle des prix a-t-elle favorisé les excédents ? Il faut se garder de généraliser la situation constatée en France. Une insuffisance de viande porcine en France ne signifie pas qu'il y a manque de porc dans la Communauté européenne. A partir du moment où l'on a fait le choix de l'ouverture des frontières, il faut accepter que le meilleur puisse gagner.

Notre insuffisance de production de viande porcine et notre surproduction de céréales sont inversées pour les autres pays de la Communauté. Dans mon rapport figure un tableau des approvisionnements que vous pouvez consulter. Je crois qu'il faut être très prudent, même en matière de viande bovine. En effet, sur un déficit de 600.000 à 800.000 tonnes, il y a 200.000 tonnes de viande à l'état frais et 400.000 tonnes de viande de fabrication. Le déficit de la production de viande à l'état frais ne représente que 20 p. 100 environ de la production française actuelle.

Il n'est pas impensable qu'une augmentation rapide de la production de jeunes bovins se répercute sur les prix.

Donc, à propos des crédits de soutien des marchés, le seul souhait qu'on puisse faire, c'est de bénéficier, comme le demandait la commission européenne, d'études plus sérieuses, permettant de mesurer les répercussions à la fois sur le consommateur, sur le producteur et sur l'orientation des productions.

Sur le dernier chapitre, relatif aux moyens des services et aux dépenses — un milliard de francs — que l'on n'a pu ventiler entre les trois fonctions que j'ai analysées, je présenterai trois observations.

Toute politique repose sur la confiance de ceux qui doivent l'appliquer chaque jour. Est-il normal qu'il y ait tant de retard — comme c'est actuellement le cas — dans le paiement des salaires et des prestations sociales de nombreux fonctionnaires des services extérieurs ? Cela provoque parmi eux un malaise peu propice à la confiance.

Deuxième observation : l'agriculture a plus besoin de liberté et de responsabilité que d'encadrement. Ayant vécu l'agriculture de l'intérieur comme fonctionnaire, et de l'extérieur comme fils et frère d'agriculteur, je crois que des strates successives se sont accumulées dans le domaine de la politique agricole. Il serait souhaitable, là comme ailleurs — et le ministère de l'agriculture a l'habitude de s'y adonner le premier — d'éliminer des tâches qui n'ont plus guère d'intérêt mais qui allongent les délais. L'élagage des branches mortes avant le VII^e Plan redonnerait plus de vigueur et plus de rapidité à l'action du ministère.

Dernière observation : l'agriculteur a encore trop souvent le sentiment qu'existent, au sein du monde agricole, de nombreuses discriminations.

Des actions à but strictement économique ont eu, au stade de l'application, des conséquences parfois injustes, provoquant un sentiment de discrimination fort grave.

C'est vrai de l'I. V. D., des prêts, du fonds national de solidarité, dont certains profitent abusivement — et là il y aurait des économies à réaliser — alors que d'autres en auraient beaucoup plus besoin.

Pour mettre fin à ces injustices, je souhaite, monsieur le ministre, que des modifications soient apportées dans ces différents domaines.

En conclusion, j'affirme que l'agriculture, quoi qu'on en dise, est une force de mouvement extraordinaire, qui a accompli une mutation exemplaire au cours des dix dernières années, qui l'a conduite à un taux de productivité inégalée dans les autres secteurs économiques.

Dans cette mutation, le budget de l'agriculture joue un triple rôle. D'abord un rôle social. Le B. A. P. S. A. n'est pas un budget d'assistance mais un budget de solidarité et de justice sociale. Si l'on peut critiquer l'insuffisance des dotations au titre de la préparation de l'avenir, personne ne proposera d'économie dans le B. A. P. S. A.

Le deuxième rôle est la préparation de l'avenir. Dans ces crédits budgétaires là, la commission note plusieurs lacunes, spécialement en ce qui concerne l'enseignement, la recherche, les industries agricoles. Dans le domaine des industries agricoles, je me demande si nous ne sommes pas à la fin des illusions, du fait que les objectifs recherchés par le VI^e Plan n'ont pas été atteints.

Le troisième rôle du budget de l'agriculture est le soutien des marchés. Nous souhaitons bénéficier d'études sérieuses pour éviter le reproche fait, même par des hommes politiques, qu'on subventionne des secteurs archaïques. Je crois, comme M. Lardinois, que personne ne peut proposer actuellement un autre système que celui du soutien des marchés. L'augmentation des prix du marché mondial montre que le système *deficiency payment* présenterait plus d'inconvénients que d'avantages pour la Communauté des Neuf.

Plutôt que d'analyser chapitre par chapitre le budget de l'agriculture qui, cette année, grâce à vous en partie, est assez bon, nous avons préféré l'étudier par fonctions et rechercher, à l'intérieur de ces fonctions, les modifications souhaitables. En conclusion, nous souhaitons que la partie « préparation de l'avenir » soit reconnue prioritairement dans les prochains budgets. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Huguet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le développement rural.

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai quelque peu hésité à employer le pluriel pour vous saluer. (Murmures.)

En effet, monsieur le ministre, si le visage que nous offre ce soir notre assemblée reflète, par prolongement, la vitalité de nos campagnes, un effort très sérieux de revitalisation doit

être envisagé. Mais je veux croire que nos collègues continuent d'être imprégnés des mœurs de nos campagnes et appliquent le vieux précepte paysan : « Se coucher tôt pour mieux travailler dès l'aube le lendemain. »

M. André-Georges Voisin. Nos collègues sont dans les couloirs. Puisqu'il en est ainsi, je m'en vais !

M. Michel Cointat. Monsieur le rapporteur pour avis, ce n'est pas très gentil pour les présents !

M. Daniel Coulais. A défaut de quantité, il y a la qualité !

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. Je serai bref afin de pouvoir appliquer moi-même le précepte précité !

M. le président. Vous avez déjà parlé deux minutes pour ne rien dire !

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. Il n'est pas facile d'analyser le budget de l'agriculture séparément de celui du développement rural. En plus, comme le note très justement le président Collet, dans le dernier numéro de *L'Opinion agricole*, en mettant en vedette la somme représentant « l'ensemble des concours dits bénéficiant à l'agriculture », on crée la confusion en mêlant les crédits sociaux, culturels — expression de la solidarité nationale entre citoyens — et les crédits économiques.

Nous avons donc considéré la fonction « développement rural », selon la définition du VI^e Plan et nous avons été conduits à présenter les remarques suivantes.

Les dépenses exprimées en autorisations de programme — 8,96 p. 100 pour celles inscrites au budget de l'agriculture et 7,2 p. 100 pour l'ensemble de la fonction — accusent une faible progression. Cela ne marque pas une priorité pour le développement rural dont le taux de réalisation du VI^e Plan ne sera, à la fin de 1974, que de 72,3 p. 100, alors qu'il devrait atteindre 76 p. 100 si l'on veut tendre vers les 100 p. 100 à la fin du Plan.

Néanmoins, les dotations du « développement rural » comparées à l'ensemble des crédits d'équipement de l'agriculture, semblent faire l'objet d'un effort légèrement plus soutenu. En effet, le pourcentage de réalisation du Plan est plus favorable pour les crédits de la sous-fonction « développement de l'espace rural », 76,3 p. 100, que pour ceux des sous-fonctions « industries agricoles et alimentaires », 73,7 p. 100, et « équipements productifs agricoles », 65,6 p. 100.

La priorité en faveur de la montagne apparaît dans les mesures nouvelles pour 1974, notamment au titre des subventions pour bâtiments d'élevage. Mais cette priorité, qui se traduit parfois par un accroissement des actions en faveur de la montagne à l'intérieur d'une enveloppe évoluant peu ou pas du tout, laisse redouter un ralentissement de certaines actions hors des zones de montagne.

La commission de la production et des échanges appelle principalement votre attention, monsieur le ministre, sur les points suivants.

La nécessité de relancer les plans d'aménagement rural, les P. A. R. Quarante-deux seulement de ces plans ont effectivement été lancés. A la vérité, ils sont plus nombreux si l'on veut bien y ajouter ceux qui ont été mis en œuvre par les départements. Mais ces derniers sont des « enfants naturels », et il faudra s'ingénier, monsieur le ministre, à l'heure où l'on admet les droits desdits enfants, à ce que, dans le domaine qui nous préoccupe, ils reçoivent le même traitement que les « reconnus ».

En effet, en dépit de ses limites, un P.A.R. est un outil d'orientation et de coordination qui peut rendre de grands services. Bien sûr, il a le tort de mettre en évidence, aux yeux de tous, la tâche qui reste à accomplir dans la région qu'il couvre, et l'inventaire des besoins ressort souvent d'une manière cruelle. Mais il ne faudrait pas, pour autant, délaissé ce type d'action. Bien au contraire.

C'est d'ailleurs par le truchement de ces P.A.R. qu'une approche en milieu rural du problème des ordures ménagères — collecte et élimination — est la plus facile tout au moins au stade des propositions. Aux stades des équipements et de l'exploitation du service, nombreux furent les commissaires à souhaiter un effort accru de l'Etat — au moment où les expressions « environnement » et « protection de l'espace naturel » reviennent sans cesse — afin d'aider les communes ou les regroupements de communes aux faibles ressources, à remplir leur tâche.

Au sujet des subventions d'équipement, il fut noté que les procédures pèchent à la fois par l'obligation où sont les élus de quémander et par la lourdeur de la prise de décision. Une solution pourrait être trouvée dans la décentralisation de différentes catégories de dépenses au niveau des régions et des départements.

Après l'aide à la montagne, les P.A.R., les ordures ménagères, le remembrement préoccupa également la commission.

Dans ce domaine, force est de constater depuis 1970 une diminution très sensible des opérations. Cette fonction du « développement rural » est très en retard par rapport aux prévisions du VI^e Plan. Il faudra donc renforcer l'effort prévu pour 1974. Sinon il ne sera pas possible de faire face à la demande, encore que celle-ci soit inégale dans l'ensemble du pays, sans oublier les remembrements connexes à la construction d'autoroutes.

Les équipements collectifs ruraux forment un chapitre qui provoque une satisfaction très modérée bien que les crédits pour l'alimentation en eau et l'électrification soient augmentés de ressources extérieures au budget proprement dit.

On a signalé de nombreuses exploitations agricoles non encore desservies en eau. Certaines doivent la transporter toute l'année et parfois il faut l'acheter par citerne 200 francs pour 10.500 litres. Il a parfois fallu renoncer à des ateliers d'élevage de veaux, par exemple — faute de ressources suffisantes en eau potable. Et je ne parle évidemment pas de la nécessité de cette eau pour le foyer de l'exploitant.

Il faut donc absolument que s'affirme la volonté de terminer ces équipements de base dans notre pays et, cette volonté affirmée, leur affecter le maximum d'efforts.

Deux suggestions des professionnels pourraient faire l'objet d'une étude sérieuse :

Selon eux, un relèvement de 25 p. 100 de la taxe au mètre cube d'eau procurerait 50 millions de francs de recettes supplémentaires pour l'adduction d'eau. En ce qui concerne l'électrification rurale, les professionnels proposent de donner au fonds d'amortissement des charges d'électrification le droit d'émettre des emprunts.

Un effort de restructuration des industries agricoles et alimentaires a été poursuivi mais, sur le plan communautaire, la structure de nos entreprises reste en général trop faible pour l'implantation commerciale et industrielle à l'étranger — 50 millions de francs d'investissements par an — alors que la part du marché national détenue par les entreprises contrôlées par des capitaux étrangers reste globalement minoritaire — et c'est heureux — avec néanmoins environ 16 p. 100 du chiffre d'affaires total.

Les industries agricoles et alimentaires, dont le développement est l'un des facteurs de la promotion de l'agriculture et du développement rural, doivent bénéficier d'un effort des pouvoirs publics plus important que celui qui avait été prévu pour le VI^e Plan.

M. Charbonnel nous a dit cet après-midi que les implantations industrielles en milieu rural retiennent son attention et qu'un groupe de travail avait été créé. Nous en avons pris acte et nous souhaitons qu'il aboutisse à d'heureux résultats.

Par ailleurs, il serait certainement souhaitable d'entreprendre une étude sur l'achat de terres agricoles par des étrangers afin d'en déterminer l'emprise exacte et de surveiller l'évolution de cette tendance.

Enfin, il faudra aussi que le Gouvernement nous informe des décisions qu'il entend prendre vis-à-vis des grandes compagnies d'aménagement, car cette année, comme l'an passé, le montant des autorisations de programme nouvelles de ce chapitre est réduit.

C'est d'ailleurs un des rares points où l'on note une diminution de crédits. Dans l'ensemble, il y a une progression mais insuffisante, ce qui m'a conduit, en guise d'appréciation, devant la commission, à hésiter entre « une déception atténuée » et « une satisfaction mitigée ». C'est dire que ces crédits ne suscitent guère l'enthousiasme.

Je terminerai en rappelant que développer, c'est améliorer à partir de ce qui existe avec, pour finalité, l'élevation des conditions de vie des populations.

En effet, pour le monde agricole, le problème fondamental de sa participation au développement rural ne consiste pas seulement à étudier et à mettre au point des plans et des schémas, mais plutôt à assurer sa progression économique spécifique, à l'image des autres secteurs d'activité.

L'effort essentiel porté sur l'aménagement urbain accentue le déséquilibre existant. Si l'on n'y prend garde il ne restera plus que le démenagement à organiser dans nos campagnes.

A l'examen, on distingue d'une part les zones à caractère rural marqué où les problèmes relatifs à l'emploi et au cadre de vie notamment, s'aggravent au fur et à mesure qu'elles tendent vers un espace purement agricole et, d'autre part, les zones semi-urbaines où les problèmes liés à la pression foncière décroissent avec l'éloignement du centre urbain.

Dans les premières, les moyens mis en œuvre pour les études d'aménagement apparaissent bien modestes et les investissements insuffisants. Dans les secondes, l'agression urbaine est souvent excessive et écrasante. Dans ces conditions, sera-il possible d'effectuer un rattrapage pour les secteurs ruraux et d'envisager ensuite la coordination complète des efforts ? Car si l'appellation « ministère de l'agriculture et du développement

rural » a pu constituer un bon augure, il n'en demeure pas moins que la dissociation administrative des deux formes d'aménagement — l'urbaine et la rurale — reste artificielle alors que leur interdépendance et même leur complémentarité sont certaines.

Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de développement rural. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mayoud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole.

M. Alain Mayoud, rapporteur pour avis. Depuis trois ans, le ministère de l'agriculture nous propose, pour l'enseignement agricole, un budget de disette mais qui est pudiquement nommé « budget de transition ».

Le projet pour 1974, qualifié par certains — je pense qu'ils sont excessifs — de « politique d'abandon » n'échappe pas à la règle, puisque M. le ministre a reconnu lui-même devant la commission qu'il n'était pas bon mais qu'il ne pouvait être meilleur.

En effet, depuis quelques années une ambiguïté fondamentale pèse sur notre enseignement agricole : les uns considèrent qu'il est soumis aux principes qui avaient présidé à sa création, les autres estiment que la législation de 1971 les a rendus caducs.

En 1960, il s'agissait de créer de toutes pièces un enseignement nouveau et de veiller à ne pas couper les jeunes de leur milieu naturel en instituant une pédagogie adaptée au monde rural. Le rapport de la commission « Education » du VI^e Plan soulignait que les enseignements agricoles devaient, non pas décroître comme la population active agricole, mais au contraire être vigoureusement renforcés. Instrument décisif de la modernisation de l'agriculture, l'enseignement agricole devait recevoir un haut degré de priorité dans le VI^e Plan. Celui-ci avait prévu une enveloppe de 450 millions de francs en faveur de l'équipement de l'enseignement agricole. Cette somme était le minimum retenu puisque les travaux préparatoires faisaient état de 600 millions de francs.

Où en sommes-nous, actuellement, en matière d'équipement ? Les crédits suivants ont été alloués en autorisations de programme : 50 millions de francs en 1971, 84 millions de francs en 1972, 75 millions de francs en 1973, soit un total de 209 millions de francs.

Il convient de souligner que le taux de réalisation, en francs constants, ne représente guère, jusqu'en 1973, que 42 p. 100 des prévisions du VI^e Plan. Le retard est donc considérable. Pour atteindre le minimum prévu par le VI^e Plan, les crédits d'investissement devraient être doublés en 1974 et les crédits de fonctionnement accrus de 10 à 12 p. 100. Or, que prévoit le projet de loi de finances pour 1974 ? Un accroissement de 8,2 p. 100, chiffre certes légèrement supérieur à celui de l'an dernier, mais très inférieur à l'augmentation du budget général de l'Etat, qui est de 12,8 p. 100 ou à celle du seul budget de l'agriculture, qui est de 14,4 p. 100.

Les autorisations de programme, fixées à 78,829 millions de francs se répartissent en 28,1 millions de francs pour l'enseignement technique agricole public, 39,9 millions de francs pour l'enseignement supérieur agricole public — il faut d'ailleurs noter qu'aucun crédit n'est prévu pour le transfert de l'institut national agronomique à Palaiseau — 10,829 millions de francs pour l'enseignement agricole privé.

Quant aux dépenses ordinaires, elles ne progressent que de 47 millions de francs, passant de 546 à 593 millions de francs, ce qui porte le total du budget de l'enseignement agricole à 672 millions de francs contre 621 millions de francs l'année dernière.

Pour l'enseignement privé — et c'est là où la situation est assez dramatique — les subventions de fonctionnement n'augmentent que de 1,3 p. 100 dont 0,85 p. 100 pour le cycle court. Je rappelle pour mémoire, afin de vous montrer la gravité de ce problème, que l'enseignement privé accueille 77.150 élèves, contre 42.500 dans l'enseignement public. La faible progression des subventions de fonctionnement de l'enseignement privé condamne, pour 1974, de nombreux établissements.

Il est à noter qu'en application du projet de loi de finances pour 1974 l'aide à l'équipement des établissements agricoles privés interviendra uniquement sous forme de subventions. Dans le système actuel, les dossiers étaient retenus au plan national : 50 p. 100 du devis étaient financés par un prêt sur trente ans à 2 p. 100 d'intérêt auquel s'ajoutait 25 p. 100 de subvention, ou simplement par une subvention de 40 p. 100 sans prêt. Et je souligne que les prêts qui, actuellement, n'étaient pas distribués seront débloqués dès la fin de l'année.

Dorénavant, les dossiers seront retenus au plan régional et bénéficieront de 20 à 50 p. 100 de subventions suivant l'enveloppe allouée au préfet, plus 30 p. 100 de prêts du crédit agricole sur quinze ans à 4,5 p. 100 d'intérêt, non budgétisés.

Sur les 450 millions de francs prévus au VI^e Plan, 17 p. 100 devaient aller au secteur privé, soit 76,5 millions de francs. Or les crédits votés pour les trois premières années du Plan ont été de 37.080.000 francs. Logiquement il faudrait donc prévoir, pour 1974 et 1975, 39.420.000 francs.

Un des éléments positifs de ce budget — il y en a quand même quelques-uns — se réfère aux mesures nouvelles prévues au chapitre 43-31 pour les bourses.

M. Raoul Bayou. Il ne faut pas exagérer !

M. Alain Mayoud, rapporteur pour avis. L'ensemble de ces crédits est relevé de 10.706.315 francs. Cette augmentation permettra une majoration des parts de bourse de 7,5 p. 100. Par ailleurs, une part supplémentaire sera accordée aux élèves boursiers des classes préparant un diplôme de formation professionnelle. Cependant, la parité ne sera pas encore établie entre les boursiers du secteur public et ceux du secteur privé.

Comme je le disais au début de mon exposé, le budget qui nous est présenté n'est pas satisfaisant. Pour justifier l'insuffisance des crédits, le ministère invoque — les rapporteurs qui m'ont précédé y ont fait allusion — la nécessité d'une nouvelle réflexion qui doit déboucher sur cette fameuse carte scolaire propre à l'enseignement agricole. Annoncée depuis trois ans, cette carte scolaire n'est toujours pas publiée. Elle est le prétexte au refus de reconnaître de nouveaux établissements, notamment les maisons familiales.

Il est difficile de croire qu'un délai de réflexion aussi long soit nécessaire aux éminents techniciens de l'administration. Les silences du ministre — rompus récemment, il est vrai, devant la commission des affaires culturelles — ne sont pas sans rappeler ceux du chirurgien avant une intervention sans espoir.

Le ministère veut-il borner cet enseignement — c'est peut-être une éventualité — à l'étude des seules techniques agricoles ? Veut-il le rattacher à l'enseignement technique de l'éducation nationale — c'est une conception — ou, au contraire, en faire ce qu'il était en passe de devenir, c'est-à-dire un moyen de formation pour les jeunes ruraux, en les préparant, soit au métier d'agriculteur, soit aux professions para-agricoles, sans négliger une formation générale équilibrée, susceptible de leur ouvrir d'autres voies ?

Certains prétendent que l'enseignement agricole est ségrégué et inadapté aux besoins des ruraux. Je rappelle simplement que les maisons familiales, notamment par le système de l'alternance, sont à l'avant-garde d'une pédagogie ouverte au monde extérieur, préparant les jeunes à la vie professionnelle.

Pour nous, l'enseignement agricole doit rester attaché aux objectifs de la loi du 2 août 1960 et s'insérer dans le cadre beaucoup plus large de la scolarisation en milieu rural qui constitue un des volets de l'aménagement rural.

Il est indispensable de donner une solide formation initiale aux jeunes ruraux, à la fois générale et professionnelle, qui ouvre la voie à d'autres débouchés et qui permette aux futurs exploitants agricoles d'être de véritables chefs d'entreprises. Or, d'après les statistiques, 8,24 p. 100 seulement des chefs d'exploitation français ont reçu une formation contre, paraît-il, 75 p. 100 chez certains de nos partenaires européens.

Doit-on en déduire que certains ont fait leur cette citation de Rousseau : « N'instruisez pas l'enfant du laboureur, il ne mérite pas d'être instruit » ? Je ne le pense pas.

Monsieur le ministre, lors de votre venue devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous nous avez assurés que la doctrine de votre ministère serait définitivement arrêtée à la fin de l'année, en liaison — et j'espère en accord — avec les organisations professionnelles. Vous nous avez même affirmé que des représentants du Parlement — c'est chose assez rare — seraient ensuite associés aux travaux de la phase de décision. Dans cette perspective, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget.

Pour ma part, je déplore que chaque année notre Assemblée se borne à émettre des avis, des protestations dont il est rarement tenu compte. J'espère qu'il n'en sera plus de même, à l'avenir, en ce qui concerne le budget de l'enseignement agricole. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. Pierre Joxe, rapporteur spécial. Mes chers collègues, ce quatrième élément de ce que l'on appelle le budget de l'agriculture ne constitue pas un budget à proprement parler.

En effet, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles bénéficie d'une subvention qui est inscrite au budget des charges communes, car cet organisme est soumis à la double

tutelle du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'agriculture. Il est doté d'un budget propre qui n'est pas celui que nous étudions ce soir, nous bornant à l'examen de la subvention assez importante qui est proposée par le Gouvernement.

Celle-ci s'élevait l'année dernière à 550 millions de francs et il nous est proposé de la porter cette année à 647 millions de francs. Seule une fraction de la subvention contribue à alimenter certaines activités du F. O. R. M. A., que l'on pourrait appeler les activités de régularisation et près de la moitié de la subvention est affectée aux actions dites d'orientation et vous comprendrez que la commission des finances ait attaché une attention particulière à l'utilisation de ces derniers crédits.

Tout à l'heure, M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges, s'étendra longuement sur l'action menée par le F. O. R. M. A. sur les différents marchés. Pour ma part, je me bornerai à reprendre les éléments concernant particulièrement les actions dites d'orientation.

Depuis le 1^{er} janvier 1971, date d'entrée en vigueur du nouveau règlement financier européen, le crédit inscrit au budget des charges communes au titre du F. O. R. M. A. a en quelque sorte un caractère résiduel. Il ne couvre plus que les interventions non éligibles soit, pour les trois dernières années, d'après le tableau figurant dans mon rapport, entre le tiers et le quart de l'ensemble des dépenses du F. O. R. M. A.

Les mécanismes financiers qui sont mis en œuvre ne facilitent pas une appréciation vraiment exacte, ni du coût budgétaire, ni des effets des interventions sur le revenu des producteurs.

M. Méhaignerie y a fait allusion, le coût budgétaire s'apprécie parfois difficilement s'agissant des interventions communautaires et l'effet sur le revenu des producteurs eux-mêmes est mal connu, car, si certaines aides sont versées directement aux exploitants, d'autres interventions, notamment les achats sur les marchés et les restitutions à l'exportation, ne déterminent qu'indirectement le prix payé au producteur et donc ne retiennent qu'indirectement sur son revenu.

J'ai cherché à obtenir des précisions à ce sujet et l'administration du F. O. R. M. A. m'a indiqué que si l'on cherchait, par exemple, à imputer régionalement les effets des dépenses du F. O. R. M. A., sur un total de plus de trois milliards de francs de paiement en 1972, 15 p. 100 sont impossibles à ventiler et 55 p. 100 — j'arrondis les chiffres — sont difficiles à ventiler, soit environ 70 p. 100 de dépenses dont on ne peut préciser avec certitude sur quel objet elles ont porté. Je parle là de la répartition régionale, mais ce problème se retrouvera sous différents aspects.

M. Bertrand Denis, dans son rapport, donne des précisions importantes sur l'évolution des marchés. Je me bornerai, pour ma part, à évoquer le marché qui pose les problèmes essentiels à notre agriculture et suscite les principales dépenses d'orientation du F. O. R. M. A., celui de la viande bovine. Ce marché ayant régressé, il a provoqué un certain nombre de mouvements d'accordéon ces derniers mois.

Bien que la situation des marchés soit à peu près équilibrée au milieu de l'automne 1973, deux des problèmes essentiels auxquels le F. O. R. M. A. n'a pas encore répondu, concernent l'un le rapport entre les productions de lait et de viande qui ne s'est pas amélioré et s'est même sensiblement détérioré, malgré l'importance des crédits mis par l'Etat au service d'une politique dite de promotion de l'élevage; l'autre, d'un point de vue international, le déficit global du commerce extérieur des viandes qui s'accuse en raison de la baisse de la production bovine, ce qui s'est traduit par une forte hausse des prix à la consommation, qui d'ailleurs, en raison en partie des circuits de distribution, est sans commune mesure — malheureusement pour eux — avec l'évolution des revenus de la majorité des producteurs.

Cependant, dans ce domaine, le F. O. R. M. A., qui en 1972 a financé 628 millions de francs d'interventions — les chiffres définitifs pour 1973 sont moins significatifs que ceux de 1972 — avec une subvention encaissée de 547 millions de francs, a cependant amélioré sa trésorerie et, d'un point de vue strictement financier, sa situation est saine.

Mais je m'attacherai surtout au problème particulièrement intéressant des dépenses d'orientation. En effet, l'Assemblée, qui vote la subvention à accorder au F. O. R. M. A. ne peut rester insensible au fait que depuis deux ans, et cette année encore, près de la moitié de cette subvention servira à financer des actions d'orientation.

En 1973, ces actions d'orientation ont représenté 253 millions de francs et il est prévu qu'elles augmenteront encore. Ces aides présentent toutes la caractéristique de se placer dans un cadre contractuel et d'être attribuées par le canal d'organisations de producteurs qui empruntent des formes juridiques diverses.

Je prends un des exemples les plus intéressants, celui des aides à ce qu'on appelle la rationalisation bovine. Ces aides ont fait l'objet de conventions avec 150 organismes différents, dont

la liste est annexée à mon rapport, sur lesquels on compte 54 coopératives, 44 sociétés d'intérêt collectif global, 18 syndicats agricoles et 34 organisations de forme juridique autre.

Ces actions d'orientation qui visent des cocontractants de natures juridiques et de dimensions très différentes, prennent elles-mêmes des formes extrêmement diversifiées. Dans le seul secteur de la production de lait et de viande coexistent des contrats d'élevage, des conventions régionales, des conventions à caractère général, des actions destinées à favoriser l'amélioration des races, des encouragements à l'élevage des veaux sous la mère et des aides à la collecte du lait, au stockage du lait réfrigéré, soit dans l'exploitation, soit au niveau du hameau.

La plupart de ces interventions paraissent incontestablement utiles et semblent devoir être poursuivies, mais elles ne paraissent pas organisées dans un cadre suffisamment rationnel.

Il est actuellement impossible de porter un jugement sur l'efficacité réelle de chacun de ces programmes en raison, d'une part, de leur imbrication les uns dans les autres, avec des critères d'attribution des aides extrêmement diversifiés, surtout du point de vue financier — qui est celui du subventionneur que nous sommes en l'occurrence — et, d'autre part, de l'insuffisance des renseignements statistiques.

En effet, si la répartition des cocontractants du F. O. R. M. A. selon leur nature juridique est connue, la ventilation régionale des aides, le pourcentage des producteurs concernés dans chaque région, la forme de leur exploitation — est-elle grande, petite, ancienne, récente? — restent fort peu connus.

Il paraît indispensable, sans sous-estimer la valeur des actions d'orientation ainsi entreprises, non seulement de procéder à une remise en ordre dans les critères d'attribution des aides, mais surtout de se livrer à une étude approfondie des résultats de cette politique d'orientation qui, encore cette année, absorbera la moitié de la subvention du F. O. R. M. A.

C'est seulement à la lumière de telles études que l'on pourra vraiment porter une appréciation éclairée sur les effets économiques et sociaux des actions d'orientation du F. O. R. M. A. Qui bénéficie de ces actions? Et non pas seulement quels produits, mais quels hommes? Quelles exploitations familiales et où sont-elles situées? Quels sont les effets sur l'évolution respective des productions animales et végétales? Telles sont les questions qu'il nous paraît nécessaire de poser et les réponses qu'il semble indispensable d'apporter.

Au nom de la commission des finances, j'exprimerai maintenant ses différentes observations, afin que l'an prochain, appelée à se prononcer sur une subvention peut-être encore supérieure à celle proposée cette année pour le fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles, le Parlement puisse vraiment prendre une décision en toute connaissance de cause.

En effet, pour 1974, le Gouvernement nous demande de porter la subvention — comme je le rappelais au début de mon intervention — de 550 à 647 millions de francs. Les actions d'orientation elles-mêmes progresseront plus que proportionnellement à cette subvention. La plupart d'entre elles, ainsi qu'en témoigne le tableau figurant dans mon rapport, inséreront les productions animales.

Devant cette dépense importante qui joue un rôle capital dans la politique agricole suivie dans notre pays, j'ai été amené à présenter un certain nombre d'observations à la commission des finances.

Premièrement, le F. O. R. M. A. ignore la ventilation géographique de ses dépenses. S'il est vrai que cette ventilation ne pourrait être significative pour toutes les interventions du fonds, il n'en paraît pas moins indispensable, pour de nombreuses dépenses, d'établir pour l'avenir et de reconstituer pour le passé une comptabilité régionalisée qui, seule, permettrait d'apprécier l'impact socio-économique réel de l'instrument essentiel de la politique agricole qu'est le F. O. R. M. A.

Deuxièmement, le F. O. R. M. A. ne précise pas les types d'exploitations ayant bénéficié de ses actions dans le domaine de l'élevage.

Malgré la longueur de sa réponse à ma question « qui en profite? », je n'ai réussi à obtenir de la direction du F. O. R. M. A. aucune précision sur ce point. Toutefois, dans une réponse complémentaire à ce sujet, elle indique :

« Les adhérents de ces organismes » — ceux qui sont les intermédiaires obligés des actions d'orientation — « sont recrutés sans aucune considération de taille ou de mode de culture de leurs exploitations. En outre, et dans un but de simplification nécessaire des procédures, le F. O. R. M. A. ne traite jamais directement avec ces adhérents mais toujours avec les maîtres d'œuvre seuls signataires des conventions. »

Or les crédits d'orientation représentent à eux seuls, je le répète, près de la moitié de la subvention budgétaire assurant le financement du F. O. R. M. A. Ces dépenses sont localisables et presque individualisables sous réserve, bien entendu, que soit

fait l'effort d'exploitation statistique permettant au Gouvernement de mesurer l'impact économique des subventions qu'il dispense indirectement et au Parlement d'en contrôler l'emploi.

Troisièmement, le F. O. R. M. A. ne fournit aucune indication sur les mesures prises en faveur de l'exploitation familiale.

Vous vous en souvenez — mieux que moi pour la plupart d'entre vous — lors de la précédente discussion budgétaire, le Gouvernement avait annoncé son intention d'agir en faveur de l'exploitation de type familial. Le F. O. R. M. A. n'a pu préciser si cette orientation de la politique gouvernementale l'avait conduit, au cours de l'exercice qui est en voie de s'achever, à modifier ses critères d'attribution d'aides et, à plus forte raison, si en fonction de ces modifications non précisées des résultats avaient été constatés ou escomptés.

A la suite de ces observations, j'avais proposé à la commission des finances de réserver son vote en attendant des renseignements complémentaires. Au cours d'une discussion à laquelle ont participé MM. Mario Bénard, Godefroy, Ribadeau Dumas et Schloesing, la commission a repoussé ma proposition, puis est passée à l'examen au fond du rapport. Elle a approuvé la demande de subvention après avoir retenu les deux observations suivantes :

Premièrement, il est indispensable que le F. O. R. M. A., en liaison avec les autres organismes d'intervention, entreprenne des études tendant à mieux apprécier l'effet des dépenses de soutien des marchés agricoles sur le revenu des exploitants, par région et par type d'exploitation.

Deuxièmement, une remise en ordre des actions d'aide à l'élevage paraît nécessaire pour mieux apprécier l'effet de ces programmes. Dans cette optique, il y aurait lieu de procéder à une unification du montant des aides qui devraient comporter une prime de base d'un montant uniforme pour toutes les actions, majorée d'une prime additionnelle pour les actions qui paraissent présenter un intérêt particulier.

En conséquence et sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous propose l'adoption sans modification de la subvention au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Ce crédit, étant global et ne se prêtant pas à une discussion article par article, ne donnera pas lieu à un débat proprement dit. Mais s'agissant d'un problème de gestion, du bon emploi des fonds publics et de la connaissance de l'impact socio-économique des centaines de millions affectés à ce type de dépenses, je pense être l'interprète de la commission des finances en vous demandant, monsieur le ministre, de répondre à ces observations et en vous donnant rendez-vous dans un an, avec l'espoir que l'Assemblée pourra mieux apprécier alors l'emploi d'un crédit important qui joue un rôle croissant dans l'orientation de notre politique de l'élevage. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes prédécesseurs ont déjà parlé du budget du F. O. R. M. A. ; j'essaierai donc d'éviter les redites.

Je rappelle que c'est un budget qui tient dans une ligne ; encore la dotation inscrite a-t-elle besoin d'être ventilée. Au budget des charges communes, chapitre 46-95 — M. Joxe vient de le rappeler — les crédits passent de 550 millions à 647 millions de francs. Je n'insisterai pas sur ces chiffres. Je rappellerai seulement, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit l'année dernière, que le budget du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles intéresse surtout la politique d'orientation. Ainsi, la section « orientation et investissements » passera de 237 millions en 1973 à 295 millions en 1974. Ce qui est satisfaisant.

Cependant, un certain nombre de personnalités nous ont fait remarquer que le caractère d'orientation du F. O. R. M. A. aurait pu être encore accentué. En effet, certains crédits d'orientation du fonds ont été épuisés avant la fin de l'année. Or ils sont très utiles : ils permettent aux agriculteurs d'améliorer la productivité de leur exploitation et d'élever leur niveau de vie sans peser sur les prix.

Je vous propose donc, sans changer le total de la dotation du F. O. R. M. A., de retirer cinquante millions de francs dans les prévisions du fonds pour les ajouter aux dépenses de subventions et aux crédits destinés au financement des mesures sociales pour les produits laitiers et la collecte de lait dans les zones de montagne. Cela permettrait une orientation plus efficace sans changer, je le répète, le total des crédits.

Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges serait très heureuse d'entendre votre réponse à cette suggestion.

Lorsque j'ai commencé à rapporter ce budget, tous les crédits avaient, pour ainsi dire, la forme de subvention. Deux faits nouveaux sont apparus : le premier, c'est l'intervention du F. E. O. G. A. ; le second, c'est la possibilité donnée au F. O. R. M. A. d'emprunter à court terme pour financer telle ou telle action nécessaire à l'agriculture, quitte à rembourser lorsque les produits sont écoulés.

Je ne peux que m'en féliciter. Mais, tout à l'heure, M. Méhaignerie a parlé des six milliards de francs qui représentent la contribution budgétaire de la France au F. E. O. G. A. Pourquoi les rapporteurs pour le F. O. R. M. A. ne sont-ils pas chargés d'expliquer à l'Assemblée ce que devient cette somme importante ?

Il s'agit d'une masse considérable à l'échelle du budget de la Communauté, qui est d'environ cinq milliards d'unités de compte, dont quatre milliards rien que pour le F. E. O. G. A.

Comment alimentons-nous notre quote-part du budget de la C. E. E. ? Nous l'alimentons par 2 milliards 900 millions de francs provenant de droits de douane et de prélèvements sur les importations de produits agricoles, dont 2.465 millions vont au financement du F. E. O. G. A., ainsi que par le versement d'une subvention directe d'un montant de 2.932 millions en 1974 pour le seul F. E. O. G. A.

En contrepartie, les dépenses du F. E. O. G. A. viennent grossir les ressources du F. O. R. M. A. Ainsi, en 1973, deux milliards de francs sont venus s'ajouter aux dotations du F. O. R. M. A. Il faut noter, cette année, la charge importante que représentent les différences de change. Les montants compensatoires, destinés à permettre le maintien des courants commerciaux malgré les fluctuations monétaires sont très difficiles à expliquer, surtout aux gens simples que sont les agriculteurs.

Ces versements compensatoires sont contraires à la raison, et il faudrait essayer de convaincre nos partenaires qu'il est temps de créer une monnaie européenne qui ne nous oblige pas à ces compensations qui pèsent sur le budget du F. O. R. M. A. *(Très bien ! sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

Comme les années précédentes, je vous parlerai maintenant de chacun des grands produits.

Quelqu'un a dit tout à l'heure qu'il y avait un problème de la viande. Vous me permettez de placer en tête celui du lait. En effet, le lait est le produit qui a coûté le plus cher à la Communauté au cours de l'année passée. Cependant, la France n'est pas le seul pays à peser sur le stock de beurre, car sur les 130.000 tonnes stockées dans l'Europe des Neuf, on en compte 83.000 pour l'Allemagne fédérale. Notre partenaire principal a donc également trop de beurre.

En ce qui concerne la poudre de lait, nous sommes en face d'un paradoxe qui nous coûtera peut-être cher dans les mois qui viennent. Elle est à un prix élevé, mais se vend mal. Par conséquent, monsieur le ministre, il faut prévenir votre collègue des finances que nous serons peut-être amenés à intervenir en faveur de ce produit.

Si l'on considère le problème global des produits laitiers stockés et soutenus, beurre et poudre de lait, on peut penser que les instances de Bruxelles ont été prises d'une certaine panique. En effet, les chiffres sont tout de même bien meilleurs que l'année dernière. Pourquoi prévoir des cotisations en hausse alors que tout permet d'affirmer que la situation concernant la production laitière sera plus favorable dans les mois qui viennent qu'elle ne l'a été pendant l'hiver 1972-1973 ?

Je tiens à rappeler ici toute l'importance qu'attache notre commission au prix du lait. Le prix du lait est le salaire du paysan. Notre collègue, M. Godefroy, a traité le sujet avec beaucoup d'émotion et de cœur. Ce salaire du paysan, il faut le défendre, et je regrette que la solidarité européenne des Neuf ne joue pas en matière de prix du lait. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

Ce matin et cet après-midi, à propos d'un autre budget, j'ai entendu reprocher au Gouvernement de ne pas faire jouer cette solidarité. Or j'ai été très étonné, à la lecture des barèmes, de constater que l'un de nos partenaires payait le lait à ses producteurs à des prix inférieurs à la moyenne de ceux qui sont payés en France. Selon les périodes, cette différence a été considérable, puisqu'elle a été au minimum de 11 p. 100 et au maximum de 19,9 p. 100.

Sur ce point aussi, les neuf pays de la Communauté devraient être solidaires et appliquer les mêmes prix, car nous risquons, à propos des fromages, de connaître certaines difficultés sur le plan de la concurrence.

Mais puisque je parle de nos partenaires, je voudrais que l'on cesse de faire honte aux agriculteurs français en comparant le rendement au kilogramme de leurs vaches laitières avec celui d'autres races. Avec des races purement laitières, on peut effectivement atteindre un rendement très élevé, mais alors qu'en est-il des mâles et de la viande bovine ? Nous sommes

maintenant en compagnie de deux pays qui possèdent des races à viande : l'Angleterre et l'Irlande. Jusqu'à présent, sans doute parce que nous étions seuls à disposer de races à viande, nous méconnaissions, dans une certaine mesure, le rapport viande sur lequel je reviendrai dans un instant.

Un mot sur les fromages maintenant. Nos voisins nous concurrencent par des collectes à plus bas prix que les nôtres. Il en résulte que les pays de montagne rencontrent des difficultés pour vendre les fromages cuits ou peu cuits. On en entendra parler à propos de l'emmental, car certaines régions abandonnent leurs fromages traditionnels pour fabriquer de l'emmental, au détriment de celles qui, jusque-là, en avaient l'exclusivité. Dans ce domaine — j'y insiste — une solidarité européenne s'impose. Qu'il me soit permis de saluer ici les fabricants de fromages qui ont augmenté leur production de 9 p. 100 et leurs exportations de 12 p. 100. Un quart de nos fabrications est ainsi exporté et c'est certainement un des postes les plus remarquables de notre balance commerciale.

J'en arrive au problème de la viande. Je ne dirai qu'un mot sur la viande de porc pour ne pas retenir votre attention trop longtemps. Notre production plafonne aux environs de 1.100.000 tonnes. Nous n'arrivons pas à satisfaire nos propres besoins. Peut-être n'est-ce pas très grave puisque ce sont nos partenaires qui nous fournissent le complément. Encore faut-il savoir que l'année prochaine nous aurons peut-être des prix moins bons que ceux de cette année et qu'il nous faudra réserver des fonds pour soutenir éventuellement notre production porcine qui est déjà gênée par le prix élevé des aliments pour le bétail.

La viande bovine : le prix du bœuf sur pied a évolué d'une façon favorable de 1970 à 1972. Depuis, après avoir fait un saut vers des niveaux plus élevés, il est retombé, au mois d'octobre, à peu près au même prix qu'en 1972, ce qui met les producteurs dans une situation très difficile.

Vous avez essayé, monsieur le ministre, d'obtenir l'intervention permanente. Je crois que tous ceux qui s'intéressent à la production de viande doivent vous en remercier.

Vous avez créé l'O. N. I. B. E. V., et peut-être certains me demanderont-ils pourquoi je n'en ai pas parlé davantage dans mon rapport. C'est que cet organisme fonctionne, en somme, comme une succursale du F. O. R. M. A. Et, si mes renseignements sont exacts, l'O. N. I. B. E. V., quelle que soit la bonne volonté de ses responsables, ne peut acheter plus cher que les instances de Bruxelles ne le permettent.

Alors, se pose le problème de savoir si l'on permettra réellement aux petits fermiers, qui sont les naisseurs de bœufs et de vaches destinés à l'engraissement, de vivre et de se libérer de l'esclavage du lait. Car c'est bien un esclavage : il faut traire deux fois par jour, dimanches et fêtes compris. Que coûterait le lait s'il fallait payer des heures supplémentaires pour les trayeurs et si le mari et la femme n'accomplissaient pas eux-mêmes cette tâche tous les jours de l'année ?

Il faut encourager la production de viande. Pour cela, il importe que le prix d'intervention soit plus près du prix d'orientation et qu'il ne lui soit pas inférieur de 7 p. 100. Peut-être même conviendrait-il qu'il soit supérieur et que l'on constitue des réserves pour faire face à des pointes de cours et permettre à ceux qui achètent des bêtes maigres de ne pas être déçus quand ils les revendent grasses, comme ils le sont à l'heure actuelle.

Croyez-moi, monsieur le ministre, c'est grave, et lorsque nous verrons labourer des pâtures, nous saurons que les irrégularités de cours ont pesé sur la production de viande bovine. Je sais que vous êtes sensible à cet argument.

Nous sommes placés devant deux butoirs. Le premier, c'est le prix de la viande au détail : les ménagères montrent déjà une certaine désaffection pour la viande bovine. Le deuxième, c'est la possibilité ou non de vendre régulièrement hors de France, ce qui concerne directement le F. O. R. M. A., et plus particulièrement la Sopexa. Nous produisons des viandes excellentes. Nous devrions donc nous faire une clientèle, en particulier chez ceux de nos partenaires de l'Europe des Neuf qui importent de la viande. Certes, une clientèle ne se fait pas en un jour, mais les fluctuations de cours que nous avons connues depuis un an ne favorisent guère la création d'une bonne image de marque. Un stock de réserve devrait permettre de stabiliser les cours.

Je formulerais un dernier vœu pour les producteurs de viande bovine ou porcine et pour les éleveurs de vaches laitières. Il concerne le prix des aliments du bétail. La commission de la production et des échanges s'est inquiétée de la pénurie d'aliments végétaux protéinés. Sans revenir sur la fameuse affaire du soja, je voudrais rappeler que j'avais déjà réclamé l'an dernier la définition d'une politique des aliments protéinés. Ceux de mes collègues qui ne siégeaient pas sur ces bancs à cette époque pourront se reporter à l'exposé que j'avais fait de cette question lors de la précédente discussion budgétaire. Quoi qu'il en soit, je regrette que l'I.N.R.A. n'ait pas obtenu pour les

aliments protéinés ce qu'elle avait réussi à obtenir pour le maïs. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez apaiser les craintes de l'I.N.R.A. pour son avenir.

Les agriculteurs m'ont demandé, d'autre part, d'appeler votre attention sur les problèmes de pollution agricole et de nuisance qu'entraînent les méthodes modernes d'élevage. A cet égard, l'I.N.R.A. ne pourrait-il trouver des moyens économiques de remédier aux inconvénients que présentent pour les voisins certaines odeurs d'ensilage ou de stabulation libre ? Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier ces problèmes par vos services.

En ce qui concerne les fruits et légumes, les retraits ont été faibles cette année. Je sais qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des distributions gratuites dans les hôpitaux ou aux personnes âgées, d'une part parce que les habitudes se trouvent ainsi contrecarrées et d'autre part parce que ces distributions ne peuvent pas toujours intervenir assez rapidement pour débiter, à un moment donné et dans une région donnée, certaines récoltes trop abondantes.

Il va de soi que nous préférons la distribution des produits à leur destruction, qui est toujours désagréable, mais nous savons aussi que c'est quelquefois le seul moyen offert aux producteurs de fruits et légumes d'assurer une juste rémunération de leur travail.

En ce qui concerne les produits tropicaux, j'aimerais avoir l'assurance que les interventions du F. O. R. M. A. dans les départements d'outre-mer s'effectuent à un niveau suffisant.

Pour le vin, c'est la première fois depuis que je rapporte ce budget que je n'ai pas à mentionner le versement d'indemnités de stockage. Cette année, en effet, nous n'avons pas eu à prévoir une telle mesure alors que l'an dernier, il nous a fallu non seulement financer le stockage, mais également accorder des indemnités de distillation. J'espère, monsieur le ministre, que le prix du vin atteindra un niveau suffisant pour que nous n'ayons pas à recourir à cette méthode, car si ce n'était pas le cas, il faudrait réserver dès maintenant des crédits à cet effet.

Quant au pétrole, M. le ministre du développement industriel et scientifique nous a indiqué aujourd'hui même qu'il ne se posait pour le moment aucun problème de ravitaillement, en ajoutant, toutefois, qu'il n'était pas maître des événements internationaux. Nous espérons que de nouveaux conflits ne surviendront pas, sans pouvoir, hélas ! le garantir. L'an dernier, monsieur le ministre, je vous avais demandé de penser à promouvoir l'élevage des chevaux de trait, qui ne sont plus guère que des souvenirs dans nos campagnes. Si le pétrole venait à manquer, comment pourrions-nous assurer certains travaux et par là même la nourriture des Français ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Grâce à d'exceptionnelles conditions climatiques, l'année agricole, d'une manière générale, a été bonne. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais il n'en ira peut-être pas de même dans l'avenir, car les années se suivent et ne se ressemblent pas. Il convient donc d'être vigilant et de rester prêt à intervenir en cas de besoin.

Par ailleurs, ni le F. O. R. M. A. ni le F. E. O. G. A. ne pourront véritablement fonctionner tant que les cours de la monnaie ne seront pas stabilisés entre les neuf partenaires de la Communauté.

La hausse du coût de la vie nous inquiète et nous nous demandons si les agriculteurs pourront bénéficier d'un accroissement correspondant de leurs revenus. N'oublions pas que ces travailleurs achètent maintenant davantage depuis qu'ils vivent moins qu'autrefois de leurs propres productions. Il convient donc de leur assurer un niveau de rémunération suffisant.

En résumé, la commission de la production et des échanges a bien voulu faire siennes les conclusions de votre rapporteur concernant une accentuation souhaitable de l'orientation des productions en faveur de l'élevage, la nécessité d'un effort de recherche portant sur les protéines d'origine végétale, ainsi que sur les moyens d'éviter les pollutions agricoles dues aux formes modernes d'élevage tout en assurant une rémunération convenable des agriculteurs. Sous les réserves que j'ai indiquées, elle demande à l'Assemblée nationale de voter les crédits du F. O. R. M. A. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ducray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les prestations sociales agricoles.

M. Gérard Ducray, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, chaque année, l'examen des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles est toujours l'un des grands moments du budget agricole.

Cette année, il convient de remarquer que le B. A. P. S. A. n'a pas déchainé de réactions passionnées et je crois que cet état de fait est à mettre à votre crédit puisque vous avez présenté un budget qui semble donner satisfaction aux intéressés.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles atteint cette année la somme de 13.284 millions de francs. Il est en augmentation de 12,41 p. 100 par rapport à l'année dernière. Ce taux de progression est relativement faible comparé à ceux de 1972 et 1973 qui étaient supérieurs à 15 p. 100.

Comme il est de tradition, le B. A. P. S. A. présente un compte d'exploitation dont nous examinerons successivement les recettes et les dépenses.

Trois sources de recettes peuvent être distinguées : la participation de la profession, les taxes affectées et l'apport de la collectivité nationale.

La présentation de ce budget, notamment à la commission supérieure des prestations sociales, a été cette année affinée puisque parmi les taxes affectées, ont été distinguées celles qui sont mises à la charge de la profession et que dans l'apport de la collectivité nationale ont été différenciés les subventions du budget général et le versement dû au titre de la compensation démographique.

A ces sources de financement, il convient d'ajouter le versement du fonds national de solidarité qui n'est que le remboursement des charges des allocations supportées par le B. A. P. S. A.

Enfin, indiquons pour mémoire que toutes les dépenses de gestion de la mutualité sociale agricole sont supportées entièrement par les intéressés, c'est-à-dire par les agriculteurs.

Les cotisations professionnelles forment donc la première masse de recettes. Parmi ces diverses cotisations, il en est quatre qui sont supportées par tous les agriculteurs : la cotisation cadastrale d'allocations familiales, la cotisation cadastrale vieillesse, la cotisation individuelle vieillesse, enfin la cotisation à l'Amexa. Deux autres cotisations ne sont supportées que par certains agriculteurs : la cotisation d'assurance volontaire et la cotisation additionnelle à l'impôt foncier. Les quatre cotisations obligatoires sont souvent appelées cotisations techniques : les deux cotisations cadastrales sont des cotisations de répartition, les deux autres sont des cotisations de quotité, c'est-à-dire des cotisations individuelles. Globalement, leur produit augmentera en 1974 d'environ 15 p. 100.

Les cotisations cadastrales sont, je l'ai dit, des cotisations de répartition, c'est-à-dire que le produit escompté, adopté par le Parlement, est théoriquement réparti entre les assujettis au prorata de leur revenu cadastral. En fait, cette règle théorique a subi des atteintes de plus en plus nombreuses et ce pour de multiples raisons.

Tout d'abord, une progressivité de la charge a été instaurée dès 1968 grâce à un jeu d'abattements. En 1971, des coefficients correcteurs ont été appliqués au revenu cadastral départemental et la charge a été modulée entre les divers départements. D'autre part, une autre modulation intervient au sein du département, où l'on a pris en compte non seulement le revenu cadastral, mais encore le revenu brut d'exploitation. Cette réglementation un peu complexe est d'ailleurs décrite dans le rapport écrit.

Ces cotisations reposant sur une assiette non évolutive, on est conduit à fixer chaque année, à l'automne, le taux d'augmentation pour l'année à venir, ce qui entraîne plusieurs inconvénients. En effet, le niveau du prélèvement social est fixé en tenant compte, non pas de critères objectifs, mais en fait de l'évolution prévisible des dépenses. Or les charges du B.A.P.S.A. augmentent chaque année de 12 à 15 p. 100. D'autre part, la progression des cotisations peut poser des problèmes si le revenu agricole n'augmente pas dans les mêmes proportions.

L'augmentation proposée pour 1974 est de 18 p. 100 pour la cotisation cadastrale d'allocations familiales et de 14 p. 100 pour la cotisation cadastrale vieillesse, ce qui procurerait une recette de 360 millions de francs pour la première, et de 352 millions de francs pour la seconde.

Il convient, en outre, de signaler qu'en un an, de 1971 à 1972, le nombre de cotisants a diminué respectivement de 25.000 et de 39.000 personnes.

J'en arrive aux cotisations individuelles. La cotisation individuelle vieillesse est une cotisation à taux unique. Celui-ci passerait de 55 francs en 1973 à 65 francs l'année prochaine.

Enfin, le taux plein de la cotisation Amexa atteindra 2.000 francs en 1974 contre 1.650 francs en 1973, soit une augmentation assez sensible pour le taux maximum. Cette cotisation est modulée en fonction d'abattements liés au revenu cadastral, et M. Méhaignerie a indiqué que près de 80 p. 100 des agriculteurs acquittaient une cotisation réduite de moitié.

En ce qui concerne les deux autres cotisations, la cotisation d'assurance volontaire et la cotisation additionnelle à l'impôt foncier, il convient de remarquer que dans la présentation du budget se sont deux recettes qui n'augmentent pas. C'est assez curieux, mais, je crois, explicable.

En principe, les cotisations d'assurance volontaire devraient couvrir entièrement les dépenses des assurés volontaires. Or l'année dernière, sur les 80 millions de francs inscrits au budget, 30 seulement sont rentrés dans les caisses de l'Etat, c'est-à-dire la moitié. Dans le même temps, au lieu des 60 millions de dépenses escomptées, on enregistrait un chiffre supérieur à 100 millions. Les dépenses probables s'élèveront en 1974 à 155 millions de francs. Une telle situation s'explique, nous dit-on, par le fait que le décret d'application fixant le taux de certaines cotisations n'est toujours pas intervenu. Nous vous demandons en conséquence avec instance, monsieur le ministre, de faire en sorte que ce décret d'application sorte rapidement.

Pour la cotisation additionnelle à l'impôt foncier, la recette de 1973 a été purement et simplement reconduite car l'incidence de la révision foncière n'a pu être calculée avec précision.

La deuxième masse des recettes du B. A. P. S. A. est constituée par les taxes mises à la charge de la profession : les deux taxes de solidarité, la taxe sur les céréales et la taxe sur les betteraves. Ces taxes produiront une recette de 508 millions de francs, en augmentation de plus de 9 p. 100 par rapport à l'évaluation retenue l'année dernière.

La troisième masse de recettes est constituée par les charges incombant à la collectivité nationale. Nous trouvons d'abord les taxes affectées qui sont en fait très diverses : taxe sur le tabac, taxe sur les produits forestiers, taxe sur les corps gras alimentaires, une part du droit sur les alcools et une part de la taxe sur la valeur ajoutée. Cet ensemble, auquel s'ajoute d'ailleurs la cotisation d'assurance automobile, représente 3.722 millions de francs, soit une augmentation de près de 11 p. 100. A elle seule, la part de la T. V. A. — la plus importante dans cette masse de recettes — procurera 3.440 millions.

Deuxième recette de cette catégorie, la subvention du budget général. Cette subvention, très importante en 1973, diminue cette année de moitié puisqu'elle n'atteindra que 1.829 millions de francs.

Je n'ai pas à revenir sur les motivations de la compensation démographique. L'avance procurée à ce titre s'élève à 2.765 millions de francs — ce qui est une somme très importante — dont les deux tiers iront à l'assurance vieillesse.

La quatrième et dernière masse de recettes est fournie par le versement du fonds national de solidarité. Elle est exactement égale aux dépenses supportées à ce titre par le B. A. P. S. A.

A côté de ces recettes, examinons rapidement les dépenses qui comprennent quatre volets : les dépenses de l'Amexa — assurance maladie, invalidité, maternité — les dépenses de l'assurance vieillesse, les allocations familiales et les dépenses diverses.

L'Amexa garantit aux exploitants une protection quasi identique à celle du régime général de sécurité sociale en ce qui concerne la maladie et la maternité. Seule la couverture du risque invalidité est généralement moindre.

La dotation du chapitre 46-01 s'élèvera en 1974 à 3.913 millions de francs, en augmentation d'environ 15,5 p. 100 par rapport à 1973. Ce pourcentage est tout à fait conforme aux constatations de ces dernières années, qui font apparaître une croissance des dépenses de santé légèrement plus rapide que dans le régime général de sécurité sociale. Mais il convient de noter que le rattrapage en ce domaine tend à être atteint. C'est la raison pour laquelle la différence des augmentations de dépenses respectives n'est que de un point.

Les statistiques sur le montant moyen des remboursements comportent à cet égard certains chiffres intéressants : en 1971, il y a maintenant deux ans, la mutualité sociale agricole versait au titre des dépenses de santé 1.460 francs pour un exploitant alors que le régime général versait 1.560 francs pour un salarié, soit une simple différence de 100 francs. Ces chiffres confirment ce que je disais il y a un instant : les dépenses de santé du régime général de sécurité sociale et celles de la mutualité sociale agricole approchent de la parité.

Le chapitre 46-02, relatif à l'invalidité, sera doté l'année prochaine de 113 millions de francs, en augmentation de 11,68 p. 100 par rapport à 1973. Il semble, monsieur le ministre, que cet accroissement soit un peu trop modéré pour couvrir les charges dues à l'augmentation de 3 p. 100 du nombre d'invalides, à la revalorisation annuelle des pensions qui atteint, bon an mal an, 11 à 12 p. 100 et à la majoration des allocations du fonds national de solidarité. L'explication de cette anomalie doit sans doute être trouvée dans une surévaluation des besoins des années précédentes, ce qui a conduit cette année à rajuster la base de calcul.

Deuxième masse de dépenses : les prestations de vieillesse.

Le chapitre 46-96 absorbe à lui seul près de la moitié des crédits réservés au B. A. P. S. A. puisqu'il s'élève à 6.891 millions de francs. Le nombre de titulaires devrait encore augmenter d'après les prévisions de 2 p. 100 en 1974 et de 2 p. 100

encore en 1975. De plus, la venue à maturité de ce régime se traduit par un accroissement du nombre des années de cotisations prises en compte.

Troisième masse de dépenses : les prestations familiales.

La dotation du chapitre 46-92 augmente faiblement — 1,64 p. 100 — par rapport à l'année dernière. Ce faible taux d'accroissement a pour cause essentielle l'évolution démographique de la population active agricole. En effet, le nombre de familles bénéficiaires a baissé de plus de 3 p. 100, ce qui entraîne une réduction des dépenses difficilement compensée par l'augmentation des prestations.

Le chapitre 46-97 — chapitre que j'ose qualifier de fourre-tout des autres dépenses — comprend la part des versements incombant au B. A. P. S. A. et destinés au fonds spécial et au régime spécial des étudiants. Pour 1974, on note une augmentation de 28 p. 100, croissance d'ailleurs un peu mystérieuse qui vient en contradiction avec les statistiques. Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir quelques précisions à ce sujet.

Enfin, les moyens des services sont peu importants. Le B. A. P. S. A. supporte seulement les dépenses de l'agence comptable et les frais de fonctionnement des comités. Rappelons que les frais de gestion de la mutualité sociale agricole sont financés par une cotisation complémentaire exclusivement à la charge des agriculteurs.

La commission des finances a émis un avis favorable aux crédits du B. A. P. S. A. Elle a cependant présenté quelques observations.

Il apparaît que les évaluations de dépenses sont objectives et n'appellent pas de critiques, sauf peut-être l'insuffisance de justification de l'accroissement des crédits destinés au fonds spécial. Quant aux recettes, l'augmentation de la charge qui incombe aux exploitants, bien que supérieure à l'augmentation des dépenses, paraît supportable pour l'année prochaine en raison de l'évolution du revenu agricole au cours de l'année 1972.

Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, laissé entendre, lors de la réunion du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, que la progression des cotisations devrait être compatible avec l'évolution du revenu agricole des trois dernières années. C'est très bien, et cet objectif permettra peut-être de remédier à la fixité de l'assiette.

Les dépenses du B. A. P. S. A. évoluent sous la pression de trois facteurs : d'abord, l'évolution démographique, qui se traduit par une augmentation du nombre des retraités et une faible progression des prestations sociales ; ensuite, la venue à maturité du régime agricole, qui entraîne une augmentation du volume des retraites et un rattrapage — devenant de plus en plus faible — des dépenses de santé ; enfin, la politique volontariste du Gouvernement en faveur de la famille et des personnes âgées.

Monsieur le ministre, il convient de rappeler avec force et de réaffirmer que le budget annexe des prestations sociales agricoles est non un budget d'assistance, mais un budget de solidarité, un véritable budget de justice sociale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les prestations sociales agricoles.

M. Pierre de Montesquiou, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, les agriculteurs régient leur travail sur le lever et la chute du jour. Il est donc paradoxal que nous soyons encore ici à cette heure tardive, alors que les agriculteurs reprennent des forces pour travailler demain. (Sourires.)

Pourtant, monsieur le ministre, le président de la fédération d'exploitants agricoles du Gers m'a dit ce matin : « Nous avons un très bon ministre. » (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Un député communiste. Il était mal réveillé !

M. Pierre de Montesquiou, rapporteur pour avis. Mon exposé vient après celui du rapporteur de la commission des finances, et je n'apporte qu'un avis de la commission des affaires culturelles et sociales. Si je cite des chiffres, ce sera donc uniquement sur le plan social.

L'évolution des prestations sociales servies aux agriculteurs doit être appréciée dans la perspective de l'harmonisation des régimes sociaux, objectif sur lequel un accord général s'est maintenant réalisé. Concrètement, cette harmonisation s'est traduite jusqu'à présent par un alignement progressif des régimes à démographie déclinante sur le régime des salariés. Si donc le régime général est le régime de référence, il convient de poser deux séries de questions.

Dans quelle mesure le B. A. P. S. A. pour 1974 permet-il de remédier aux inégalités qui subsistent entre les droits sociaux des exploitants agricoles et ceux des travailleurs salariés ? Dans quelle mesure permettra-t-il de financer l'extension aux agriculteurs des réformes envisagées au profit des salariés ?

La réponse qu'on peut apporter à la première de ces questions est négative : rien n'est fait pour réduire les disparités entre les avantages servis aux agriculteurs et ceux qui sont consentis aux salariés.

La situation est évidemment paradoxale puisque les exploitants agricoles se trouvent actuellement, par rapport aux autres catégories sociales, dans la situation la plus défavorisée.

Plusieurs problèmes se posent.

En matière de prestations familiales, la fusion de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer n'est pas envisagée. Pourtant, les barèmes actuels pénalisent, d'une part, les familles ayant un enfant de plus de deux ans — le taux qui leur est applicable étant de 10 p. 100 au lieu de 20 p. 100 — d'autre part, les familles ayant deux enfants de plus de deux ans, le taux étant alors de 25 p. 100 au lieu de 40 p. 100.

Il est vrai que, jusqu'à présent, les artisans et les commerçants étaient encore plus défavorisés. Mais l'Assemblée nationale vient d'adopter un amendement à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoyant précisément l'harmonisation progressive de ces deux allocations. Il est donc particulièrement regrettable qu'une mesure identique n'ait pas été prévue pour les agriculteurs.

J'en viens maintenant à l'assurance invalidité.

Je rends hommage au ministre de l'agriculture qui, lors de sa venue devant la commission des affaires culturelles et sociales, a bien voulu donner des apaisements à ce sujet, car aucun problème n'a été résolu, bien que les règles du régime agricole soient, dans ce domaine, doublement restrictives.

C'est d'abord le champ d'application de l'assurance invalidité agricole qui est excessivement limité ; alors qu'un salarié peut obtenir une pension dès lors qu'il justifie d'une incapacité de travail des deux tiers, l'agriculteur n'a droit à rien s'il n'est pas invalide à 100 p. 100.

C'est ensuite le montant de la pension servie qui est beaucoup trop faible : 3.270 francs par an auxquels s'ajoutent éventuellement l'allocation du fonds national de solidarité, 2.530 francs, et la majoration pour assistance d'une tierce personne, 12.739 francs. Dans le régime des salariés, un invalide à 100 p. 100 perçoit 50 p. 100 de son salaire antérieur, soit actuellement une pension variant entre 5.407 francs, c'est-à-dire la moitié du S. M. I. C., et 12.240 francs, c'est-à-dire la moitié du salaire plafonné.

Contre une réforme qui s'impose de toute évidence, s'agissant d'invalides qui supportent souvent de lourdes charges, l'argument principal est que les agriculteurs ne justifiant pas d'une incapacité totale de travail peuvent continuer à exploiter leurs terres et à en tirer des ressources. C'est ne pas tenir compte du fait que les agriculteurs ne sont pas tous propriétaires. C'est aussi négliger le cas des exploitants travaillant seuls sur de petites exploitations insuffisamment rentables, ce qui les empêche de rémunérer convenablement un salarié.

Quant à l'argument selon lequel les artisans et commerçants seraient tentés de réclamer des avantages identiques, il n'est pas socialement très fondé. Si les commerçants n'ont pas d'assurance invalidité, alors que les artisans en ont une, c'est en raison d'une lacune de la législation sociale, qu'il faut combler. D'ailleurs, le coût d'une extension du champ d'application de l'assurance invalidité agricole ne serait pas très élevé : 32 millions de francs pour une indemnisation à partir du taux de 66 p. 100 pour tous les agriculteurs invalides, 14 millions de francs si la mesure est limitée aux exploitants travaillant seuls. Il conviendrait d'ailleurs de donner priorité à cette réforme plutôt que d'essayer d'interpréter les textes actuels, comme le suggère en termes confus la réponse faite par le ministère de l'agriculture.

En matière d'assurance vieillesse, enfin, la refonte du système de retraites agricoles est actuellement à l'étude. Espérons qu'on aboutira à une revalorisation considérable des retraites versées aux agriculteurs, qui ont malheureusement le plus faible de tous les régimes sociaux. Un rattrapage, s'inspirant des mesures prises en faveur des artisans et des commerçants, serait souhaitable.

En outre, il convient de noter qu'un certain rapprochement des règles applicables aux agriculteurs et aux salariés a été réalisé récemment, à l'occasion de la réforme du régime de l'inaptitude et de celui de la pension de réversion.

Je vous en ai entretenu récemment, monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant la commission des affaires culturelles. En effet, les progrès accomplis l'ont été dans des conditions critiquables.

L'extension aux régimes agricoles de la réforme du régime de l'inaptitude, intervenue avec plus d'un an de retard, a été limitée aux petits exploitants. Il faut, en effet, qu'ils aient travaillé

seuls, ou avec leurs conjoints seulement, pendant les cinq ans précédant la demande pour avoir droit à la retraite à soixante ans dans les mêmes conditions que les salariés : 50 p. 100 d'incapacité et impossibilité de poursuivre son activité sans nuire à sa santé. Car on a voulu n'accorder le bénéfice de cet avantage qu'aux exploitants agricoles dont les conditions de travail sont comparables à celles des travailleurs salariés.

Ce raisonnement paraît irréfutable sur le plan de la justice sociale, bien que jamais auparavant les conditions de travail n'aient été retenues comme critère pour l'attribution d'avantages sociaux. Mais à vouloir limiter l'alignement aux seuls cas assimilables, on se condamne nécessairement à ne jamais harmoniser les différents régimes sociaux. En tenant compte des particularismes professionnels, on préservera à coup sûr la spécificité des différents régimes. Jamais ils ne seront unifiés.

Dernière constatation : les artisans et commerçants bénéficient depuis quelques jours du nouveau régime de l'incapacité sans aucune restriction. Dès lors, pourquoi pénaliser les seuls exploitants agricoles ?

Enfin, la pension de réversion à cinquante-cinq ans pour les veuves pose un problème important. L'harmonisation des régimes sociaux signifie-t-elle nécessairement un alignement systématique sur le régime général ? Est-il opportun de généraliser des règles injustes et depuis longtemps contestées dans le régime des salariés ?

Dans le cas présent, on veut imposer aux veuves d'agriculteurs, comme aux veuves de travailleurs salariés, un plafond de ressources purement artificiel qui ne tient compte ni de l'héritage de la veuve, ni même souvent de sa fortune personnelle. Ainsi, une veuve qui aura été obligée de travailler pour compléter les ressources du ménage se verra refuser toute pension pour peu qu'elle ait perçu un salaire égal ou supérieur au S.M.I.C. En revanche, une veuve aisée aura droit à la réversion, même si son mari lui a laissé un héritage substantiel et même si elle a des biens propres.

Aucun crédit n'est prévu dans le projet de B.A.P.S.A. pour 1974 en vue d'atténuer les disparités qui subsistent entre le régime agricole et le régime général. Permettra-t-il, à tout le moins, de faire bénéficier les exploitants agricoles des allocations de maternité, d'orphelin, de rentrée scolaire, de la réforme des barèmes de l'allocation de logement et de l'allocation aux handicapés ?

Est-ce que pourront être accordés aux gens du troisième âge — catégorie qui nous intéresse tous, de près ou de loin — les avantages qu'ils ont en droit d'attendre ?

Sur le financement du B.A.P.S.A. je ne m'étendrai pas puisque le rapporteur spécial de la commission des finances s'en est expliqué et a apaisé mes inquiétudes au sujet de l'article 11.

Sous réserve que vous nous assuriez, monsieur le ministre, du dégagement des crédits nécessaires et de la réduction de quelques taxes parafiscales, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales invite l'Assemblée à adopter les crédits du B.A.P.S.A. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bizet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les prestations sociales agricoles.

M. Emile Bizet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, après les deux rapporteurs qui sont déjà intervenus sur le même sujet, je m'efforcerai d'abrégier l'avis de la commission de la production et des échanges.

L'année 1974 est la première année de mise en œuvre du programme de Pro vins. Il est donc normal que le budget annexe des prestations sociales agricoles traduise un effort social soutenu en faveur de l'agriculture et que cet effort soit largement supporté par la collectivité, dans un souci de solidarité véritable et efficace qui est la marque de toutes les sociétés évoluées.

Le B.A.P.S.A., pour 1974, est donc un budget satisfaisant qui recueille une large adhésion de la part de la profession agricole. Aussi devons-nous l'examiner d'un œil bienveillant.

Présenté selon l'usage, le B.A.P.S.A., pour 1974, accuse un taux de croissance de 12,41 p. 100, taux soutenu, sans doute, mais inférieur à celui des années précédentes.

On ne saurait voir dans ce ralentissement un signe d'atténuation de l'effort social poursuivi par le Gouvernement. Il ne s'agit, en fait, que d'une évaluation plus serrée des dépenses du B.A.P.S.A., alors que, les années précédentes, certaines prévisions de dépenses et de recettes étaient parfois artificiellement gonflées, ainsi que l'avait d'ailleurs noté notre commission.

Dès l'abord, et malgré l'effort de simplification entrepris par M. le ministre de l'agriculture, on est frappé par la complexité du mode de couverture des dépenses du B.A.P.S.A. On compte en effet vingt et une lignes différentes de recettes !

Les recettes du B.A.P.S.A. sont fournies à raison de 22,8 p. 100 par la profession, 63,4 p. 100 par la collectivité, 15,2 p. 100 au titre du fonds national de solidarité.

Si l'on exclut le fonds national de solidarité, ce qui est plus conforme à la logique puisque cette prestation n'est jamais contributive, les pourcentages respectifs sont de 26,9 p. 100 pour la profession et 73,8 p. 100 pour la collectivité.

Si l'on tient compte du produit des taxes parafiscales, la participation professionnelle est de 34 p. 100.

Les recettes du B.A.P.S.A. augmentent de 12,4 p. 100, les recettes procurées par la profession croissant pour leur part de 13,5 p. 100.

Il est important de noter que ce taux de croissance est celui du revenu brut d'exploitation en 1973.

La profession agricole constate donc qu'une de ses revendications — toujours soutenue par le Parlement — est satisfaite, qui consistait à poser en principe que les cotisations au B.A.P.S.A. doivent croître au même rythme que le revenu brut d'exploitation.

Les recettes de solidarité augmentent de 12,3 p. 100. Notons la diminution des recettes résultant de la taxe sur les corps gras alimentaires, qui avait donné lieu, dans le passé, à quelques escarmouches parlementaires.

Votre rapporteur s'est inquiété de la diminution du prélèvement portant sur des produits concurrents des corps gras d'origine animale. Il s'avère que les évaluations de recettes pour 1973 avaient été très surestimées. Il convient donc de rajuster le tir. D'ailleurs, au 30 juin 1973, une recette de 47 millions de francs seulement sur une prévision de 143 millions avait été encaissée.

Les autres recettes expriment la solidarité de la collectivité. Elles proviennent du budget général pour 1.786 millions de francs, de la compensation démographique pour 2.765 millions et du fonds national de solidarité pour un milliard environ.

Les cotisations professionnelles augmenteront de 13,50 p. 100, ou plutôt de 15,38 p. 100 si l'on prend seulement en considération les cotisations pour les prestations familiales agricoles, l'assurance vieillesse et l'Amexa.

Ce taux d'augmentation est, je le répète, satisfaisant pour la profession. Mais la meilleure mesure d'ordre général peut être d'un effet difficilement supportable si les conditions de sa mise en application sont mauvaises. Or le mode de calcul des cotisations ne peut pas être considéré comme pleinement satisfaisant car il repose sur un indicateur, le revenu cadastral, qui n'est pas exempt de défauts, et parce que la progressivité du barème de cotisations est trop accentuée.

La substitution du revenu brut d'exploitation au revenu cadastral est le remède proposé pour supprimer les inconvénients du mode actuel de calcul des cotisations. Mais la mise en place de cette nouvelle assiette ne pourra être que progressive étant donné l'extrême disparité des revenus bruts d'exploitation et l'importance des coefficients de correction à prévoir. Il a donc été décidé d'incorporer dans l'assiette des cotisations 10 p. 100 du revenu brut d'exploitation et 90 p. 100 du revenu cadastral.

Il conviendrait d'envisager une atténuation des cotisations pour les veuves d'exploitant agricole.

Les veuves chefs d'exploitation représentent 10 p. 100 des cotisants de l'Amexa, dont 80.000 pour la tranche inférieure à 1.280 francs. Une diminution du taux de leur cotisation est souhaitée unanimement par la commission de la production et des échanges.

MM. Bertrand Denis et Bécarn, après avoir approuvé ma proposition, ont demandé à faire bénéficier de cette diminution les veufs, qui rencontrent eux aussi de grandes difficultés pour assurer la marche de leur exploitation. Cette suggestion a été approuvée également à l'unanimité par la commission.

Une autre difficulté tient aux conditions du calcul des cotisations. Le barème de ces cotisations apparaît sans doute trop progressif à certains observateurs. En effet, du passage d'une tranche d'abattement à la tranche supérieure, à la suite, par exemple, d'une légère extension d'une exploitation, on peut induire une hausse très importante des cotisations, mal acceptée par l'intéressé. Je vous citerai le cas suivant, monsieur le ministre : un exploitant classé dans la tranche 7, dont le plafond est de 1.066,67 francs, porte la surface de son exploitation de 8,80 à 9,48 hectares. Le revenu cadastral passe à 1.067,39 francs, soit une augmentation de 72 centimes, et sa cotisation est majorée de 720 francs.

Il conviendrait d'étudier ce problème avec beaucoup d'attention, car c'est en fonction des cotisations professionnelles aux divers régimes de protection sociale agricole que s'opère la

redistribution d'une part des revenus agricoles et que sont légèrement atténuées les inégalités de revenu qui peuvent être constatées en agriculture.

Sans doute est-il difficile de supprimer tout seuil. Il faut donc rechercher un système de tranches identique à celui qui est retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Un mot simplement des prestations, qui ont été parfaitement analysées par M. Ducray. L'Amexa augmente de 15,49 p. 100, les prestations familiales de 6,9 p. 100, l'assurance vieillesse de 17,18 p. 100, le fonds national de solidarité de 9,06 p. 100. Elles n'ont pas appelé de remarque particulière de la part des commissaires, si ce n'est le regret que l'augmentation des prestations vieillesse n'ait pas été portée de 17,18 à 20 p. 100.

En conclusion, la commission de la production et des échanges considère que le projet de B. A. P. S. A. pour 1974 est bon, même s'il appelle quelques réserves mineures. Votre rapporteur est heureux de constater que les prévisions de dépenses sont plus serrées qu'elles ne l'étaient les années passées, et que soit reconnu implicitement le principe d'une croissance des cotisations professionnelles parallèle à celle du revenu brut d'exploitation.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous invite, mes chers collègues, à voter les crédits du B. A. P. S. A. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Lelong, premier orateur inscrit.

M. Pierre Lelong. Monsieur le ministre, la politique agricole de la V^e République demeure, malgré certaines difficultés, l'un de nos titres de fierté. Vous-même, depuis plus d'un an, avez réussi à rééquilibrer et à relancer cette politique, et j'en trouve la preuve aussi bien dans les critiques contradictoires de l'opposition que dans la confiance que vous manifeste le monde agricole.

Critiques contradictoires de l'opposition : j'entends encore les affirmations, nombreuses au cours de la campagne électorale et lors du débat de juin dernier sur la politique agricole, selon lesquelles nous rechercherions la disparition rapide du plus grand nombre possible d'exploitations agricoles.

Mais, depuis quelques semaines, les critiques inverses se font jour à propos de l'effort décidé par le Gouvernement et par le Parlement en faveur des commerçants et des artisans. Pour les exploitants agricoles comme pour les autres travailleurs indépendants, normalement condamnés à une disparition progressive, la V^e République, dit-on, accomplit certes un effort, mais à contre-courant du sens de l'histoire, pour des raisons basement électorales, et avec le plus profond mépris des intérêts généraux du pays.

Cela n'est pas sérieux.

M. Pierre Joxe. Qui a dit cela ?

M. Charles Josselin. *La Nation* ?

M. Pierre Lelong. Lisez la presse hebdomadaire. Ecoutez les rumeurs.

M. Louis Besson. C'est vous qui n'êtes pas sérieux !

M. Pierre Lelong. L'un des thèmes que vous développez depuis quelques semaines, et qui est en contradiction avec celui que vous utilisiez il y a quelques mois, consiste à dire que maintenant, dans le secteur des travailleurs indépendants, que vous qualifiez de secteur en régression, c'est pour des raisons purement électorales et politiques que nous réalisons des réformes.

Je note simplement cette contradiction et je la considère comme bien peu sérieuse.

Aussi, monsieur le ministre, mes collègues de l'union centriste voteront-ils sans hésiter le budget agricole que vous proposez au nom du Gouvernement, conscients qu'ils sont d'approuver ainsi une politique qui, dans l'ensemble, donne satisfaction car elle humanise une évolution considérée comme nécessaire et, sur certains points, souhaitable.

S'agissant de votre budget proprement dit, certains estiment qu'il prépare insuffisamment l'avenir. A vrai dire, un budget enregistre toujours nécessairement les engagements pris dans le passé. Le vôtre n'échappe pas à cette règle, et il serait sévère de vous en faire grief, d'autant plus que diverses décisions concernant l'agriculture de montagne ou l'élevage sont orientées vers la solution des problèmes futurs.

Cependant, de ce point de vue, je formulerais une critique qui concerne la très nette insuffisance des crédits inscrits pour la recherche agronomique.

La recherche, en agriculture et dans le secteur alimentaire, est un impératif majeur. Autrefois, la force d'une économie agricole provenait avant tout de facteurs naturels : qualité des

sols, climat, variété des terroirs. L'agriculture française, de ce fait, bénéficiait automatiquement d'un avantage sur ses concurrentes. Ce temps est maintenant révolu. Une production agricole moderne et compétitive, de nos jours, suppose avant tout la connaissance de plus en plus approfondie du milieu biologique, économique et humain. Elle est donc fondée sur l'investissement, sur l'éducation des agriculteurs, sur le développement des techniques d'organisation et de commerce, et, au-delà de ces facteurs eux-mêmes, sur le développement intensif de la recherche scientifique appliquée à l'agriculture et à l'industrie alimentaire, et dans les différents domaines de la connaissance.

Ainsi s'explique de nos jours la supériorité d'agricultures apparemment plus défavorisées que la nôtre, comme celles de la Suède, du Danemark, des Pays-Bas, de la Grande-Bretagne. Dans tous ces pays et dans d'autres, la proportion des dépenses consacrées à la recherche est plusieurs fois supérieure à celle que nous constatons en France. Cependant, avec l'Institut national de la recherche agronomique, nous disposons d'un outil de grande valeur dont les finalités et les méthodes de travail ou de coopération avec le secteur privé ont été heureusement redéfinies ces dernières années.

L'insuffisance des crédits prévus pour l'I. N. R. A. dans le budget de 1974 n'en est que plus regrettable.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai.

M. Pierre Lelong. Les mesures nouvelles inscrites sont, apparemment, dotées de 15.053.000 francs. Mais l'I. N. R. A. devra, sur ce crédit, prélever d'abord près de 11 millions pour faire face à l'augmentation légale des salaires des 2.400 ouvriers non fonctionnaires indispensables à son fonctionnement : soins à donner aux animaux, dont 7.000 porcs, 150.000 volailles, 8.000 lapins, et j'en passe ; culture des champs d'essai, qui couvrent plus de 10.000 hectares, etc. Car, lors des arbitrages budgétaires, vous n'avez certainement pas tenu compte des décisions récentes concernant l'augmentation des salaires de la fonction publique au 1^{er} janvier prochain.

D'autre part, l'I. N. R. A. devra, dans son budget, subir les conséquences de la hausse des tarifs des différents fluides et notamment des produits pétroliers, hausse qui, en août 1973, a été évaluée à 10 p. 100, c'est-à-dire à 1.300.000 francs mais que, dès maintenant, il est prudent d'évaluer plutôt à 20 p. 100, c'est-à-dire à près de trois millions de francs.

Et puis, il y a des rajustements mineurs qui, eux aussi, viennent amputer ces 15 millions de francs de mesures nouvelles dont il ne reste déjà presque plus rien : rajustement des crédits de formation professionnelle ; rajustement des crédits nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale ; alignement des rémunérations du personnel ouvrier de province sur celles des salariés de la région parisienne, ce qui, de toute façon, ne change pas le problème et constitue une somme peu importante ; réserve pour imprévu.

On arrive ainsi à un total de 16 millions de francs de dépenses inéluctables qui sont à comparer aux 15 millions de francs de mesures nouvelles inscrites au budget.

Je vous pose alors la question suivante, monsieur le ministre : comment financerez-vous les 3.400.000 francs de créations d'emplois qui sont aussi prévus en mesures nouvelles ou les 500.000 francs prévus pour l'application de nouveaux textes réglementaires ?

En résumé, le moins que l'on puisse dire est que l'analyse à laquelle je me suis livré — même si vous pouvez éventuellement en contester certains points — prouve qu'en 1974 l'I. N. R. A. ne pourra pratiquement inscrire à son programme aucune recherche nouvelle et ne pourra créer au niveau des chercheurs qu'un nombre pratiquement nul de postes nouveaux. Cela est d'autant plus déplorable que la pyramide des âges, à la suite des recrutements nombreux auxquels il fut procédé voilà huit ou dix ans, aboutit au blocage de l'avancement pour de nombreux chercheurs et, de ce fait, à des difficultés psychologiques considérables.

J'en aurais terminé si, dans un tout autre ordre d'idée, je ne devais pas encore critiquer la présentation actuelle de votre budget. Cette présentation — il faut le dire — ne permet pas de suivre correctement l'utilisation des crédits. Le Parlement n'est donc pas à même de donner sérieusement son autorisation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

De ce fait, l'opinion publique est mal éclairée sur l'importance réelle des sacrifices consentis par la collectivité nationale en faveur des agriculteurs et, sous l'influence de certaines campagnes que j'ai évoquées, elle est plutôt conduite, me semble-t-il, à la surestimer. J'en citerai quelques exemples.

A divers chapitres, on ne peut pas savoir à quoi servent les crédits inscrits. C'est le cas du chapitre intitulé « Fonds d'action rurale, fonctionnement », où figure un crédit de 202 millions de francs, et du chapitre « Fonds d'action rurale, équipement »,

où est inscrit un crédit de 42 millions de francs en autorisations de programme, deux chapitres sur lesquels, à ma connaissance, nous ne disposons d'aucune indication.

On nous parle ainsi de crédits ouverts, de crédits consommés, de crédits disponibles; mais c'est tout. Il semble, d'après certaines déclarations, qu'une partie des crédits en question sert à financer l'indemnité viagère de départ dans certaines régions, qu'une autre partie permet de mener diverses actions en montagne, qu'une autre partie encore facilite le financement des bâtiments d'élevage et enfin que le fonds d'action rurale permet de mener des actions « particulières » et « ponctuelles ». Mais qu'en est-il au juste? Les documents budgétaires ne permettent pas de répondre à cette question.

De même, nous sommes appelés à voter les crédits prévus pour les bonifications d'intérêt du Crédit agricole, soit cette année 2.580 millions de francs. C'est une somme très importante, supérieure même au total des crédits d'équipement du budget du ministère de l'agriculture et des comptes spéciaux ruraux. Or, nous ne connaissons pas la ventilation de ces crédits entre les prêts fonciers, les prêts d'équipement des exploitations, les prêts aux industries agricoles et alimentaires, les prêts aux communes rurales pour les adductions d'eau, le remboursement, l'électrification rurale, etc.

Pour d'autres chapitres, les spécialistes peuvent arriver à savoir à quoi serviront les crédits qui y sont inscrits. Mais, si l'on sait alors de quoi il s'agit, l'autorisation budgétaire que donne le Parlement s'applique néanmoins à des ensembles hétérogènes. C'est ainsi que sous un même chapitre se trouvent regroupées des opérations dont la signification économique et politique est fort différente.

En particulier, la présentation budgétaire — et c'est ce qui me semble politiquement fâcheux — ne distingue pas ce qui concerne directement l'agriculture et ce qui intéresse l'ensemble du monde rural.

A titre d'exemple, j'indiquerai que les crédits inscrits au chapitre n° 61-60 relatif à l'hydraulique sont à la fois destinés à la construction de barrages, à l'aménagement de rivières et de bassins, à la protection des terres contre les eaux et enfin à l'aménagement hydraulique agricole proprement dit.

Si l'on ajoute à cela que la présentation retenue dans le budget ne correspond absolument pas à celle du Plan, notamment pour le remboursement, pour l'équipement des exploitations, et pour les plans d'aménagement ruraux où les mêmes termes recouvrent des réalités tout à fait différentes, force est de reconnaître que l'analyse des moyens financiers de notre politique agricole est actuellement très difficile. Cela n'est bon ni pour notre politique agricole, ni pour le monde agricole lui-même.

Je suis persuadé que si, à la suite de ces observations, comme je l'espère, un budget plus clair et plus précis, en particulier au niveau des différents chapitres que j'ai signalés, nous est présenté l'an prochain, il apparaîtra qu'une large part des crédits communément présentés comme représentant l'effort consenti par la collectivité pour son agriculture traduit en fait un effort consenti par la collectivité pour elle-même. Car, dans une très large mesure, tout ce qui, par exemple, concerne l'aménagement de l'espace rural concerne l'ensemble des Français et pas seulement les exploitants agricoles.

Je pourrais d'ailleurs développer une argumentation similaire en matière de protection sociale ou d'enseignement.

Sous réserve de ces observations qui sont uniquement dictées par un souci constructif, j'estime qu'il convient d'approuver le budget de l'agriculture.

J'espère vivement, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible, au cours du présent débat, de répondre aux observations précises que j'ai formulées et notamment, parce que c'est la plus immédiate, la plus urgente et la plus importante concrètement, à celle qui concerne la recherche agronomique. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Monsieur le ministre, la discussion du budget de l'agriculture pour l'année 1974 va nous permettre tout à la fois de formuler de sérieuses réserves sur la politique agricole du Gouvernement et d'apporter notre soutien à la paysannerie en lutte pour défendre ses conditions d'existence.

Sur les bancs de la majorité, certains avaient salué votre arrivée au ministère de l'agriculture et votre politique comme « l'espoir en des temps meilleurs » et les mêmes se félicitaient du « choc psychologique » que vous aviez créé au sein du monde agricole. C'était à l'occasion de la discussion budgétaire de 1972, qui se situait dans la perspective des élections législatives de mars dernier. Mais depuis lors le climat s'est singulièrement dégradé.

Déjà, au cours du débat sur votre politique agricole, au début de mai 1973, nous avons noté vos premières difficultés et nous avons montré que votre capitulation à Luxembourg était dans la logique même de votre politique. Les événements qui se sont déroulés depuis nous ont donné raison et les satisfecit de M. Debatisse n'y peuvent rien.

Le Premier ministre a beau prétendre que le revenu brut des exploitations agricoles est en augmentation sensible; les paysans ne s'y laissent pas prendre et ils répondent par de puissantes manifestations dirigées de façon indéniable contre votre politique.

En effet, s'il n'en était ainsi, comment pourrions-nous expliquer et comprendre ces rassemblements qui groupent des milliers de producteurs de lait, de betteraves, de tabac ou d'éleveurs de viande, lesquels, après les manifestations d'Ussel et de Moulins ont, le 12 octobre dernier, massivement et dans l'union la plus large, barré les routes dans une trentaine de départements à l'appel du comité de Guéret et du M. O. D. E. F. ?

Nos cultivateurs contestent avec raison la notion de revenu brut, pour retenir celle de pouvoir d'achat réel. Les faits confirment qu'en 1973 leur situation ne s'est pas améliorée et que leur pouvoir d'achat, loin d'être en augmentation, stagne dangereusement, quand il n'est pas en baisse, comme c'est le cas pour les producteurs de viande et de lait.

Déjà, le 3 mai 1973, à cette même tribune, mon collègue Marcel Rigout avait montré, en s'appuyant sur les données économiques puisées dans la comptabilité nationale et dans les estimations des services économiques des chambres d'agriculture, que « sur une période de dix ans le pouvoir d'achat de l'agriculteur n'a cessé de se dégrader ». Et mon collègue ajoutait : « L'année 1972 est sans doute un palier non durable en raison de l'inflation ».

Le bien-fondé de cette estimation est confirmé. Les paysans subissent une augmentation constante des coûts de production et leurs charges deviennent insupportables.

Voyons d'abord le crédit. Il est de plus en plus indispensable mais de plus en plus cher. C'est ainsi que, depuis que vous êtes ministre de l'agriculture, le Gouvernement a porté le taux d'intérêt des prêts à court et moyen terme non bonifiés consentis aux agriculteurs par le Crédit agricole de 6,50 p. 100 en décembre 1972 à 7,30 p. 100 en février 1973 et à 7,80 p. 100 en août 1973, et ce dans un moment où une forte tendance à la croissance des prêts non bonifiés se manifeste.

Pour justifier ce renchérissement du crédit, le Gouvernement invoque la lutte contre l'inflation. Cette dernière atteint pourtant des sommets records, puisque l'indice des prix dépasse depuis mai 1973 la moyenne annuelle d'augmentation de 10 p. 100. Durant la même période, certains prix agricoles à la production ont baissé, notamment ceux de la viande, ce qui prouve — soit dit en passant — que ce ne sont ni les paysans ni les salariés qui sont responsables de la hausse des prix mais bien le grand capital et le Gouvernement.

De plus, le crédit est plafonné par l'institution de réserves obligatoires qui frappent le Crédit agricole. Celui-ci est tenu d'effectuer, au même titre que les banques, un dépôt sans intérêt à la Banque de France en fonction des prêts non bonifiés consentis. Pour un prêt de 100 francs, le Crédit agricole doit collecter de 140 à 150 francs, si bien que le taux d'intérêt appliqué aux 100 francs effectivement prêtés doit financer les 140 à 150 francs immobilisés.

En juin 1973, le Crédit agricole apportait 7 milliards de francs de réserves obligatoires, soit 19 p. 100 du total des réserves constituées.

Une telle stérilisation est grave de conséquences pour l'équipement de notre agriculture. Elle nous confirme dans la pensée qu'il est possible de pratiquer une autre politique de crédit en accordant, comme nous le proposons, des prêts spéciaux du Crédit agricole à 2 p. 100, d'un montant maximum de 250.000 francs et d'une durée de trente ans pour l'installation des jeunes agriculteurs, pour l'agrandissement et la modernisation des exploitations.

Les paysans italiens ont droit, eux, à des prêts à 1 p. 100 mais, chez nous, vous refusez toujours de faire venir en discussion notre proposition de loi relative au prêt à 2 p. 100.

Sans doute ne manquerez-vous pas dans le budget de 1974 d'utiliser l'augmentation du crédit pour bonification d'intérêts, qui est, il est vrai, supérieure à l'érosion monétaire. Mais déjà les organisations syndicales agricoles notent avec nous que les crédits se révéleront insuffisants du fait du retard pris sur la bonification des prêts spéciaux de l'élevage en cours — il m'est signalé un retard de quatre mois après acceptation en Corrèze — et aussi du fait de l'énorme retard pris dans le domaine de l'aide aux bâtiments d'élevage, dont les subventions stagnent.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. On vous a mal renseigné pour ce qui est de la Corrèze, monsieur Pranchère !

M. Pierre Pranchère. Je ne le crois pas, monsieur le ministre. Je tiens ce renseignement d'une organisation agricole.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. C'est une erreur !

M. Pierre Pranchère. Nous pourrions le vérifier. Le Gouvernement se prépare à aggraver la fiscalité applicable aux bénéficiaires agricoles. Il est à craindre que n'interviennent de fortes majorations des revenus forfaitaires imposables.

Pour 1972, il serait question d'une augmentation pouvant atteindre 50 p. 100. S'il en était ainsi, il s'ensuivrait une augmentation simultanée du nombre des assujettis et de la charge fiscale supportée au titre de cet impôt.

L'augmentation des charges sociales se répercutera également sur les coûts de production. Je noterai seulement qu'alors que le Gouvernement, par transfert de charges, va réduire de 2.149 millions de francs sa contribution au B. A. P. S. A., il fixe à 13,50 p. 100 l'augmentation de la participation professionnelle. Et voilà qu'intervient la hausse brutale du fuel domestique, carburant le plus couramment utilisé en agriculture. D'après les chiffres que j'ai recueillis, l'augmentation est de 10 p. 100. L'incidence sera considérable sur le coût des charges d'exploitation.

C'est pourquoi nous vous demandons d'instituer immédiatement une détaxe compensant intégralement l'augmentation de prix des carburants utilisés par l'agriculture.

L'augmentation du prix des carburants est d'autant plus durement ressentie que nos agriculteurs ont déjà subi une hausse considérable des prix des aliments du bétail. Dans la période critique, cette hausse a atteint 200 p. 100, et même 400 p. 100 pour le soja. C'est le prix de valeur politique de soumission aux Etats-Unis, qui s'est révélée catastrophique.

Malgré les avertissements prodigués ces dernières années par les députés communistes, le pouvoir a refusé de prendre à temps les mesures proposées par les chercheurs pour développer la culture des plantes riches en protéines et celle du soja.

De nouvelles hausses sont à craindre sur le machinisme agricole. D'après un journal du 30 octobre, elles seraient spectaculaires sur le prix des tracteurs, allant de 6 à 18 p. 100.

Pour clore ce premier volet de la situation, disons encore que les paysans sont aussi des consommateurs et qu'à ce titre ils sont victimes des hausses de prix des marchandises et de services, ainsi que de l'inflation qui annule, et au-delà, la croissance du revenu agricole constatée en 1972.

Le deuxième volet de la situation de la paysannerie laborieuse s'inscrit en faux contre la prétendue amélioration des revenus. S'il est difficile de déceler une seule baisse sur les prix des produits et services nécessaires à l'agriculture, en revanche les baisses de prix des produits agricoles frappent la majorité des exploitants familiaux agricoles.

Le prix de la viande bovine à la production a baissé de 25 à 30 p. 100 depuis le début de l'année et le marasme s'est installé sur ce marché, alors que paradoxalement le déficit de notre balance commerciale en viande de l'année, par rapport à la période correspondante de 1972, a triplé au cours du premier semestre.

Dans cette affaire, votre responsabilité est entière et la satisfaction que vous avez affichée après la négociation de Luxembourg n'était pas de mise. En fait, dès ce moment votre objectif était de peser sur les prix à la production. C'est ainsi que vous avez approuvé le plus longtemps possible la prorogation de la « clause de pénurie » et que les éleveurs ont dû manifester pour sa suppression, qui n'est intervenue qu'au début de septembre. Le Gouvernement a contribué à la désorganisation des échanges intra-européens au détriment de notre pays qui a vu réduire ses exportations de jeunes bovins vers l'Italie pendant que les éleveurs d'Irlande profitaient de la situation pour pénétrer notre marché.

Ces importations de viande auxquelles se sont ajoutées celles de pays tiers ont joué le rôle de la goutte d'eau qui fait déborder le vase et les cours se sont effondrés sans aucun profit — rappelons-le — pour les consommateurs.

« L'intervention permanente » permise à partir du 30 juillet n'a pratiquement rien changé. L'action de la S.I.B.E.V. a été inopérante. Les prix autorisés se situaient très nettement en dessous des cours pratiqués.

Dans notre pays, les éleveurs sont contraints de jeter sur le marché des bêtes qu'ils ne peuvent plus garder.

Aujourd'hui sur nos marchés, c'est la « curée », et vous en êtes responsables. A la dernière foire de Saint-Léonard, des veaux de Lyon se sont vendus 5,30 francs, soit une baisse de 35 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Le comité de Guéret demande que des mesures appropriées soient prises pour un retrait immédiat par la S.I.B.E.V. d'un minimum de 100.000 tonnes de viande bovine. Allez-vous donner une suite favorable à cette demande ?

Face à l'anarchie du marché, que devient l'O.N.I.B.E.V. ? il se fait surtout remarquer par sa quasi-inexistence et, finalement, par son impuissance. Où sont-ils vos propos triomphalistes de la campagne électorale ? Où est-elle, votre solution que certains présentaient comme la solution miracle ? Il n'est pas exagéré de dire, puisqu'on parle beaucoup de la montagne à propos de ce budget, qu'elle a, ici, accouché d'une souris !

Les consommateurs ont payé le litre de lait de sept à huit centimes de plus, alors que les producteurs de lait n'ont rien eu, sinon parfois des baisses, tels les producteurs de lait à gruyère, qui protestent à juste titre contre la baisse de six centimes par litre qu'ils ont subie par rapport à l'an dernier.

Les producteurs de fruits voient leurs revenus bloqués malgré une plus forte production et l'on constate une chute des prix dans certains secteurs. C'est ainsi que les producteurs de noix de la basse Corrèze, du Quercy et du Périgord lancent un cri d'alarme devant la chute des cours de 30 à 40 p. 100 et la mévente.

Les viticulteurs redoutent que la bonne récolte ne soit génératrice d'une nouvelle crise si le Gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires.

La production sucrière française est menacée d'une forte réduction pour satisfaire les intérêts des trois grandes sociétés de raffinage d'outre-Manche qui veulent placer 1.345.000 tonnes de sucre dans la communauté où cette production est auto-suffisante, alors qu'elle est déficitaire au plan mondial.

A cet égard, il est important de savoir si le Gouvernement est décidé à sauvegarder les intérêts des planteurs de betteraves à sucre de notre pays, et notamment des planteurs familiaux qui ne devraient pas subir de réduction de leurs droits de plantation de nature à mettre en cause l'équilibre de leur exploitation.

En fin de compte, votre politique économique et sociale est toujours aussi mauvaise. Nous avons relevé quelques aspects qui illustrent son incohérence et sa malfeasance.

Votre budget de 1974 ne vaut pas mieux. L'agriculture ne peut réellement sortir de son retard économique et structurel avec un tel budget. D'ailleurs, avec les événements actuels, la discussion budgétaire devient dérisoire car elle se déroule sur des bases dépassées et n'a plus rien de commun avec la réalité. Déjà, l'année dernière, nous avons connu semblable situation.

Cela étant dit, je n'insisterai pas sur la présentation budgétaire qui procède d'un regroupement de crédits dans le dessein de créditer, par un abus des mots, l'agriculture de 25 milliards de francs. En vérité, ce budget n'est pas un budget de modernisation et de développement. Il n'est pour s'en convaincre que de considérer les autorisations de programme et les crédits de paiement qui les accompagnent pour 1974. Et, si vous insistez sur les progrès réalisés pour la prophylaxie et « la montagne » il y a les secteurs délaissés. Les oubliés, dans ce budget, sont nombreux.

On note, pour les équipements agricoles et ruraux, la faiblesse globale des crédits. Pour faire face aux besoins en matière d'équipement ruraux, il aurait fallu un effort important. Ainsi, par exemple, les besoins à propos de l'électrification rurale sont grands et ont un caractère urgent. Or le pourcentage d'exécution du Plan n'est que de 71,9 p. 100.

La fédération nationale des C. U. M. A. demande une subvention d'incitation égale à 20 p. 100 du prix du matériel acheté, un taux d'intérêt de 4,5 p. 100 pour les emprunts d'équipement et un allongement de la durée des prêts : répondez-vous favorablement et, le cas échéant, votre budget vous donnera-t-il les moyens de satisfaire ces demandes ?

L'enseignement agricole est négligé, alors qu'il conviendrait de considérer la formation des agriculteurs, des salariés et des techniciens agricoles comme prioritaire pour favoriser les progrès de l'agriculture. Là encore, vous sacrifiez l'avenir et les enseignants agricoles, unis, ont eu raison de se mettre en grève. Avec eux, nous réclamons des crédits supplémentaires.

Le problème est le même pour la recherche qui va connaître une aggravation de la situation financière de ses laboratoires, alors que de nouvelles tâches lui incombent.

Les victimes des calamités agricoles ne trouveront pas leur compte. A ce sujet, je vous rappelle qu'à la veille des élections législatives de mars dernier vous avez autorisé les sinistrés des orages de l'été 1971 en Corrèze, qui n'avaient pas été indemnisés, à déposer une nouvelle demande. Depuis, ils attendent. Quand allez-vous les indemniser ?

M. Hubert Ruffe. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pranchère ?

M. Pierre Pranchère. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Ruffe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hubert Ruffe. Ce problème des calamités agricoles est important, puisque, pour les années 1971 et 1972, les dégâts sont évalués à un milliard de francs. A cet égard, je voudrais, monsieur le ministre, vous soumettre une requête.

A l'expérience, la loi du 10 juillet 1964 de garantie contre les calamités agricoles se révèle décevante dans son application. La procédure d'établissement des dossiers est complexe et extrêmement lente; l'indemnisation est modique et des injustices sont souvent constatées; les cotisations sont sans cesse accrues.

C'est si vrai que, de toutes parts, s'exprime la volonté d'améliorer cette loi, voire de procéder à sa refonte.

Les organisations agricoles les plus représentatives en débattent dans leurs congrès et établissent des projets dans ce sens. Certains groupes de cette assemblée, dont le nôtre, ont déposé ou vont déposer des propositions de loi à ce sujet. Je crois même savoir, monsieur le ministre, que, dans votre ministère, un groupe de travail a été créé à cet effet.

Tout cela ne fait que traduire le sentiment des exploitants qui désirent vivement un système de garantie plus efficace contre les calamités.

Monsieur le ministre — et c'est la modeste requête que je vous soumetts — je vous demande instamment de faire en sorte que l'Assemblée puisse délibérer sur ce problème à la prochaine session de printemps. Nous répondrions ainsi à l'attente des agriculteurs et doterions enfin notre agriculture d'une véritable caisse de garantie contre les calamités agricoles.

Je voudrais évoquer un autre élément du problème. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Pas trop longuement, monsieur Ruffe!

M. Hubert Ruffe. Non, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Soisson, rapporteur spécial. Pourquoi ne vous êtes-vous pas inscrit dans la discussion?

M. Hubert Ruffe. Pour gagner du temps, mon cher collègue.

La garantie contre les calamités, c'est la couverture du risque, mais en même temps — et c'est l'autre volet — il y a la possibilité, sinon de supprimer, du moins de limiter ce risque.

Parmi les fléaux atmosphériques, je pense plus particulièrement à la grêle qui occasionne des dégâts considérables. Or diverses associations climatologiques se livrent à des interventions et à la recherche dans la lutte contre la grêle. Leur action est donc conforme aux intérêts des agriculteurs comme à ceux des organismes assureurs. Ces associations existent notamment dans le Languedoc, le Centre et le Sud-Ouest.

Je profite de cette interruption...

M. le président. Tout à fait inattendue! (Sourires.)

M. Hubert Ruffe. J'en termine, monsieur le président — ... pour appeler tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur le cas de l'association climatologique de la moyenne-Garonne, qui engage la lutte contre la grêle par ensemencement des nuages gréligènes à la lévillite et à l'iodure d'argent au moyen d'avions équipés en conséquence et opérant de jour et de nuit.

Cette association, qui est fort appréciée des agriculteurs, a bénéficié de l'aide de votre ministère depuis 1970. Elle a procédé à un remaniement de sa direction et à une amélioration de ses structures et demande à être intégrée au niveau national dans le plan d'ensemble de recherche et d'étude sous le contrôle de la commission dite commission Ericard. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je viens vous demander instamment en son nom de continuer de lui apporter l'aide dont elle a bénéficié jusqu'à présent.

Je remercie l'orateur et M. le président de m'avoir permis cette interruption et je remercie, par avance, M. le ministre de l'agriculture, de la réponse favorable que, j'ose l'espérer, il voudra bien faire à ces deux requêtes relevant d'un même problème. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Pierre Pranchère. La dernière question relative à votre budget, monsieur le ministre, c'est de la part des syndicats du personnel de votre ministère que je la poserai. Ils désirent savoir comment vous envisagez leur avenir dans une perspective budgétaire aussi désastreuse.

Votre politique et votre budget visent à maintenir et à aggraver encore les transferts de l'agriculture vers les secteurs monopolistes au détriment de l'écrasante majorité des paysans; vous comprendrez que nous les combattons résolument. C'est pourquoi nous ne saurions nourrir aucune illusion quant à vos déclarations d'intention à l'égard de l'exploitation familiale agricole, d'autant que vos actes contredisent vos paroles.

C'est ainsi que vous avez fait rejeter par votre majorité la modulation de la taxe sur les céréales affectée au B. A. P. S. A. Votre attitude à cet égard indique où vont vos préférences, à savoir aux gros céréaliers.

Ce n'est pas un hasard, si vous faites obstacle à l'inscription de nos propositions de loi entièrement favorables aux exploitants familiaux et tendant à la mise en œuvre d'une politique agricole nouvelle, celle qui est contenue dans le programme commun. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean-Pierre Soisson, rapporteur spécial. Il n'y a rien sur l'agriculture dans le programme commun!

M. Pierre Pranchère. Lisez-le, monsieur Soisson! Cette politique sera seule capable de donner à la France une agriculture moderne, compétitive, fondée sur l'exploitation familiale, une agriculture répondant aux besoins immédiats et futurs du pays.

Le rôle des paysans est vital pour la nation sur le plan économique et il est très important pour le maintien d'un environnement vivable dans nos campagnes. La désertion de celles-ci par nos agriculteurs, de façon massive par nos jeunes, ne peut être portée qu'au compte de l'action malaisante des groupes industriels et financiers et du pouvoir actuel. C'est votre politique qui a chassé et chasse les hommes de la terre, qui a détruit et continue à détruire la propriété paysanne.

D'ailleurs, vous vous réclamez toujours de la fameuse loi d'orientation de 1960 dont les principes de base inspirèrent le non moins fameux plan Vedel qui vit le jour à la demande d'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre.

Au contraire, nous communistes, nous entendons, pour le présent et l'avenir défendre, sauvegarder et maintenir la propriété paysanne. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Pour conforter mon propos, j'ajouterais ceci :

« Une des caractéristiques de notre agriculture, c'est que les paysans sont, dans une large proportion, propriétaires de leur terre. Avec eux, plusieurs autres millions de Français, issus le plus souvent de la paysannerie et ayant une autre activité professionnelle, ont conservé une petite propriété agricole. Nous entendons ne porter atteinte ni à la propriété des uns ni à celle des autres.

M. Jean-Pierre Soisson, rapporteur spécial. C'est intéressant!

M. Pierre Pranchère. « D'autant que — et c'est une raison fondamentale à nos yeux — cette propriété n'est pas le fruit de l'exploitation du travail d'autrui, mais le fruit du labeur personnel accumulé au cours des générations.

« A l'étape démocratique, les exploitants — dont la modernisation sera encouragée et aidée — qui resteront naturellement propriétaires de leur terre et maîtres de la transmettre à leurs descendants par héritage, auront développé eux-mêmes, par nécessité, des liens multiformes entre eux, ainsi que leurs liaisons avec les différents secteurs économiques, aussi bien à l'amont qu'à l'aval de la production agricole.

« Dans ces conditions, le maintien de l'exploitation individuelle familiale ne sera nullement incompatible avec l'organisation d'une production agricole hautement évoluée. »

M. Jean-Pierre Soisson, rapporteur spécial. C'est une nouvelle théorie communiste. C'est nouveau et très important!

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Je termine, monsieur le président.

« L'activité de ces exploitants individuels pourra se combiner, sur la base de leur libre décision, avec les multiples formes d'association et de coopération qu'ils créeront eux-mêmes. Nous n'envisageons pas qu'il en soit autrement dans la France socialiste.

« Ainsi se réalisera une fusion de la responsabilité et de l'initiative personnelle avec l'utilisation de moyens collectifs de production — ce qui permettra de porter la productivité du travail à un haut niveau et de libérer progressivement le « laboureur » des servitudes séculaires qui l'ont enchaîné au travail de la terre ».

Pour être tout à fait précis, je dois vous signaler que je viens d'exprimer ainsi l'opinion d'une voix autorisée, puisqu'il s'agit d'un extrait du livre *Le Défi démocratique* de notre collègue Georges Marchais, secrétaire général du parti communiste français. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Gastines.

M. Henri de Gastines. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les analyses très détaillées faites par les dix rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, m'incitent à ne pas reprendre point par point l'examen des chapitres successifs de ce fascicule budgétaire. Je m'efforcerais plutôt, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur certaines orientations qui me semblent devoir être infléchies ou au contraire renforcées.

Le budget de l'agriculture, avec une progression supérieure de 2 p. 100 à celle du budget de l'Etat, apparaît dans son ensemble comme un bon budget. Les mesures prévues au profit des régions de montagne — et nous ne devons pas oublier qu'elles intéressent plus du tiers du territoire français — et en faveur des productions animales, ne peuvent que recevoir notre plein acquiescement, d'autant plus qu'elles se situent dans la perspective d'une promotion voulue de l'exploitation familiale qui a toujours été, vous le savez, l'objectif de l'U. D. R. en matière de politique agricole. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Que l'on désigne ce type d'exploitation sous le vocable d'exploitation familiale ou sous celui d'exploitation à responsabilité personnelle, peu importe, l'essentiel, pour nous, étant d'atteindre une unité économique capable de procurer un revenu convenable à une famille, mettant celle-ci à parité quant au niveau de vie avec les autres secteurs économiques de la nation pour une somme de travail et de responsabilité comparable.

Cette satisfaction affirmée globalement me met plus à l'aise, monsieur le ministre, pour appeler maintenant votre attention sur ce qui m'apparaît comme les points faibles de ce budget : l'enseignement agricole, la recherche et les équipements, ou au moins certains équipements.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, les chiffres sont révélateurs. L'accroissement des dépenses de fonctionnement n'est que de 8,4 p. 100, alors que l'augmentation du budget de l'Etat dépasse 12 p. 100 et que celle du budget de l'agriculture est de 14 p. 100.

A l'évidence, ce secteur peut être considéré comme le « mal aimé » du budget de 1974. Car la quasi-totalité de l'augmentation des crédits de fonctionnement est absorbée par la revalorisation des rémunérations du personnel, la seule mesure positive étant la création de 120 emplois, dont 45 dans l'enseignement supérieur, création dont il faut vous féliciter.

Les lacunes les plus graves au plan de la justice sociale concernent les bourses et l'enseignement privé.

Les crédits prévus pour les bourses sont relevés de 10 millions de francs, c'est vrai ; néanmoins, la parité ne sera pas encore établie entre les élèves boursiers de l'éducation nationale et ceux de l'enseignement agricole.

Il y a là une situation d'injustice contraire au désir maintes fois exprimé par la majorité de cette Assemblée d'obtenir une aide financière de même importance pour les familles des élèves boursiers, quel que soit le type ou la nature des établissements qu'ils fréquentent.

Ce sentiment d'injustice est ressenti à un degré plus élevé encore lorsque l'on constate que le projet de budget n'accorde qu'une augmentation de 1,4 p. 100 pour le fonctionnement des établissements privés reconnus. Cette aumône, qui traduit en réalité une diminution considérable par rapport à l'année dernière si l'on tient compte de l'érosion monétaire, est présentée par l'administration comme un ajustement justifié par une prévision de diminution des effectifs. Or, monsieur le ministre, je tiens à affirmer solennellement ici que cette prévision est sans aucun fondement. Elle est totalement contredite par les chiffres facilement vérifiables de la dernière rentrée scolaire dans les établissements privés et elle doit être considérée pour ce qu'elle est, c'est-à-dire comme un artifice de procédure.

Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons, avec beaucoup d'insistance de nous donner dans votre réponse l'assurance que vous opérerez, s'il y a lieu, les transferts nécessaires en gardant à l'esprit, lorsque le moment des décisions sera venu, que l'enseignement privé agricole représente, à lui seul, environ les deux tiers de l'enseignement agricole du pays.

Sur ce chapitre de l'enseignement agricole, il faut que vous fassiez prévaloir auprès du Gouvernement notre requête et la nécessité de revoir en hausse les crédits accordés à l'enseignement agricole aussi bien public que privé.

Je dois vous faire part aussi, comme certains orateurs qui m'ont précédé, de l'inquiétude de mon groupe concernant la situation qui est faite à l'Institut national de la recherche agronomique — l'I. N. R. A. Vous connaissez mieux que moi les difficultés devant lesquelles se débattent les responsables de l'I. N. R. A.

Cette situation nous inquiète d'autant plus que les difficultés récemment rencontrées pour assurer notre approvisionnement en matières protéiques destinées à l'alimentation du bétail ont montré à quel point il était urgent de porter remède à notre situation de dépendance vis-à-vis du commerce international. Il se révèle absolument nécessaire que des efforts soutenus soient consentis au bénéfice de nos chercheurs pour leur permettre de dégager les orientations vers lesquelles il faudra résolument diriger nos agriculteurs afin qu'ils puissent, dans des délais raisonnables, assurer à notre élevage les matières premières indispensables que nous achetons actuellement à des cours excessifs sur d'autres continents.

Je mets à profit cette occasion pour dire qu'à mon sens le prix de notre indépendance en matière d'approvisionnement ne doit pas faire l'objet d'un calcul de rentabilité trop étroit. En effet, à long terme, il apparaît sans aucun doute préférable de sacrifier quelque peu à l'orthodoxie financière, au besoin par le moyen de primes venant s'ajouter à un prix garanti pour des cultures qu'il est de l'intérêt national de développer, plutôt que de demeurer à la merci des décisions arbitraires de nos fournisseurs.

Pour toutes ces raisons, la tâche de l'I. N. R. A. apparaît fondamentale. Et j'exprime sur ce sujet le vœu que j'ai formulé tout à l'heure concernant l'enseignement agricole : nous souhaitons qu'avant la fin de ce débat vous puissiez, monsieur le ministre, revoir les dispositions budgétaires relatives à l'I. N. R. A.

J'en viens maintenant au dossier des équipements et plus particulièrement au programme de financement des adductions d'eau. Les crédits affectés à ce programme sont en augmentation. Mais, si l'on compare leur progression à celle du taux de progression moyen de votre budget, on s'aperçoit qu'elle est notablement en baisse. Je sais bien que le « fonds de développement des adductions d'eau » voit sa dotation passer de 190 millions de francs en 1973 à 195 millions de francs en 1974, et je m'en félicite. Mais, pour apprécier cet effort à sa juste mesure, il faut tenir compte aussi du coût des travaux, qui va obérer très sérieusement cette augmentation de crédits. Je pense — c'est un président de syndicat d'adduction d'eau qui vous parle — que si l'on exprimait en kilomètres de canalisations posées les possibilités offertes par le budget de 1974, on constaterait une diminution sensible par rapport à l'année dernière.

Vous savez, monsieur le ministre, combien le groupe de l'union des démocrates pour la République et la majorité tout entière sont attentifs à voir se réaliser, dans les délais impartis, les engagements que, tous ensemble, unis derrière M. le Premier ministre, nous avons pris devant le pays à Provins, le 7 janvier dernier. Or, parmi ces engagements, figure en bonne place, et à juste titre, l'installation d'un réseau de distribution d'eau qui devrait être achevé en 1978.

Vous avez souligné, avec raison, devant la commission de la production et des échanges que beaucoup avait déjà été fait. C'est vrai ! Mais je crains de ne pouvoir partager votre assurance de tenir les délais si nous n'accroissons pas dès à présent notre effort dans ce domaine.

Les conséquences d'un manque d'équipement en matière d'adduction d'eau sont catastrophiques non seulement sur le plan économique, car on ne peut imaginer une politique de l'élevage sans adductions d'eau convenables, mais aussi, et plus encore, au niveau social et au niveau psychologique, car c'est là que les « dégâts » sont les plus importants. Combien de jeunes filles, sur le point de se marier avec des garçons qui avaient l'intention de rester fidèles au métier de leurs parents, c'est-à-dire de rester à la terre et d'assurer la relève, ont finalement renoncé, ne pouvant se résigner à accepter de vivre encore deux, trois, quatre ou cinq ans dans l'attente d'une adduction d'eau qui mettrait fin à un approvisionnement archaïque qu'on constate encore, hélas ! trop souvent : prendre le tonneau pour aller chercher l'eau à la rivière et remplir la machine à laver avec un récipient quelconque, ce n'est pas une solution convenable. Il faut que tous les jeunes ménages français, tous les Français, soient traités sur un pied d'égalité.

Le groupe de l'union des démocrates pour la République considère qu'il y a là une priorité de tout premier ordre pour laquelle il faut consentir un effort particulier. Il soutiendra donc avec conviction, le 20 novembre, lors de la discussion du budget des charges communes, les amendements qui tendent à augmenter la dotation du fonds de développement des adductions d'eau en majorant la taxe perçue sur la consommation d'eau.

Un tel relèvement irait finalement dans le sens d'une plus grande justice, car il est parfaitement normal de demander à tous ceux qui bénéficient, souvent depuis longtemps déjà, d'un service d'adduction d'eau public, de faire un effort spécifique pour mettre enfin toutes les familles de notre pays sur un pied d'égalité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

La fixation de cette taxe, je le rappelle, remonte à 1968 et il n'apparaît pas du tout anormal d'envisager de la porter de quatre à six centimes.

En outre, n'oublions pas que les équipements réalisés à ce jour l'ont été grâce à la contribution financière de tous les contribuables, notamment de ceux qui jusqu'à présent ne retirent aucun bénéfice dans ce domaine.

N'oublions pas non plus que nous débattons, en même temps, du budget de l'agriculture et de celui du développement rural. Or, le développement rural ne se fera pas si tous les ruraux — agriculteurs, artisans, commerçants, citoyens qui viennent se recueillir dans la nature pendant leurs périodes de loisirs ou prendre leur retraite dans nos campagnes — ne trouvent pas un minimum d'équipements au premier plan desquels il faut placer l'adduction d'eau.

M. Jean-Pierre Soisson, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri de Gastines. Je veux maintenant, en quelques minutes, aborder deux sujets actuels d'importance qui concernent, d'une part — et plusieurs orateurs, avant moi, y ont fait allusion — les difficultés rencontrées par les éleveurs en matière de commercialisation de la viande, d'autre part, les difficultés qui risquent de se faire jour pour les producteurs de lait dans les mois qui viennent si l'on n'y prend garde.

Le marasme qui sévit sur le marché de la viande trouve, chacun le sait, son origine dans un ensemble d'événements qui ont créé une conjoncture difficile, que les meilleurs experts ne pouvaient guère prévoir il y a quelques mois.

Mais ce que je veux souligner ici, c'est que, aussi bien en ce qui concerne la viande qu'en ce qui concerne le lait, aucune solution ne peut actuellement être esquissée, qui ne passe par un examen et par l'accord des autorités du Marché commun.

Or nous avons pu mesurer la somme de dynamisme qui est nécessaire pour ébranler l'inertie de cette énorme mécanique administrative lorsque vous avez pu, par votre ténacité, monsieur le ministre, arracher au mois d'août dernier les décisions de simple bon sens qui ont permis d'éviter la catastrophe. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Bien sûr, des négociations seront toujours nécessaires pour déterminer les positions de la Communauté vis-à-vis des pays tiers. Mais, que de temps perdu ! Que d'énergie économisée si l'on pouvait, dans une première étape, et très vite — comme le disait tout à l'heure M. Bertrand Denis — mettre fin à toutes ces réglementations intérieures, à tous ces artifices qui s'appellent « prélèvements », « restitutions », « montants compensatoires », etc., dans le jargon cher aux autorités communautaires, mais qui n'a aucune résonance auprès de nos agriculteurs, lesquels ne comprennent pas toutes ces subtilités. Il ne comprennent pas non plus d'ailleurs que, pour comparer le prix du litre de lait payé à un producteur hollandais, par exemple, avec celui qui est effectivement versé à un producteur de Normandie ou de Thiérache, il faille presque avoir recours aux bons offices d'un mathématicien.

Nous arrivons au moment où il faut absolument que le Marché commun devienne une réalité digne de ce nom et que disparaissent ces entraves à une saine commercialisation et à une concurrence loyale et claire...

M. Jean-Pierre Soisson, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri de Gastines. ... dont les éléments doivent être compréhensibles pour chaque producteur.

Pour cela, il faut qu'il adviennne de ces artifices ce qu'il est advenu, il y a quelque trente-cinq ou quarante ans, des droits d'octroi qui étaient perçus à l'entrée de nos villes et que l'on restituait à la sortie lorsque les marchandises n'avaient pas été vendues. Finalement, à l'intérieur de la Communauté, il se passe exactement ce qui se passait à l'époque, à l'intérieur du pays, entre les différentes villes.

Il ne faut pas que, pendant longtemps encore, les douaniers continuent à entraver, aux frontières, la libre circulation des marchandises par la perception de prélèvements et de restitutions compliquées, suivant des modalités qui échappent souvent aux plus initiés eux-mêmes.

Nos agriculteurs ne comprennent rien à toutes ces subtilités et ils ont souvent, à juste titre parfois, le sentiment que ce langage obscur et ces complications verbales n'ont d'autre objectif que de les tenir à l'écart des négociations auxquelles ils sont pourtant, au premier chef, intéressés puisque leur avenir et celui de leurs familles en dépendent.

Il faut aussi s'assurer — d'autres orateurs y ont fait allusion — que les gouvernements nationaux ne faussent pas le jeu de la concurrence par des aides plus ou moins occultes à leurs producteurs.

On peut s'étonner, par exemple, qu'en moyenne pour les sept premiers mois de 1973, le litre de lait ait été payé aux producteurs des Pays-Bas, et plus spécialement en Frise, 14,88 p. 100 moins cher qu'aux producteurs français. Il est bien évident que, dans ces conditions, notre industrie laitière, qu'elle soit de type coopératif ou privé, se trouvera bientôt dans la totale incapacité de postuler avec quelques chances de succès, sur les marchés internationaux et que la permanence d'une telle situation déboucherait inmanquablement sur son élimination dans des délais plus ou moins rapprochés.

A mon sens, des contrôles doivent donc être mis en place et acceptés par les neuf pays de la Communauté afin que des commissions dotées de pouvoirs suffisamment étendus puissent s'assurer sur place, et contradictoirement, de l'application loyale de la réglementation européenne.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Gastines ?

M. Henri de Gastines. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je vous remercie, monsieur de Gastines. Votre analyse économique des phénomènes communautaires est très remarquable et j'y souscris totalement.

Sur un point néanmoins, je me crois obligé d'apporter une précision. On ne peut pas dire que notre partenaire hollandais accorde des aides ou n'applique pas convenablement la réglementation communautaire parce que le lait est payé aux producteurs hollandais à un niveau sensiblement inférieur, et d'ailleurs variable, à celui dont bénéficient les producteurs français. Cela résulte non pas d'une manœuvre du gouvernement hollandais ni même d'une simple volonté de sa part, mais simplement d'une organisation professionnelle de la production laitière, dont la structure est très différente de la nôtre, en vertu de laquelle la capacité commerciale doit passer avant le niveau même du prix payé aux producteurs. Par conséquent, il a été décidé, avec l'accord des agriculteurs hollandais, de ne pas répercuter en fait les hausses qui ont été décidées à Bruxelles. C'est bien là d'ailleurs l'un des éléments de la contradiction fondamentale qui existe entre notre position et celle de certains de nos partenaires qui bénéficient néanmoins — je ne voudrais pas faire de peine à M. Bertrand Denis — dans une large mesure d'une productivité moyenne supérieure à la nôtre.

Je tenais à faire cette observation pour lever toute ambiguïté : il n'y a pas de volonté du gouvernement hollandais dans cette affaire ; mais il y a une volonté de la profession laitière hollandaise, et il y va, au fond, de son intérêt.

M. Henri de Gastines. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

Je souscris avec plaisir à cette analyse, car elle montre que les partenaires jouent le jeu. Mais pour qu'elle soit crédible aux yeux de nos éleveurs, producteurs de lait, il ne serait peut-être pas mauvais que des commissions, des organismes regroupant notamment des producteurs puissent apporter la preuve que c'est bien la productivité et l'organisation des marchés qui sont en cause, et qu'on est obligé d'admettre qu'il n'y a pas de procédés anormaux et contraires à la réglementation européenne.

En effet, croyez-moi, la situation actuelle empoisonne très souvent les réunions auxquelles je participe parfois, dans le cadre d'une politique contractuelle, entre les producteurs, les groupements de producteurs et les laiteries. Lorsque, à la fin du mois, on fixe le prix du lait à la production, ce serpent de mer revient toujours à la surface, et l'on parle des prix pratiqués dans les autres pays de la Communauté, prix qui ne semblent pas correspondre aux nôtres ; naissent alors toutes sortes de suppositions sur les raisons de ces différences.

On assainirait donc sans doute le climat si, par l'intermédiaire de missions au sein desquelles seraient largement représentés les producteurs et les transformateurs, on pouvait apporter la preuve tangible que c'est bien uniquement, d'une part, la productivité, d'autre part, l'organisation des marchés laitiers qui sont à l'origine de cette situation.

Je me permets de vous faire cette suggestion.

Ces jours-ci, une certaine émotion s'est emparée des pays producteurs de lait à la suite d'un article paru dans *Le Figaro*, annonçant l'étude, à Bruxelles, de la création d'une taxe de résorption qui frapperait tous les livreurs de plus de dix mille litres de lait par an.

Tout cela a aussi contribué à faire monter un peu la tension.

L'énormité même de cette intention me rassure, car je ne peux croire que, alors que la disette sévit encore à l'état endémique dans trop de pays, on puisse pénaliser ceux qui, par leur labeur quotidien, s'efforcent de limiter les effets de la famine. C'est déjà trop que de telles mesures aient pu être envisagées. Si des mesures de régulation devaient être mises en place, elles devraient, à l'évidence, ne s'appliquer qu'à des volumes très importants et non à partir de 10.000 litres — ce qui représente la production annuelle de trois vaches — et aux seuls livreurs qui contribuent à la formation d'excédents saisonniers en négligeant de faire l'effort nécessaire pour étaler leur production tout au long de l'année.

Cette affaire est d'importance et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous dire, au cours de votre réponse, votre sentiment sur ces intentions bruxelloises.

Enfin, sur un autre sujet, vous permettez au rapporteur pour avis du budget des départements d'outre-mer que j'ai été il y a quelques jours au nom de la commission de la production et des échanges, de demander au ministre de l'agriculture de

joindre ses efforts à ceux de son collègue chargé des départements d'outre-mer pour insister, auprès des autorités communautaires, afin que les productions tropicales qui n'ont pu encore faire l'objet de règlements communautaires soient enfin admises à bénéficier de la réglementation.

Il s'agit des bananes, des ananas, du rhum, de l'essence de géranium et de bien d'autres produits qui constituent les bases essentielles de l'économie fragile de ces départements.

Je ne reprendrai pas aujourd'hui la démonstration que j'ai faite il y a quelques jours. Mais il est anormal de constater que ces départements qui, dans le cadre de la réglementation européenne, sont obligés de s'approvisionner dans les pays de la Communauté pour leurs engrais, pour leurs machines et pour une grande partie de leurs matières premières, ne sont pas payés de retour : ils ne bénéficient pas de la préférence communautaire pour la vente de leurs produits, réserve faite pour le sucre et pour le tabac qui sont, je le reconnais, des productions essentielles pour certains départements.

Mais, il faut aussi savoir que les exportations des bananes à la Guadeloupe, par exemple, représentent 50 p. 100 du total des exportations agricoles. Or, en la matière, ce département ne bénéficie d'aucune protection vis-à-vis des pays du Marché commun autres que la France.

Or ces départements sont déjà fortement pénalisés par le coût difficilement compressible des transports.

Votre talent est grand, et je crois, monsieur le ministre, que ce serait en faire un bon usage que de le mettre au service de nos concitoyens d'outre-mer, en persuadant nos partenaires de la Communauté européenne qu'il est non seulement de leur devoir, mais aussi de leur intérêt, de traiter sur un pied d'égalité tous les nationaux français, quel que soit le lieu d'exercice de leur activité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Je veux saluer enfin la relance de l'entreprise communautaire que M. le Président de la République tente actuellement et qui va pleinement dans le sens de l'espérance du groupe U.D.R., lequel souhaite que cette initiative de qualité hâte le moment où la potentialité offerte par ces neuf pays rassemblés se traduira d'une façon parfaitement concrète, au bénéfice de tous les Européens et en particulier des agriculteurs et des éleveurs français auprès desquels les perspectives espérées ont fait naître tant d'espoirs justifiés qui ne se sont pas tous concrétisés aussi complètement que nous l'aurions voulu.

Arrivé au terme de cette intervention, le groupe U.D.R. m'a chargé de vous exprimer sa reconnaissance pour le talent et l'énergie avec lesquels vous défendez en tous lieux nos agriculteurs et le monde rural. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

En conséquence, notre confiance s'exprimera tout naturellement, à la fin de ce débat, par l'approbation de ce projet de budget. Nous souhaitons néanmoins profondément qu'il soit amendé spécialement en ce qui concerne l'enseignement agricole et les adductions d'eau, qui nous tiennent particulièrement à cœur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Garcin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des subventions et prêts d'Etat accordés à la société nouvelle de gestion des établissements Coder de Marseille.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 744, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de ses protocoles additionnels n^{os} 1, 3, 4 et 5.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 743, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^o 646). (Rapport n^o 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture et développement rural, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

Agriculture et développement rural :

(Annexe n^o 4. — M. Godefroy (agriculture) et M. Soisson (développement rural), rapporteurs spéciaux ; avis n^o 686, tome I, de M. Méhaignerie (agriculture), et tome II, de M. Huguet (développement rural), au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n^o 682, tome IV, de M. Mayoud (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

(Annexe n^o 17. — M. Pierre Joxe, rapporteur spécial ; avis n^o 686, tome III, de M. Bertrand Denis au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.).

(Annexe n^o 41. — M. Ducray, rapporteur spécial ; avis n^o 682, tome XVII, de M. de Montesquiou au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n^o 686, tome XXIV, de M. Bizet au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 7 novembre, à une heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 29 octobre 1973.

Page 4984, 2^e colonne, 3^e alinéa, 4^e ligne de l'intervention de M. Georges Hage :

Supprimer les mots : « par an » (après 1 p. 100).

Page 4985, 1^{er} colonne, 3^e alinéa, 1^{re} ligne :

Remplacer : « des I. P. E. S. », par : « de l'éducation physique et sportive ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 6 novembre 1973.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 16 novembre inclus :

Ce soir, **mardi 6 novembre 1973** :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^{os} 646 681, 682 à 686) :

Agriculture ;
F. O. R. M. A. ;
B. A. P. S. A. (suite).

Mercredi 7 novembre 1973, matin, après-midi et soir :

Agriculture ;
F. O. R. M. A. ;
B. A. P. S. A. (suite).

Judi 8 novembre 1973, matin, après-midi et soir :

Développement scientifique ;
Armées ;
Essences et poudres.

Vendredi 9 novembre 1973, matin, après-midi, après les questions d'actualité, et soir :

Affaires culturelles ;
Anciens combattants.

Lundi 12 novembre 1973, après-midi et soir :

Affaires étrangères ;
Coopération.

Mardi 13 novembre 1973, matin, après-midi et soir :

Education nationale.

Mercredi 14 novembre 1973, matin, après-midi et soir :

Aménagement du territoire ;
Equipement ;
Urbanisme ;
Logement.

Judi 15 novembre 1973, matin, après-midi et soir :

Logement (suite) ;
Tourisme ;
Travail ;
P. T. T.

Vendredi 16 novembre 1973, matin, après-midi, après les questions d'actualité, et éventuellement soir :

Fonction publique ;
Santé publique et sécurité sociale.

Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 9 novembre, après-midi :

Six questions d'actualité :

De MM. Barrot, Charles Bignon, Pierre Joxe et Destremau, sur les problèmes pétroliers ;

De M. Juquin, sur les interventions policières contre les universitaires marseillais ;

De M. Mesmin, sur les agriculteurs français du Maroc.

Le texte de ces questions est reproduit au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 7 novembre 1973 et au feuilleton du même jour.

En ce qui concerne la Haute Cour de justice, la conférence des présidents a décidé que le deuxième tour de scrutin pour la nomination de deux juges titulaires et le scrutin pour la nomination de six juges suppléants, auront lieu, dans les salles voisines de la salle des séances, le **mardi 20 novembre 1973**, après-midi.

ANNEXE

QUESTION ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Du vendredi 9 novembre 1973.

Questions orales d'actualité :

M. Barrot demande à M. le Premier ministre quelles initiatives le Gouvernement français compte prendre afin de faciliter et d'encourager une politique européenne de l'énergie.

M. Charles Bignon demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste répartition des produits pétroliers lourds et lui indique notamment que les autorisés spéciaux doivent pouvoir continuer d'assurer leurs livraisons de façon équitable et qu'il convient que les restrictions soient supportées également par tous.

M. Pierre Joxe demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire faire connaître les perspectives d'approvisionnement du pays en carburants, les instructions données pour la mise en œuvre des « districts pétroliers », les motifs pour lesquels le Gouvernement organise la distribution des produits pétroliers en défavorisant les détaillants et les petits consommateurs, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux privilèges accrus dont jouissent actuellement les grandes compagnies pétrolières sur le marché national.

M. Destremau demande à M. le Premier ministre si, confronté aux problèmes de répartition des moyens énergétiques disponibles pour l'Europe et du pétrole en particulier, le Gouvernement entend faire prévaloir la coopération européenne dans un esprit de solidarité à l'égard de tous les membres de la Communauté économique.

M. Juquin exprime à M. le Premier ministre l'émotion de l'opinion française devant l'intervention des forces de police contre les universitaires marseillais et lui demande : 1° pour quelles raisons il a foulé aux pieds les libertés universitaires et recouru à la violence, au lieu de rechercher une solution négociée sur la base de la résolution du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 septembre ; 2° s'il s'engage à retirer immédiatement les forces de police et à ouvrir avec tous les intéressés les discussions ; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux pratiques tendant à liquider la légalité en matière d'enseignement supérieur et à instaurer un climat de répression dans le second degré.

M. Mesmin demande à M. le Premier ministre : 1° quelles mesures le Gouvernement a prises pour accueillir les Français du Maroc dont les terres ont été nationalisées ; 2° s'il veut bien informer l'Assemblée de l'état des négociations menées avec le Gouvernement marocain pour assurer leur indemnisation.

Bureau d'une commission de contrôle.

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DU TÉLÉPHONE

Dans sa séance du mardi 6 novembre 1973, la commission de contrôle a nommé :

Président	MM. Ducray.
Vice-président	Gau.
Secrétaire	Ligot
Rapporteur	Corrèze.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Emploi (licenciements à l'entreprise Westinghouse, à Villeneuve-la-Garenne).

5800. — 2 novembre 1973. — M. Gau demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population dans quelles conditions il a pu autoriser le licenciement de 93 salariés de l'entreprise Westinghouse à Villeneuve-la-Garenne alors que : 1^o la direction de cette entreprise n'a pas communiqué au comité d'établissement les éléments d'information prévus par l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 18 juin 1969 ; 2^o le comité a engagé une action en référé qui a abouti à la désignation, par le tribunal, d'un expert.

Ascenseurs (domination des entreprises étrangères sur le marché français).

5801. — 2 novembre 1973. — M. Gau demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il est exact que le marché français des ascenseurs est entièrement dominé par les entreprises étrangères et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour rétablir dans ce domaine l'indépendance de notre pays.

Pétrole (approvisionnement des distributeurs indépendants en fuel-oil domestique).

5824. — 5 novembre 1973. — M. Alduy expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique la situation des négociants en combustibles qui connaissent de grandes difficultés pour s'approvisionner et satisfaire la demande de leur clientèle. Ces négociants, qui par souci d'indépendance commerciale ne sont pas liés par contrat aux sociétés pétrolières, ont d'abord subi une restriction de leur marge bénéficiaire et connaissent maintenant de grandes difficultés pour leurs livraisons alors que les distributeurs exclusifs des sociétés sont toujours livrés en fuel domestique. Cette situation devenant de plus en plus inquiétante à l'approche de l'hiver, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin que les négociants en combustibles soient approvisionnés conformément aux disponibilités nationales en fuel-oil.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Assurance-vieillesse (prêtres enseignant dans des établissements privés sous contrat d'association : rachat de cotisations).

5772. — 7 novembre 1973. — M. Antoine Caill expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une commission de recours gracieux de la sécurité sociale a récemment été saisie d'une demande présentée par un prêtre enseignant dans un établissement privé sous contrat d'association qui a demandé à effectuer des versements de rachat au titre de l'assurance-vieillesse pour la période de 1941 à 1960. Un décret du 17 décembre 1970 modifiant un décret du 13 juillet 1963 pris pour l'application de la loi du 13 juillet 1962 a en effet accordé un délai jusqu'au 1^{er} janvier 1973 pour permettre à certaines catégories de travailleurs d'opérer des versements de rachats au titre de l'assurance-vieillesse du régime général. Dans le cas particulier dont il s'agit, la loi du 31 décembre 1959 sur l'aide à l'enseignement privé a prévu que les maîtres non laïcs, professeurs dans un établissement privé ayant conclu un contrat d'association, devaient être assujettis aux assurances sociales. Le prêtre dont il s'agit a donc été immatriculé et des cotisations ont été versées pour son compte à compter du 16 septembre 1960, date de la mise en application de ladite loi. La commission de recours gracieux qui a été saisie fait valoir que l'intervention de la loi du 13 décembre 1959 a eu pour effet de modifier la situation de l'intéressé en tant qu'enseignant non laïc dans un établissement privé mais qu'avant la date d'effet de ce texte l'activité de ce prêtre ne pouvait être considérée comme activité salariée. Cette décision se réfère à un arrêt de la Cour de cassation en date du 29 mai 1954 qui considère qu'un prêtre chargé de dispenser un enseignement dans un établissement privé, étant désigné par un évêque qui lui confie un ministère révocable ad nutum pour une durée qui ne dépend ni de la volonté du prêtre, ni de l'école, n'est lié à cette dernière par aucun lien contractuel et que les rapports établis entre l'un et l'autre expriment seulement le lien unissant le prêtre à son évêque et, qu'en conséquence, il ne saurait donc être assujéti à la sécurité

sociale. Ainsi un prêtre exerçant son activité d'enseignant dans un établissement privé avant 1960 n'est pas considéré comme salarié mais dans la mesure où il a exercé exactement la même activité à partir du 16 septembre 1960 il a la qualité de salarié lorsque l'établissement privé est sous contrat d'association. Il s'agit là d'une distinction juridique qui néglige les réalités et en particulier le fait que la situation de ce prêtre, en ce qui concerne le lieu l'unissant à son école, est pratiquement le même maintenant qu'avant 1960. D'ailleurs la décision de la commission de recours gracieux paraît être en contradiction avec la réponse faite à la question écrite n° 26844 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 17 février 1973, p. 372). Il est regrettable que de telles décisions puissent être prises ce qui a pour effet de léser gravement les prêtres enseignants se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer puisqu'elles leur interdisent tout rachat de cotisations et les excluent dans un certain nombre de cas de toute possibilité de retraite vieillesse. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de donner les instructions nécessaires aux caisses régionales d'assurance-vieillesse afin que dans de telles situations les prêtres enseignants puissent être considérés comme ayant la qualité de salarié depuis la date à laquelle ils ont exercé leur activité d'enseignant dans des établissements qui, depuis 1959, sont devenus des établissements sous contrat d'association.

Calamités agricoles (indemnisation des dégâts causés par le gibier).

5773. — 7 novembre 1973. — M. Braun rappelle à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement qu'à la suite d'entretiens qui ont eu lieu à Paris avec les dirigeants agricoles, les représentants des intérêts cynégétiques se sont engagés d'une part à mettre au point une méthode plus rapide de paiement des dégâts de gibier et, d'autre part, à régler ceux-ci à 95 p. 100 de leur montant. Cet accord a donné naissance à un projet de décret qui après avis des ministères concernés est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Si le texte en cause n'est pas signé rapidement, les dégâts d'indemnisation risqueront d'être indemnisés sur une base inférieure, c'est-à-dire à raison de 80 p. 100 de leur montant ce qui serait regrettable et contraire aux engagements pris. Dans le département des Vosges de nombreux dégâts de sangliers ont été commis en 1973. Afin d'éviter que les victimes de ces dégâts ne soient lésés, il lui demande s'il entend faire publier rapidement le décret prévu ou si à défaut il envisage de lui donner un effet rétroactif pour que les agriculteurs concernés puissent être remboursés au taux de 95 p. 100 en ce qui concerne les dégâts causés au cours de la présente année.

Pétrole (approvisionnement des distributeurs indépendants en fuel-oil domestique).

5774. — 7 novembre 1973. — M. Bonhomme appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les inquiétudes qu'éprouvent de nombreux négociants en combustibles en ce qui concerne leurs approvisionnements en fuel domestique. Les négociants les plus touchés sont ceux qui, par souci d'indépendance commerciale, n'ont pas de lien avec les grandes sociétés pétrolières. Il semble que celles-ci aient adopté une attitude discriminatoire à leur égard en leur faisant des conditions différentes de celles offertes aux commerçants qui se sont liés avec elles par contrat. Actuellement ce problème fait l'objet d'études entre les industriels du pétrole et les revendeurs, mais il serait souhaitable que des mesures urgentes soient prises par les pouvoirs publics afin que les négociants ayant ou non des liens avec un groupe ou une marque pétrolière aient la certitude d'obtenir un approvisionnement en fuel tenant compte de l'importance de leur clientèle, laquelle devrait pouvoir conserver le libre choix de ses fournisseurs.

Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs (nouveau statut).

5775. — 7 novembre 1973. — M. Duvillard appelle l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) sur les retards considérables apportés à l'élaboration d'un nouveau statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ces derniers attendent, de ce fait, depuis des années, les améliorations de carrière auxquelles ils peuvent légitimement prétendre, compte tenu du niveau de leur recrutement et de l'ampleur croissante de leurs responsabilités. Il lui demande donc dans quel délai les promesses faites à maintes reprises à ces fonctionnaires, dont la haute valeur est unanimement reconnue, seront enfin tenues.

T. V. A. (remboursement des crédits de T. V. A. non imputables : loyers déjà encaissés).

5776. — 7 novembre 1973. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que, dans une instruction du 26 avril 1973 (BO 3 D 12-73) son administration a indiqué à ses agents que, pour l'application des dispositions du décret n° 72-102 du 4 février 1972, autorisant le remboursement des crédits de T. V. A. non imputables, la situation des personnes assujetties volontairement à la T. V. A., compte tenu de la possibilité d'option prévue par l'article 260-1 (5°) du code générale des impôts, fait actuellement l'objet d'un examen complémentaire en raison des risques particuliers qu'impliquent des remboursements anticipés dans ce secteur. La même instruction ajoutait : « Des directives en cette matière seront données très prochainement. En conséquence, ceux des redevables intéressés qui demanderont des remboursements de crédits avant tout encaissement effectif de loyers ou de préloyers passibles de la T. V. A. seront informés que leur situation fait l'objet d'un examen qui nécessite un délai supplémentaire d'instruction de leurs demandes ». Six mois après la publication de cette instruction, les « directives très prochaines » qu'elle annonce ne sont pas encore publiées. Il semblerait, en outre, qu'il n'était pas procédé à l'instruction de demandes de remboursement de crédit émanant de redevables ayant déjà encaissé des loyers, contrairement à ce que prévoient les directives ainsi publiées. Compte tenu des répercussions sur le plan financier d'un tel état de choses, d'ailleurs imprévisible, entre février 1972 et avril 1973, il serait souhaitable que l'administration prenne enfin une position nette sur ce problème. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses.

Nationalité française (conjoint d'une personne de nationalité française par ailleurs travailleur frontalier).

5777. — 7 novembre 1973. — M. Glissinger rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que l'article 26 de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, complétant et modifiant le code de la nationalité française, a prévu que, lorsque le mariage a été contracté avant l'entrée en vigueur de ladite loi, le conjoint d'une personne de nationalité française peut être naturalisé sans condition de stage. Il lui expose que des étrangers se trouvant dans cette situation et ayant des enfants français, domiciliés en France, à proximité des frontières allemande et suisse, ont vu leur demande de naturalisation rejetée, motif pris qu'ils travaillaient à l'étranger. Il convient d'observer qu'ils travaillent en Suisse ou en Allemagne en qualité de frontaliers à très courte distance de leur domicile. Il lui demande si le motif de rejet invoqué lui paraît conforme à la législation en vigueur.

Communes (personnel : adjoints techniques promus en catégorie B ; ancienneté).

5778. — 7 novembre 1973. — M. Godefroy rappelle à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 73-644 du 12 juillet 1973 (et particulièrement l'article 119, paragraphe II) accorde aux fonctionnaires de l'Etat, nommés après concours dans un emploi de sapeur-pompier du niveau de la catégorie B, le bénéfice de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur corps d'origine. Il lui demande s'il a l'intention d'étendre aux fonctionnaires communaux de la catégorie B, c'est-à-dire les adjoints techniques, ce qui vient d'être accordé aux sapeurs-pompiers professionnels, qui eux aussi sont des agents communaux.

Impôt sur le revenu (imposition unique d'un frère et d'une sœur âgés vivant sous le même toit).

5779. — 7 novembre 1973. — M. Hamelin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 196 du code général des impôts détermine les personnes qui sont considérées comme étant à la charge du contribuable lorsqu'elles n'ont pas de revenus distincts de ceux qui servent de base à l'imposition de ce dernier. En ce qui concerne les frères et sœurs du contribuable, il est simplement prévu que, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, la femme seule, dont le revenu imposable annuel ne dépasse pas 8.000 francs, peut être considérée comme étant à sa charge son ou ses ascendants, ainsi que son ou ses frères et sœurs gravement invalides lorsqu'ils habitent exclusivement sous son toit et que les revenus imposables de chaque personne ainsi considérée à charge d'exèdent pas 2.000 francs par an. Il lui expose que les dispositions ainsi prévues concernant les collatéraux peuvent être considérées comme insuffisantes car elles ne permettent pas de régler un certain nombre de cas peu fréquents mais qui ne sont cependant pas

exceptionnels. Ainsi, il arrive fréquemment qu'un contribuable âgé vive avec sa sœur, âgée également, cette vie commune n'ayant souvent pas été interrompue depuis leur enfance. De tels foyers sont assez semblables à ceux constituées par deux époux âgés. Lorsqu'il s'agit d'un contribuable et de son épouse, l'imposition sur le revenu est déterminée en additionnant les revenus de chacun des époux pour une imposition unique. Il semblerait normal qu'une possibilité analogue soit offerte à un frère et une sœur ayant dépassé un âge qui resterait à fixer et ayant un foyer commun. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

*Commerçants et artisans
victimes d'opérations de rénovation urbaine.*

5780. — 7 novembre 1973. — M. Hamelin rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la loi n° 70-611 du 10 juillet 1970 tend à faciliter les opérations de rénovation urbaine en permettant aux commerçants et artisans qui le désirent de demander à être indemnisés au début des opérations de rénovation et dès qu'un préjudice apparaît, c'est-à-dire avant que la clientèle ne se trouve réduite dans de fortes proportions du fait des opérations de rénovation entreprises. Dans la réponse faite à une question de M. Cousté, il disait que les dispositions du texte en cause étaient applicables aux commerçants et artisans du quartier de La Part-Dieu, à Lyon, en raison des difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'opération de rénovation urbaine entreprise. Il lui expose, à cet égard, une situation, qui présente certaines analogies, et qui s'est produite il y a quelques années dans la ville de La Mulatière (département du Rhône). Un quartier de cette ville a été en grande partie détruit en raison d'équipements routiers et autoroutiers nouveaux. Les commerçants se trouvant dans la zone limitrophe du quartier ainsi rasé ont subi une perte de clientèle extrêmement importante qui a obligé un certain nombre d'entre eux à cesser toute activité commerciale. Certains, en raison de leur âge, n'ont pu trouver un nouvel emploi qu'en qualité de salarié avec des salaires très faibles, compte tenu de leur non-spécialisation. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que soit envisagé par le Gouvernement le dépôt d'un projet de loi tendant à indemniser les commerçants victimes de travaux ainsi entrepris dans des conditions analogues à celles prévues par la loi du 10 juillet 1970.

Hôpitaux (personnel : calcul de la prime de service).

5781. — 7 novembre 1973. — M. Le Theuëlle rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une prime de service est attribuée aux personnels des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics. L'attribution individuelle de cette prime est conditionnée par la notation et le nombre réel de jours de présence. S'agissant de cette dernière condition, toutes les absences, autres que le congé annuel de détente et les déplacements motivés par l'intérêt du service, entraînent un abattement journalier de 1/140. Il lui demande s'il n'estime pas devoir apporter satisfaction aux demandes légitimes présentées par les personnels concernés et tendant à ce que n'entrent pas dans le champ des absences faisant l'objet de l'abattement précité celles résultant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Il estime en effet que les absences de cette sorte, liées à l'accomplissement du service, ne peuvent en toute équité être considérées comme relevant d'un absentéisme volontaire ou même accepté.

Apprentissage (taux d'allègement des formalités d'exonération).

5782. — 7 novembre 1973. — M. de Poupliquet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la complexité des formalités à accomplir pour obtenir le bénéfice de l'exonération de la taxe d'apprentissage prévu par les dispositions de l'article 224-3 du code général des impôts. Cette remarque est notamment valable pour les petits artisans qui, demandant à être affranchis de cette taxe, doivent se procurer plusieurs imprimés nécessaires, les retourner, une fois remplis, à l'administration et qui, très souvent sont encore sollicités pour fournir des renseignements complémentaires. Il lui demande, si dans le cadre d'une simplification administrative dont l'intérêt se fait sentir chaque jour davantage, il ne juge pas opportun d'alléger les règles en la matière, tant pour les employeurs que pour les personnels de l'administration car le coût des formalités destinées à obtenir l'exonération de la taxe en cause arrive, pour les petites entreprises artisanales, à être supérieur à la taxe elle-même.

*Assurance vieillesse (caisse de Strasbourg :
maintien des mandats Colbert).*

5783. — 7 novembre 1973. — M. Welsenhorn expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg a modifié le mode de paiement des retraites vieillesse, des prestations maladies et des allocations diverses en supprimant l'utilisation du mandat dit Colbert. Cette décision aurait été prise dans un souci d'« économie » des frais de gestion. Une telle mesure provoque de nombreuses protestations de la part des retraités qui constatent que les paiements effectués jusqu'à présent par mandat Colbert et payés par tous les bureaux de poste ou par les préposés des P. T. T. au domicile des particuliers ne peuvent plus être remboursés que par des organismes bancaires, c'est-à-dire les organismes privés. Les restrictions qui résultent de ce nouveau mode de paiement sont graves car elles enlèvent aux intéressés le libre choix de l'endroit ou du moyen de paiement. Il existe de nombreuses communes, surtout en milieu rural, qui ne possèdent aucun organisme bancaire et les retraités, ainsi d'ailleurs que les handicapés, les personnes malades ou immobilisées ne peuvent que confier leur mandat Crav (qui remplace le mandat Colbert) pour en percevoir le montant grâce à l'obligeance d'un voisin disposant d'un moyen de transport, ce qui ne permet pas de respecter le secret et la discrétion qui devraient être attachés aux paiements ainsi effectués. Sans doute les allocataires pourraient-ils se faire verser le montant des nouveaux mandats sur un compte bancaire ou postal mais les retraités sont généralement réticents à l'égard de cette solution. La multiplication des caisses mutuelles et d'épargne ainsi que des guichets bancaires n'est pas suffisante pour remplacer le service public des postes et télécommunications dont les préposés peuvent journellement être en contact avec chaque foyer. Il lui demande s'il n'estime pas utile d'intervenir auprès de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg, afin que les préposés des postes et télécommunications puissent effectuer le paiement des mandats Crav aux allocataires de pensions, rentes ou allocations, comme ils l'ont fait jusqu'à présent pour les mandats Colbert.

*Emploi (fermeture du puits charbonnier d'Haillicourt
(Pas-de-Calais)).*

5784. — 7 novembre 1973. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur l'émotion créée dans la région de Bruay-en-Artois par l'annonce de l'arrêt anticipé de l'exploitation de charbon à l'U.P. 6 d'Haillicourt. Cette fermeture prématurée de l'établissement, motivée par certaines difficultés d'exploitation, réelles mais non insurmontables, est particulièrement mal accueillie par les mineurs qui seront mutés et par la population qui voit disparaître un des rares secteurs importants de vie active de l'ouest du bassin minier du Pas-de-Calais. Il lui demande s'il n'estime pas, en raison notamment de la conjoncture actuelle qui concerne les ressources énergétiques, conforme à l'intérêt national de poursuivre, à partir de ce puits et d'autres, l'extraction du charbon au lieu d'en précipiter l'arrêt. Il lui demande également quelles mesures urgentes et importantes dont, par exemple, la création de plusieurs centaines d'emplois nouveaux à la Société de transmissions automatiques, filiale de l'entreprise nationale Renault, et l'implantation de nouvelles usines, il compte prendre qui permettraient de rendre moins graves les problèmes de manque d'emplois et de dévitalisation de la région.

*Electricité de France (personnel :
suppression des abattements de zone).*

5785. — 7 novembre 1973. — M. Maissonnet attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur l'injustice que représentent à l'égard des agents E. D. F. de province les abattements de zone. Cette injustice est particulièrement ressentie par ceux de ces agents qui travaillent dans des régions telles que la Savoie ou la Haute-Savoie où le tourisme, les conditions climatiques et l'éloignement des centres de distribution concourent à l'augmentation du coût de la vie. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas supprimer les abattements de zone pour le personnel de l'E. D. F.

Publicité foncière (taux de : exonération sur les inscriptions hypothécaires garantissant des prêts spéciaux à la construction).

5786. — 7 novembre 1973. — M. Claude Weber expose à M. le ministre de l'économie et des finances le problème suivant : en vertu des dispositions de l'article 841 bis, 7°, les inscriptions hypothécaires prises à la suite de la rédaction des actes de prêts spéciaux à la construc-

tion visés aux articles 265 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont exonérées de taxe de publicité foncière. Dans une réponse publiée au *Journal officiel* du 6 février 1971 (Débat Assemblée nationale, p. 342), il a été précisé que le bénéfice de cette exonération pouvait être étendu aux inscriptions des hypothèques prises pour la garantie des crédits-relais et des crédits complémentaires accordés par les établissements financiers aux bénéficiaires des prêts spéciaux du Crédit foncier de France. Dans ces conditions, il apparaît anormal que les membres d'une société civile de construction constituée en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées, ne puissent bénéficier de ces exonérations au seul motif que le prêt spécial ne leur est pas directement consenti, mais est accordé à la société. Il apparaît également, en contradiction avec les solutions rappelées plus haut, que le bénéfice de ces exonérations ne puisse être étendu au crédit-relais ou au crédit complémentaire accordé à un associé et garanti par une inscription prise sous forme de caution hypothécaire donnée par la société de construction et limitée aux lots affectés à la jouissance de l'emprunteur. De telles solutions auraient ainsi pour conséquence de placer les candidats au logement sous un régime plus ou moins favorable, selon la formule juridique choisie. Elles sembleraient en outre constituer une exception majeure à la théorie de la transparence fiscale. Il lui demande s'il peut confirmer que la solution donnée dans sa précédente réponse s'applique à tous les bénéficiaires de prêts spéciaux.

*Commerçants et artisans
(aides spéciales compensatrices : région Gard-Hérault).*

5787. — 7 novembre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que l'application de la loi du 13 juillet 1972 instituant une aide compensatrice au profit des artisans et des commerçants se heurte à des difficultés dans la région Gard-Hérault. En effet, la commission compétente de cette région a été mise en place le 8 mars 1973. Elle s'est réunie quatre fois et a accordé 39 aides théoriques d'un montant total de 892.866 F. Or, à ce jour, les fonds n'ont pas encore été mis à la disposition des caisses qui doivent d'ores et déjà assurer la distribution des fonds correspondant aux aides définitives dont une partie pourrait déjà être versée, toutes les formalités ayant été accomplies et le délai de trois mois pour l'affichage de la mise en vente étant largement expiré. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à une telle situation.

Hôpitaux (personnel : crèche de l'hôpital Emile-Roux de Limeil-Brevannes).

5788. — 7 novembre 1973. — M. Kalinsky attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation de la crèche de l'hôpital Emile-Roux de Limeil-Brevannes qui ne permet pas de répondre aux demandes du personnel, essentiellement féminin, de cet établissement. Cette crèche, qui comprend 80 places, est saturée. 95 demandes qui n'ont pu recevoir satisfaction étaient en instance le 15 octobre. En réponse à une précédente question, M. le ministre indique que les hôpitaux de l'assistance publique n'ont pas vocation à réaliser les crèches nécessaires à leur personnel et qu'il convient de rechercher le concours de la commune. Or, l'hôpital Emile-Roux a construit cette crèche, très insuffisante aujourd'hui, sous sa seule responsabilité il y a plusieurs années. Cela laisse supposer que des mesures ont été prises pour empêcher les établissements de l'assistance publique d'apporter, comme dans le passé, des solutions aux problèmes de son personnel. Faire référence à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière pour interdire toute création d'œuvres sociales dans des établissements groupant plusieurs centaines de salariés, ne paraît guère possible. De plus, la crèche de l'hôpital ne peut être ouverte à des personnes étrangères à l'établissement, dont l'accès est interdit, compte tenu des horaires très particuliers et très variés du personnel. C'est une crèche propre à l'hôpital, réalisée sous sa responsabilité qui est nécessaire au personnel. Dans ces conditions, demander à la commune de concourir à la construction d'une telle crèche, reviendrait à opérer un nouveau transfert de charges au détriment de la commune et à aggraver d'autant les impôts supportés par la population. En conséquence, de ces divers éléments et de l'urgence du problème, il lui demande s'il n'envisage pas de reconsidérer la question et de répondre favorablement à la demande du personnel.

*Canaux (canal d'Arles à Fos ;
liaison Rhône—golfe de Fos au Sud de Port-Saint-Louis-du-Rhône).*

5789. — 7 novembre 1973. — M. Porelli expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement qu'en prenant connaissance de la brochure *France-Méditerranée-Industrie*, numéro septembre-octobre, éditée par l'Andifam, il a

appris qu'il était prévu de mettre au gabarit international le canal d'Arles à Fos. Il lui demande s'il peut lui indiquer quel est le coût de ces travaux. D'autre part, il souhaite savoir si la liaison Rhône—golfe de Fos au sud de Port-Saint-Louis-du-Rhône est toujours maintenue compte tenu du coût très faible qu'entraînerait la réalisation d'un tel projet.

*Inspecteurs de l'éducation nationale (candidature
d'une inspectrice pédagogique régionale à l'inspection générale).*

5790. — 7 novembre 1973. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le cas d'une inspectrice pédagogique régionale proposée par le doyen de l'inspection générale des langues vivantes aux fonctions d'inspectrice générale. Malgré le soutien unanime des inspecteurs généraux de la discipline intéressée, et en dépit des efforts déployés par le doyen en fonction de l'intérêt du service, cette candidature a été écartée. Il lui demande par quelle instance et dans quelles conditions cette décision contraire à la tradition a été prise. Il lui demande en particulier s'il ne s'agit pas d'un acte arbitraire prenant en considération de façon illégale les opinions politiques de la candidate. Il lui demande enfin s'il ne juge pas indispensable de réparer cette injustice qui heurte vivement les sentiments des inspecteurs généraux et des inspecteurs pédagogiques régionaux.

Déportés et internés (retard dans le paiement de leurs pensions).

5791. — 7 novembre 1973. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° qu'il a reçu de nombreuses réclamations de déportés et internés qui devaient percevoir leur pension trimestrielle échue le 12 octobre 1973, mais qui à la date de ce jour ne sont toujours pas en possession de leur dû ; 2° que les titulaires de ces pensions ont une santé délicate par suite des mauvais traitements et des souffrances endurés dans les camps, et de ce fait s'inquiètent très vite de ces retards, d'autant plus qu'ils ont pour la plupart des ressources moyennes. Ce retard leur est donc très préjudiciable. En conséquence, il lui demande : a) pour quelles raisons les titulaires des pensions de déporté et interné n'ont pas encore perçu leur dû ; b) quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir les déportés et internés puissent percevoir leur pension à la date fixée.

*Déportés et internés (retard dans le paiement
de leurs pensions).*

5792. — 7 novembre 1973. — M. Gilbert Schwartz, expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, qu'il a reçu de nombreuses réclamations de déportés et internés qui devaient percevoir leur pension trimestrielle échue le 12 octobre 1973, mais qui à la date de ce jour ne sont toujours pas en possession de leur dû ; que les titulaires de ces pensions ont une santé délicate par suite des mauvais traitements et des souffrances endurés dans les camps, et de ce fait s'inquiètent très vite de ces retards, d'autant plus qu'ils ont pour la plupart des ressources moyennes. Ce retard leur est donc très préjudiciable. En conséquence, il lui demande : pour quelles raisons les titulaires des pensions de déporté et interné n'ont pas encore perçu leur dû ; quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir les déportés et internés puissent percevoir leur pension à la date fixée.

*Handicapés (établissements : rattachement de l'institut
Gustave-Baguer d'Asnières au ministère de la santé publique).*

5793. — 7 novembre 1973. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation de l'institut Gustave-Baguer (rééducation des enfants et adolescents atteints de surdité), à Asnières. Appartenant avant à la préfecture de la Seine, cet institut a été attribué à la préfecture des Hauts-de-Seine par décision du 1^{er} janvier 1970. Or, le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale pense que cet institut est plus national que départemental. La préfecture des Hauts-de-Seine semble d'accord avec ce principe, mais aucun texte n'est venu l'entériner. Ceci pose un problème très grave pour le personnel, car toutes ses revendications sont repoussées par la préfecture des Hauts-de-Seine en raison du caractère temporaire de cette affectation. Il lui demande à quelle date cet institut sera rattaché au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Instituteurs (retard dans le paiement de leurs traitements).

5794. — 7 novembre 1973. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que certains enseignants des écoles primaires n'ont pas perçu leur traitement du mois de septembre, la raison invoquée étant la carence du matériel

électronique chargé de l'établissement des salaires. Devant ce fait inadmissible, la plupart d'entre eux ont pris la décision de ne plus assurer leur classe jusqu'au versement de leur traitement. Il lui demande quelles décisions vont être prises pour remédier à cette situation qui porte préjudice aux enfants, aux maîtres, et à l'éducation nationale dans son ensemble.

Viet-Nam (reconnaissance par la France du gouvernement révolutionnaire du Sud Viet-Nam).

5795. — 7 novembre 1973. — M. Odru rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que l'acte final de la conférence internationale de Paris sur le Viet-Nam, dont la France est cosignataire, précise dans ses articles quatre et cinq que : « les parties au présent acte respectent strictement l'accord et les protocoles en s'abstenant de toute action qui ne serait pas conforme à leurs dispositions. Or les différents articles de l'accord du 27 janvier 1973 placent sur un pied d'égalité l'administration de Saigon et le gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam, ce dernier étant considéré comme une composante politique à part entière du Sud Viet-Nam, avec son pouvoir administratif et ses forces armées entièrement libres de gérer et de défendre les territoires placés sous son contrôle. En renouant des relations diplomatiques avec l'administration de Saigon seulement et en n'effectuant pas la même démarche avec le G.R.P., le gouvernement français, délibérément ou non, contredit les engagements qu'il a pris à la conférence internationale de Paris sur le Viet-Nam. Il lui demande s'il peut lui exposer les fondements juridiques et politiques de la position actuelle du gouvernement à l'égard du G.R.P. et quelles mesures il compte prendre pour respecter l'acte final de la conférence internationale de Paris sur le Viet-Nam en reconnaissant sans plus tarder le gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam.

Allocation de salaire unique (relèvement des plafonds de ressources).

5796. — 7 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique. Les plafonds applicables à partir du 1^{er} juillet 1973 sont exactement les mêmes que ceux applicables au 1^{er} juillet 1972, ils n'ont pas été corrigés en fonction de la hausse du coût de la vie constatée au cours de l'année écoulée. Il lui demande les raisons d'une aussi critiquable décision et quelles mesures il compte prendre pour modifier, en fonction du coût de la vie, les plafonds d'attribution de l'allocation de salaire unique.

Emploi (fermeture des puits charbonniers 10 de Leforest et 8 d'Evin-Malmaison (Pas-de-Calais).

5797. — 7 novembre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les conséquences de la décision de fermeture prochaine des puits 10 de Leforest et 8 d'Evin-Malmaison (Pas-de-Calais). Il apparaît aberrant et contraire à l'intérêt national de poursuivre l'accélération de la liquidation de l'activité charbonnière et d'envisager la fermeture des puits 10 de Leforest et 8 d'Evin-Malmaison. Il l'informe qu'il ne s'agit pas en l'occurrence pour la fosse 10 de Leforest d'une question de gisement et de rentabilité puisque le personnel de ce puits vient d'obtenir le prix productivité. Par ailleurs, il lui signale les conséquences qu'entraînerait l'application d'une telle décision de fermeture sur l'activité économique déjà atteinte d'une grave dégradation de l'emploi et d'un taux d'activité féminine des plus bas du département et de France. En conséquence, il lui demande : 1^o s'il ne juge pas nécessaire de faire rapporter la décision de fermeture des fosses 10 de Leforest et 8 d'Evin-Malmaison ; 2^o de prendre toute mesure tendant à créer dans ce secteur des activités industrielles et des établissements occupant de la main-d'œuvre féminine.

Médecine (enseignement : matraquage d'étudiants dans les locaux du ministère de la santé publique).

5798. — 7 novembre 1973. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'émotion qu'a soulevée dans les milieux étudiants et parmi la population le violent matraquage des étudiants en médecine par les forces de police à l'intérieur même des locaux du ministère de la santé. En effet, quatre d'entre eux ont dû être hospitalisés à l'hôpital Cochin à la suite de ces violences. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les responsables de tels actes soient châtiés et que satisfaction soit donnée aux justes revendications des étudiants.

Enseignants (professeurs d'enseignement général de collège : reclassement indiciaire).

5799. — 7 novembre 1973. — M. Brun rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale le mécontentement des professeurs d'enseignement général des collèges (F.E.G.C.), qui considèrent être victimes d'un déclassement indiciaire consécutif à la revalorisation du cadre B (dont ont bénéficié les instituteurs) et à l'application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique (dont ont bénéficié les professeurs de C.E.T.). Cette disparité est particulièrement ressentie comme une injustice par les P.E.G.C. recrutés parmi les instituteurs et s'étant trouvés, depuis la promulgation de leur statut, à égalité de traitement avec les professeurs de C.E.T. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui, outre qu'elle entretient un climat revendicatif nuisant à la sérénité souhaitable dans l'enseignement, risque de tarir le recrutement des P.E.G.C. dont la carrière n'aura plus guère d'attrait.

Formation professionnelle et promotion sociale (rétribution des stagiaires animateurs socio-éducatif du C.R.E.P.S. de Wattignies).

5802. — 7 novembre 1973. — M. Gérard Haesebrock expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que les bourses attribuées dans le cadre de la promotion du travail n'ont pas encore été payées aux personnes qui doivent en bénéficier. C'est ainsi que 21 personnes en stage d'animateurs socio-éducatifs au C.R.E.P.S. de Wattignies depuis le 8 octobre n'ont pas encore perçu leur premier versement. Il s'agit pour la plupart de stagiaires mariés et de pères de famille. Ils ne peuvent donc effectuer le stage dans de bonnes conditions. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour régulariser au plus vite la situation des intéressés.

S.N.C.F.

(maintien intégral de la ligne Carcassonne—Quillau).

5803. — 7 novembre 1973. — M. Capdeville attire l'attention de M. le ministre des transports sur la récente réunion du comité mixte S.N.C.F. du 18 octobre 1973 à Narbonne, qui remet en question le maintien de la ligne Carcassonne—Quillau, sous le fallacieux prétexte de rentabilité, alors que la notion de service public devrait seule entrer en considération. La S.N.C.F. envisagerait la suppression de deux aller et retour, la fermeture de la ligne les dimanches et jours fériés et l'abandon de quelques arrêts. La mise en service d'un autobus de remplacement à partir de Limoux ne ferait qu'ajouter au désarroi de la haute vallée de l'Aude devant cette position insoutenable. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour que l'axe ferroviaire Nord—Sud, intéressant la région industrielle du département, puisse continuer à fonctionner, les solutions d'économie pouvant être trouvées sans remettre en cause la fréquence des passages, ainsi que l'exige la justice et la solidarité nationale.

Agriculture (service des fraudes : documents exigés d'une société coopérative agricole).

5804. — 7 novembre 1973. — M. Henri Michel expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le décret n° 72-308 du 19 avril 1972, modifiant le décret du 22 janvier 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en son article 6 *in fine*, stipule que : « Les personnes contrôlées sont tenues de représenter les contrats de vente, factures, confirmations de commande, bulletins de livraisons et tous autres documents comptables ou commerciaux ». Ce texte énonciatif des documents qui peuvent être représentés aux agents des services des fraudes ne concerne que les documents d'aval, c'est-à-dire, les documents faisant preuve littérale des relations avec les clients acheteurs. Dans ces conditions, il semblerait que dans le cas d'espèce d'une société coopérative agricole de vinification, ce texte n'est pas applicable aux documents d'amont, c'est-à-dire aux documents faisant preuve littérale des relations avec les coopérateurs apporteurs. Dans ces conditions, l'article 6 *in fine* susvisé doit être interprété d'une façon restrictive comme énonçant restrictivement les documents de preuve à fournir dans les relations avec les clients acheteurs simplement. En conséquence, il lui demande : 1^o si la portée générale de l'article 6 *in fine* du décret n° 72-308 du 19 avril 1972 doit bien être interprétée d'une façon restrictive aux documents probants des relations avec les clients acheteurs ; 2^o si d'autre part, les sociétés coopératives agricoles de vinification sont tenues de fournir les preuves des caractéristiques des apports journaliers des coopérateurs adhérents, ou s'ils sont tenus simplement à remettre les caractéristiques des apports globaux ; 3^o quels documents

doivent être représentés aux agents du service des fraudes par une société coopérative agricole, société de personnes disposant actuellement, et depuis la loi du 26 juin 1972, de son statut juridique propre.

*Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs
(nouveau statut, reclassement indiciaire).*

5805. — 7 novembre 1973. — M. Philibert expose à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) que par décret n° 46-1469 du 17 juin 1946, le corps de l'inspection de la jeunesse et des sports a fait l'objet de l'organisation provisoire dont les règles définitives devaient être promulguées ultérieurement par décret. Or vingt-cinq ans après, ce décret n'est toujours pas paru. Les promesses faites n'ont abouti à aucune conclusion positive, bien que l'augmentation de la majoration indiciaire, demandée dans le statut, représente seulement 0,25 p. 100 du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Les inspecteurs de la jeunesse et des sports ont une triple action au niveau de nos départements et des régions : une action administrative, une action pédagogique et une action technique. L'impact de leurs différentes interventions, trouve un écho aussi bien auprès des jeunes qu'auprès des collectivités locales avec lesquelles, ils sont appelés à collaborer en permanence. Compte tenu de ces considérations, et des conditions de plus en plus difficiles dans lesquelles ces fonctionnaires s'acquittent de leurs tâches nombreuses de gestion, d'administration, de contrôle, d'inspection, de conseils techniques et d'animation, il lui demande quelles décisions il compte prendre pour les assimiler sur le plan indiciaire à des fonctionnaires départementaux du même niveau de responsabilité dès la loi de finances 1974.

Travail (hygiène et sécurité : suspension des demandes de licenciement des salariés siégeant dans le comité d'hygiène et de sécurité).

5806. — 7 novembre 1973. — M. Gau demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il n'estime pas devoir donner des instructions aux services extérieurs de son administration pour que, en attendant l'examen par le Parlement du projet de loi sur l'amélioration des conditions de travail qui prévoit notamment dans son article 11 l'extension aux salariés siégeant dans le comité d'hygiène et de sécurité de la protection prévue aux articles L. 436-1 et L. 436-2 du code du travail, soient mises en suspens les demandes d'autorisation de licenciement visant des travailleurs appartenant à ces comités.

Décentralisation industrielle (transfert à Orléans des établissements parisiens de l'entreprise Cid-Alcatel).

5807. — 7 novembre 1973. — M. Gau demande à M. le Premier ministre dans quelles conditions et pour quels motifs a été autorisé le transfert à Orléans des établissements parisiens de l'entreprise Cid-Alcatel alors que : 1° la présence de ces établissements dans le XV^e arrondissement de Paris ne paraît pas présenter d'inconvénient particulier sur la plan de l'environnement ; 2° la région choisie pour la nouvelle implantation n'est pas caractérisée par le sous-emploi ; 3° les primes dont pourraient bénéficier ceux des 2.000 salariés de l'entreprise qui accepteraient de se déplacer, seront d'un montant inférieur à celles qui seraient versées si une autre zone d'implantation était choisie.

Enseignants (manque d'enseignants à Dieulefit - Drôme).

5808. — 7 novembre 1973. — M. Henri Michel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés actuelles en ce qui concerne le manque de personnel enseignant pour les écoles de Dieulefit. En effet, les professeurs en place sont obligés, pour l'enseignement général, d'effectuer trente-cinq heures supplémentaires en plus de leurs heures normales. Ces trente-cinq heures représenteraient deux postes à pourvoir. Ensuite, il n'y a qu'un professeur d'éducation physique à mi-temps, alors qu'il y a 39 h 1/2 à assurer. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour apporter rapidement une amélioration sensible à ce manque de personnel enseignant.

Instituteurs et institutrices (calcul de l'ancienneté de ceux qui ont exercé dans les écoles des houillères).

5809. — 7 novembre 1973. — M. Cornette attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs et des institutrices qui ont exercé dans les écoles des houillères avant que ces établissements soient nationalisés. Ces personnes ont, en effet, effectué un temps de service plus ou moins long qui n'est pas pris en considération dans le calcul de leur ancienneté lorsqu'ils font valoir leurs droits à la retraite. Se référant au code

des pensions qui prévoit notamment pour certaines catégories de personnels de l'enseignement technique, une majoration de cinq années de service au temps effectué dans la fonction publique, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice en permettant aux instituteurs et institutrices concernés d'obtenir une majoration de services de six années au temps effectué à l'éducation nationale depuis la nationalisation des houillères, ces six années aux écoles des mines leur ayant été imposées en effet en 1945 pour être admis dans les cadres de l'éducation nationale de même que cinq années d'activité professionnelle dans l'industrie sont obligatoires aux P. T. A. pour se présenter au concours de recrutement de leur catégorie.

Instituteurs et institutrices (département du Nord : nomination des remplaçants comme délégués stagiaires).

5810. — 7 novembre 1973. — M. Cornette attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des 921 instituteurs et institutrices remplaçants du département du Nord qui, bien que remplissant les conditions de diplômes et d'ancienneté prévues pour être délégués stagiaires n'ont pu l'être au 1^{er} octobre, pour 273 d'entre eux, et risquent de ne pas l'être dans les mois à venir, pour les autres, si des postes budgétaires n'ont pas été créés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre une application et un respect des règlements en vigueur.

Instituteurs et institutrices (sortant des écoles normales de Lille et de Douai : nomination comme délégués stagiaires).

5811. — 7 novembre 1973. — M. Cornette attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des 345 instituteurs et institutrices sortant des écoles normales de Lille et de Douai. Parmi ceux-ci, 162 n'ont pu être délégués stagiaires à la rentrée scolaire 1973-1974, faute de postes budgétaires, malgré les dispositions statutaires. Pour les mêmes raisons, la titularisation d'une soixantaine de ces jeunes maîtres et maîtresses qui doit intervenir au 1^{er} janvier 1974 est fortement compromise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre une application des règlements en vigueur.

Assurances (sous-agents d'assurances : retraite complémentaire obligatoire).

5812. — 7 novembre 1973. — M. Coulais expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en mai 1973 a été votée et promulguée une loi précisant clairement que l'affiliation au régime général de la sécurité sociale est désormais la règle pour tous ceux de sous-agents d'assurances qui consacrent le principal de leur activité au service des entreprises d'assurances. Il lui demande si, en vue d'améliorer encore la protection sociale de ces mandataires, il n'envisage pas de rendre obligatoire le régime de retraite complémentaire et, dans l'affirmative, à quelle époque et selon quelles modalités.

Pétrole (plan d'approvisionnement en cas de pénurie).

5813. — 7 novembre 1973. — M. Maujoui du Gasset demande à M. le ministre de l'intérieur ce qui est prévu en cas d'aggravation de la crise d'approvisionnement en pétrole pour assurer en carburant et combustible les services prioritaires (hôpitaux, etc.).

Sous-officiers (pensions de retraite des sous-officiers non brevetés).

5814. — 7 novembre 1973. — M. Boudon signale à M. le ministre des armées la situation des sous-officiers de carrière qui ont été mis à la retraite avant l'institution des brevets d'armes. Bien qu'ils aient remplis dans la plupart des cas les fonctions auxquelles donnent accès aujourd'hui ces brevets, ils ont été reclassés, pour la retraite, aux échelles des sous-officiers non brevetés. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étudier la possibilité de faire bénéficier des échelles accordées aux brevetés les sous-officiers retraités dont le dossier militaire prouve à l'évidence qu'ils auraient été titulaires du brevet de qualification si celui-ci avait existé au moment où ils étaient en activité.

Impôt sur le revenu (quotient familial enfants à la charge de parents divorcés).

5815. — 7 novembre 1973. — M. Cabanel expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par application de l'article 190 du code général des impôts, les enfants majeurs poursuivant leurs études sont, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, considérés comme étant à la charge de leurs parents et ouvrent droit à une demi-part

de quotient familial, mais que cette disposition ne s'applique pas aux parents divorcés. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que puisse être considéré comme ayant l'enfant à charge celui des parents à qui les tribunaux ont confié le soin de le garder, compte tenu du fait que la déduction de 2.500 francs sur le montant global des revenus est moins favorable aux intéressés que la suggestion présentée.

Carburants (prix : diminution des taxes).

5816. — 7 novembre 1973. — M. Tony Larue expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il est nécessaire, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, de limiter les répercussions de la hausse du prix du pétrole à la production. Or, le Gouvernement a porté le prix du litre de super, par exemple, de 1,25 franc à 1,35 franc. Sur chaque litre vendu, 90 centimes vont au fisc. Il lui demande s'il n'estime pas devoir diminuer les taxes sur les carburants pour annuler la hausse de leur prix.

Carburants (prix : maintien du prix ancien sur les stocks).

5817. — 7 novembre 1973. — M. Tony Larue expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il est nécessaire, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, de limiter les répercussions de la hausse du prix du pétrole à la production. Or le Gouvernement a décidé d'augmenter, avec effet immédiat, le prix des carburants à la consommation. Il s'ensuit que les stocks accumulés depuis plusieurs mois par les sociétés pétrolières et achetés à des prix inférieurs sont révélés d'un montant important. Ces sociétés réalisent ainsi un bénéfice substantiel aux dépens des consommateurs. Il lui demande s'il n'estime pas devoir exclure toute augmentation sur ces stocks.

Natation

(département du Rhône : manque de maîtres nageurs sauveteurs).

5818. — 7 novembre 1973. — M. Dugoojon attire l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) sur le manque de maîtres nageurs que l'on constate dans le département du Rhône, et qui ne cesse de s'aggraver d'année en année. Il lui signale que, dans l'académie de Lyon, les conditions d'obtention du diplôme de maître nageur sauveteur, sont extrêmement difficiles et dépassent largement les textes réglementaires. C'est ainsi, par exemple, qu'en ce qui concerne l'épreuve dite du « mannequin », l'arrêté du 15 mars 1958 contient des règles très précises sur le plongeon de 3 mètres, sur le parcours de 10 mètres avant le plongeon en canard, et sur le maintien et le transport du mannequin pendant 1 minute. Toutefois, ce texte n'impose pas la distance à parcourir. Il lui demande si l'épreuve doit s'arrêter sur le parcours défini par le jury, au bout d'une minute, ou si le candidat doit parcourir une distance déterminée arbitrairement par le jury et qui lui impose de transporter le mannequin au-delà de la minute prescrite par l'arrêté susvisé.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (étrangers engagés volontaires naturalisés français après la guerre).

5819. — 7 novembre 1973. — M. Médecin attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le cas de certains anciens combattants qui, étant de nationalité étrangère, se sont engagés volontairement pendant la guerre, soit dans l'armée française, soit dans une armée alliée, et qui, blessés au cours des combats, ne peuvent obtenir aucune réparation au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ni pour eux, ni éventuellement pour leurs ayants droit, en cas de décès. Cette situation tient au fait qu'ils ont été naturalisés français après la guerre et qu'ils ne peuvent ainsi bénéficier, ni de la législation de leur pays d'origine, ni de la législation française. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable et humain d'étendre à ces invalides de guerre naturalisés français, qui ont été blessés en combattant dans une armée alliée, avant d'avoir acquis la nationalité française, ou qui ont combattu dans une armée française, le bénéfice des droits et avantages prévus en faveur des anciens militaires ou résistants français et de leurs ayants cause, en matière de pensions militaires de décès et d'invalidité, et s'il n'a pas l'intention de soumettre un projet en ce sens au vote du Parlement.

Transports routiers

(attribution d'un contingentement supplémentaire en zone longue).

5820. — 7 novembre 1973. — M. Icart attire l'attention de M. le ministre des transports sur la nécessité de procéder rapidement à un assouplissement du régime d'exploitation des transports routiers, afin de permettre le plein développement de cette activité

essentielle à la vie de la nation. A cet égard, si la décision de supprimer le contingentement en zone courte, à compter du 1^{er} octobre 1973, peut être considéré comme un point positif, l'attribution d'un contingent supplémentaire en zone longue n'est toujours pas effective. Cette mesure était conditionnée par le retour à l'équilibre financier de la S.N.C.F., condition qui sera réalisée à partir du 1^{er} janvier 1974 puisque la loi de finances ne comporte plus de subvention forfaitaire à la société nationale. Dès lors, il importe que le Gouvernement tienne rapidement ses engagements renouvelés récemment par le secrétaire d'Etat aux transports durant la discussion budgétaire. Il lui demande donc dans quel délai le Gouvernement procédera à l'attribution d'un nouveau contingent de licences et quelle sera l'importance de ce contingent.

C.N.R.S. (situation défavorisée du personnel).

5821. — 7 novembre 1973. — M. Soustelle expose à M. le ministre de l'éducation nationale : 1^o que la situation des personnels du C.N.R.S., tant du point de vue des rémunérations que du statut, demeure extrêmement précaire, et qu'en dépit d'engagements pris par la direction en 1968 et après de multiples discussions, la plupart des mesures envisagées il y a cinq ans n'ont fait l'objet d'aucune décision ; 2^o qu'en ce qui concerne plus spécialement les sciences humaines, les crédits accordés aux laboratoires et aux chercheurs sont de deux fois à trois fois inférieurs aux besoins les plus strictement calculés, et que le recrutement des jeunes chercheurs est presque totalement bloqué ; 3^o qu'en se prolongeant, cette situation risque de conduire à une véritable asphyxie de la recherche, notamment dans les domaines relevant de l'anthropologie et des disciplines connexes dont cependant on s'accorde à reconnaître l'importance croissante dans le monde moderne. Il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier d'urgence à cet état de choses qui provoque le découragement des chercheurs et place la science française en position d'infériorité par rapport aux autres pays occidentaux.

O. R. T. F. (journal télévisé 2^e chaîne : partialité dans les informations sur le Moyen-Orient.)

5822. — 7 novembre 1973. — M. Soustelle expose à M. le ministre de l'information que le journal télévisé de la 2^e chaîne diffusé le vendredi 2 novembre au soir a présenté exclusivement aux téléspectateurs le point de vue arabe dans le conflit du Moyen-Orient en faisant apparaître successivement le colonel Assad, un porte-parole du parti Ba'as syrien et deux terroristes palestiniens, sans que leurs allégations mensongères aient été équilibrées par aucune expression du point de vue israélien. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, en tant que ministre de tutelle de l'O. R. T. F., de veiller à ce que l'objectivité si hautement proclamée de la télévision française se traduise par une présentation impartiale des thèses arabe et israélienne et non par une propagande unilatérale.

Maladies de longue durée (notion de traitement coûteux).

5823. — M. Ollivro expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les dispositions du décret n° 69-132 du 6 février 1969 prévoyant la suppression de la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie, lorsque cet assuré est atteint d'une affection nécessitant un traitement prolongé et coûteux, risque de conduire en fait à une exagération des dépenses en vue d'obtenir un remboursement intégral. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager un assouplissement de la réglementation, soit en complétant la liste des affections prévues par le décret n° 69-132 du 6 février 1969, soit en tenant compte dans la définition de ces affections longues et coûteuses des ressources de l'assuré.

Personnes âgées (création de clubs du troisième âge).

5825. — 7 novembre 1973. — M. Poperen attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la nécessité qu'il y aurait à soutenir les initiatives privées tendant à organiser des sortes de foyers pour les personnes âgées et qui se heurtent à des problèmes financiers considérables. A ce sujet, Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation avait, il y a quelques mois, lancé l'idée de la création de « clubs du troisième âge » avec le concours de l'Etat afin de permettre de systématiser l'action en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. En conséquence, il lui demande si ce projet va être réalisé, si des crédits sont déjà prévus pour permettre l'ouverture et le fonctionnement de ces « clubs » et s'il sera possible de faire entrer les réalisations déjà existantes dues à l'initiative privée dans le cadre de ces nouveaux organismes.

Equiperment (revendications des personnels).

5826. — 7 novembre 1973. — M. André Billoux attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les revendications des personnels du ministère de l'équipement. Il lui demande si, pour répondre à leurs demandes justifiées, il n'estime pas devoir leur accorder : 1^o une majoration de points indiciaires pour l'ensemble afin qu'ils soient à parité avec les autres catégories de la fonction publique (suppression de la catégorie D, réforme de la catégorie B) ; 2^o le reclassement indiciaire des agents des T. P. E. ; 3^o l'extension des primes de rendement et de risques à tout le corps des agents des T. P. E. ; 4^o la suppression progressive de l'auxiliarat par la création de postes de titulaires.

I. U. T. (département de mesures physiques à Saint-Nazaire : ouverture d'une deuxième option).

5827. — 7 novembre 1973. — M. Carpentier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'enseignement de deuxième année dans les départements « Mesures physiques » des I. U. T. peut être dispensé dans les deux options suivantes : Techniques et mesures physiques, techniques et mesures physico-chimiques. A sa création, le département des mesures physiques de l'I. U. T. de Saint-Nazaire, a demandé l'ouverture de l'option « Techniques et mesures physiques ». En fonction des débouchés régionaux, l'ouverture de la deuxième option « Techniques et mesures physico-chimiques » est souhaitable. Il lui demande, en conséquence, si cette option pourra être ouverte à la rentrée de septembre 1973.

I. U. T. (département de mesures physiques à Saint-Nazaire : frais de stage).

5828. — 7 novembre 1973. — M. Carpentier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le programme pédagogique des départements mesures physiques des I. U. T. prévoit un stage professionnel de deux semaines pour les étudiants de seconde année. Une note est attribuée à l'issue de ce stage, elle entre en ligne de compte pour l'attribution du diplôme universitaire de technologie. La convention passée entre l'I. U. T. et les organismes privés ou publics accueillant le stagiaire, établie conformément au modèle ministériel, indique expressément que les stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération. Il lui demande si une subvention particulière ne pourrait pas être allouée aux départements de mesures physiques pour permettre de couvrir les frais occasionnés par ce stage et auxquels les étudiants ont à faire face. La situation excentrique de Saint-Nazaire et le sous-développement industriel de la région entraînent des frais importants de déplacement des stagiaires et augmentent donc l'acuité du problème. Du fait du sous-développement industriel de la région, ceux-ci, pour accomplir leur stage, sont contraints à des déplacements onéreux du fait de la situation excentrique de Saint-Nazaire. Il lui demande en conséquence, compte tenu de cette situation particulière, s'il ne lui est pas possible d'allouer une subvention exceptionnelle au département mesures physiques de Saint-Nazaire afin de permettre les frais occasionnés par ce stage.

Prisonniers de guerre (Proche-Orient : communications de listes de prisonniers).

5829. — 7 novembre 1973. — M. Poperen demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'envisage pas d'user de ses bons offices auprès des gouvernements intéressés du Proche-Orient pour que les listes de prisonniers soient communiquées conformément aux conventions internationales.

Accidents du travail (salaires agricoles : taux des cotisations dues par les exploitants forestiers).

5830. — 7 novembre 1973. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des ayeurs exploitants forestiers au regard de la cotisation obligatoire en faveur des accidents du travail des salariés agricoles. Il lui fait observer, en effet, que l'arrêté du 29 juin 1973 a fixé à 10,10 p. 100 le taux de cette cotisation alors que d'après une enquête effectuée par la Fédération nationale du bois, ce taux ne devrait pas dépasser 7 p. 100 par application de l'article 1144 du code rural. Il est évident que ce taux très élevé résulte de la prise en charge de l'indemnisation des compagnies d'assurance et de la suppression de la subvention, précédemment versée par l'Etat au fonds de revalo-

risation des rentes. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir faire connaître : 1^o quelles mesures il compte prendre pour réduire de 10,10 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la cotisation précitée ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour que cette cotisation ne couvre pas l'indemnisation des compagnies d'assurance, et pour que soit rétablie la subvention précédemment versée au fonds de revalorisation des rentes.

Terrains à bâtir (Paris-20^e : cession du terrain sur lequel était implantée une imprimerie à une société civile immobilière).

5831. — 7 novembre 1973. — M. Villa fait part à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme de son étonnement et de son indignation de voir qu'un terrain public, sur lequel était implantée l'imprimerie Hénon occupant il y a quelques mois 320 salariés a été vendu à la société civile immobilière des 7 à 11, rue Stendhal, Paris (20^e). Il lui rappelle qu'au mois d'avril dernier, accompagnant une délégation de travailleurs de cette imprimerie en lutte contre la fermeture de l'entreprise, il avait exprimé l'exigence des travailleurs et des élus de l'arrondissement de voir maintenir les emplois existants et leur ferme opposition à une opération spéculative sur ce terrain. L'aspect le plus grave dans cette affaire réside dans le fait qu'un terrain de 7.700 mètres carrés appartenant à une entreprise nationale, la S. N. E. P., puisse être livré à une société privée au détriment de l'intérêt général. Il lui demande : 1^o quelles mesures immédiates il compte prendre pour que cesse ce genre d'opérations spéculatives ; 2^o s'il n'entend pas s'opposer à l'autorisation du permis de construire qui vient d'être demandé dans cette affaire et appuyer la demande des élus du 20^e arrondissement visant à réserver ce terrain à l'implantation d'industries non nuisantes permettant la création d'emplois dont ce quartier est particulièrement dépourvu.

Aérodromes (projet d'extension de l'aérodrome de Toussus-le-Noble).

5832. — 7 novembre 1973. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude existant parmi la population des villes proches de Toussus-le-Noble. Cette inquiétude résulte du projet de mutation de l'aérodrome de plaisance en un aérodrome d'affaires pour avions à réaction. La population tout entière, les élus, le syndicat communal d'aménagement de la ville nouvelle de Saint-Quentin s'opposent au projet d'extension. L'implantation des aérodromes près des villes à forte densité de population pose de graves problèmes, de nuisance d'abord pour les riverains qui doivent supporter le bruit des réacteurs, mais également de sécurité. De récents accidents d'avions ont démontré qu'il existe un risque permanent d'accident au-dessus des agglomérations. D'où l'inquiétude des populations, quand on sait que Toussus-le-Noble est situé à 5 kilomètres du château de Versailles et que dans quelques années la ville nouvelle de Saint-Quentin aura une population de 300.000 habitants. En conséquence, il lui demande s'il n'a pas l'intention de remettre en cause le projet d'extension de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Architecture (enseignement : unité pédagogique de Marseille-Luminy).

5833. — 7 novembre 1973. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur la gravité de la situation de l'unité pédagogique d'architecture de Marseille-Luminy. Le problème posé est en effet celui d'assurer l'existence d'un enseignement public et d'un diplôme national. L'U. P. de Marseille a un rôle essentiel pour l'enseignement de l'architecture pour les départements de la région Provence-Côte d'Azur pour les départements de la région Provence-Côte d'Azur et pour le département de la Corse, région où l'on assiste à une urbanisation accélérée. A la rentrée 1973, la situation est la suivante : 900 étudiants sont inscrits pour 25 enseignants à la charge de l'Etat, 13 postes étant pris en charge par la ville de Marseille. Aucun crédit de recherche n'a été alloué. La subvention de l'Etat est identique à celle de 1968. Les locaux se révèlent de plus en plus inadaptés. En résumé les moyens prévus pour l'année 1973-1974 sont insuffisants, notamment pour assurer l'encadrement nécessaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à un état de fait qui compromet gravement l'avenir de l'architecture et pour satisfaire les revendications les plus urgentes des enseignants de l'U. P. de Marseille-Luminy, c'est-à-dire : le déblocage des crédits permettant une couverture horaire d'encadrement suffisante ; l'attribution des contrats administratifs indispensables ; l'attribution des locaux supplémentaires nécessaires ; l'abrogation du décret du 27 septembre 1971, incompatible avec l'organisation et les principes pédagogiques de l'enseignement dans les unités d'architecture.

Société nationale des chemins de fer français (assurance vieillesse des femmes travaillant à la Société nationale des chemins de fer français) : majoration de leur durée d'assurance égale à une année par enfant).

5834. — 7 novembre 1973. — **M. R. Barbet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dispositions de l'article 9 de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 qui devraient être applicables à l'ensemble des femmes travailleuses et portant bénéfice aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants d'une majoration de leur durée d'assurance égale à une année supplémentaire par enfant. Si ces dispositions sont déjà en vigueur pour certaines catégories de salariées assurées sociales, il est une catégorie à laquelle ces avantages ne sont pas accordés, c'est le cas des mères de famille travaillant à la S. N. C. F. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir auprès du Conseil d'administration de la S. N. C. F. pour que le bénéfice de ces avantages soit accordé à l'ensemble du personnel féminin de la S. N. C. F. remplissant les conditions requises.

S. A. F. E. R. (droit de préemption : offre de rétrocession à l'acquéreur d'origine).

5835. — 7 novembre 1973. — **M. Ribadeau Dumas** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** si lorsqu'une S. A. F. E. R. exerce le droit de préemption sur une propriété agricole, comme lui en donne le droit la loi n° 62-933 du 8 août 1962, elle évince de fait l'acquéreur d'origine, lequel peut en subir un préjudice considérable. Lors de la rétrocession il arrive que la S. A. F. E. R. ne trouve aucun acquéreur répondant aux conditions précisées aux articles 10 et 11 du décret du 14 juin 1961 (candidats agriculteurs de métier). A-t-elle le droit, alors, de revendre à un non-agriculteur qui entend en faire sa résidence secondaire, avant de l'avoir offert à l'acquéreur d'origine.

Instituteurs et institutrices (grève du 15 mai 1973 : pourcentage de grévistes et de non-grévistes).

5836. — 7 novembre 1973. — **M. Biary** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui communiquer les pourcentages exacts des grévistes et des non-grévistes, chez les instituteurs, lors de la grève du 15 mai 1973. L'administration effectuant une retenue sur le traitement des maîtres ayant cessé le travail, par l'intermédiaire de la trésorerie générale, doit être en mesure de fournir le nombre exact des grévistes et des non-grévistes dans chaque département.

Élevage (transformation de prêts en prêts spéciaux à l'élevage).

5837. — 7 novembre 1973. — **M. Rivierez** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** si les bénéficiaires de prêts consentis par la caisse nationale de crédit agricole et destinés à l'élevage peuvent, après la parution du décret prévoyant des prêts spéciaux pour l'élevage, demander la transformation de leurs prêts en prêt spécial d'élevage et bénéficier ainsi du taux bonifié d'intérêts prévu par le décret.

Aide sociale (suppression de la référence à l'obligation alimentaire des enfants).

5838. — 7 novembre 1973. — **M. Lafay** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la gravité des difficultés et du malaise que continue à susciter la prise en considération pour la détermination des ressources des postulants âgés à l'aide sociale, de l'aide que ceux-ci sont susceptibles de recevoir de leurs enfants au titre de l'obligation alimentaire prévue par les articles 205 et suivants du code civil. A plusieurs reprises les pouvoirs publics se sont déclarés résolus à supprimer cette référence à l'obligation alimentaire qui incite de nombreuses personnes, pourtant dans le besoin, à ne pas demander l'aide de la collectivité, par crainte, ce faisant, d'occasionner à leurs enfants les désagréments inhérents aux procédures qui seraient engagées afin que ces derniers s'acquittent de leur dette alimentaire. Dans sa réponse du 28 juillet 1973 à la question écrite n° 926 du 5 mai 1973, déjà posée par l'intervenant, **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** avait précisé qu'il s'attachait pour sa part à inviter, chaque fois que l'occasion lui en était donnée, les services départementaux d'aide sociale à témoigner de tout le libéralisme compatible à la fois avec les exigences de la loi et la bienveillance que requièrent légitimement les cas individuels les plus dignes d'intérêt. Or, il faut reconnaître que ces services départementaux ne disposent que d'une marge de manœuvre extrêmement réduite et sont placés dans une position inconfortable par la jurisprudence qui, nonobstant les indications contenues dans la réponse susrappelée.

continue à prévaloir en ce qui regarde l'appréciation des ressources des postulants à l'aide sociale. En effet, les décisions de rejet prises par les commissions départementales d'admission et se fondant sur l'obligation alimentaire sont généralement confirmées en appel par la commission centrale d'aide sociale qui siège auprès du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Dans ces conditions les services départementaux sont mal armés pour interpréter libéralement les dispositions qui ont trait à l'obligation alimentaire. Cette constance de la position des instances supérieures est d'autant plus surprenante qu'une circulaire devait, selon la réponse ministérielle du 28 juillet 1973, recommander la plus large indulgence en la matière. Il ne semble pas que cette initiative se soit avérée suffisante. Seule une modification du texte des articles 144 et suivants du code de la famille et de l'aide sociale permettrait sans doute d'obtenir que l'obligation alimentaire cesse d'être la pierre d'achoppement de nombreux dossiers d'aide sociale et la hantise de personnes âgées qui, pour les raisons susévoquées, ne peuvent humanement se résoudre à solliciter cette aide. Il souhaiterait savoir si la prochaine abrogation des articles L. 694 et L. 697 du code de la sécurité sociale, qui libérera les demandeurs d'allocations de vieillesse non contributives de la contrainte que fait également peser sur eux la référence à l'obligation alimentaire, ne pourrait pas être étendue au domaine de l'aide sociale.

Assurance maladie (suppression du ticket modérateur : « thérapeutique particulièrement coûteuse »).

5839. — 7 novembre 1973. — **M. Bernard Lafay** se permet de rappeler à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les dispositions de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale devaient faire l'objet, pour leur exécution, d'un décret en Conseil d'Etat. Celui-ci est effectivement intervenu le 6 février 1969 sous le n° 69-132 mais sa rédaction est telle qu'elle laisse subsister une grave ambiguïté en ce qui concerne l'application du 4^e alinéa de l'article susmentionné. Selon cet alinéa, la participation de l'assuré aux frais couverts par l'assurance maladie, peut être limitée ou supprimée lorsque le bénéficiaire a été reconnu atteint d'une affection qui, bien que ne figurant pas sur la liste des affections ouvrant droit du seul fait de leur nature, à l'exonération complète du ticket modérateur, comporte un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Or, le décret déjà cité n'apporte sur ce dernier point aucune précision puisqu'il se borne à reproduire les termes de l'article L. 286-1 du code, laissant ainsi subsister l'incertitude sur le sens qui s'attache à l'expression « thérapeutique particulièrement coûteuse ». Certes, l'administration a tenté de remédier à cette lacune en décidant qu'une thérapeutique devenait particulièrement coûteuse lorsqu'elle laissait à la charge de l'assuré une somme au moins égale à 50 francs par mois. Ce critère qui peut, sur le plan de l'équité, s'avérer contestable dans certaines situations, appelle du point de vue juridique les plus sérieuses réserves car il ne résulte que d'une circulaire ministérielle. Ce fondement est insuffisant en raison de sa non-conformité avec l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale qui fait référence pour son application non à une circulaire mais à un décret en Conseil d'Etat. Celui du 6 février 1969 se révélant à cet égard incomplet, il lui demande s'il envisage d'y inclure, pour respecter les dispositions législatives susrappelées, le critère actuellement retenu par l'administration ou s'il compte, avant de procéder à cet indispensable complément du texte du décret du 6 février 1969 réexaminer ce critère pour donner par voie réglementaire une meilleure définition de la notion de thérapeutique particulièrement coûteuse.

Médecine (construction d'un bâtiment pour la faculté Lariboisière-Saint-Louis).

5840. — 7 novembre 1973. — **M. Cl. Marcus** rappelle à **M. le Premier ministre** que la faculté de médecine Lariboisière-Saint-Louis a été créée en novembre 1968. Elle est actuellement rattachée à l'université Paris-VII. Cinq ans après sa création, cette faculté ne possède encore aucun bâtiment propre. Les enseignements ont lieu soit dans des bâtiments affectés à l'université Paris V, soit dans des sous-sols des hôpitaux de l'assistance publique. Il n'y a de bibliothèque ni pour les étudiants, ni pour les enseignants, ni pour les chercheurs. Ces derniers sont dispersés dans les laboratoires de collègues affectés à des facultés mieux favorisées, dans des laboratoires hospitaliers et dans divers laboratoires de l'I.N.S.E.R.M. Il est envisagé de mettre fin à cette situation scandaleuse par la construction d'un bâtiment de deuxième cycle sur un terrain du ministère des armées (partie de l'ancien hôpital militaire Villedoin) et d'un bâtiment de premier cycle sur un terrain de l'assistance publique de Paris (au voisinage de l'hôpital Fernand-Widal). Il y a trois ans, le ministre de l'éducation nationale a annoncé que le bâtiment de deuxième cycle serait construit en 1973 et 1974 et pourrait être au moins partiellement utilisé à la rentrée 1974. L'année dernière, le directeur de la prévision

fit savoir au doyen de la faculté Lariboisière-Saint-Louis que, le dossier technique n'étant pas en état, le financement était remis sine die : cette décision souleva une émotion d'autant plus violente que le dossier était parfaitement en état et, après que le directeur de la prévision l'a reconnu, le ministre de l'éducation nationale fit savoir que le terrain serait acheté au ministère des armées avant la fin de l'année 1972. Or, le lundi 8 octobre, le service constructeur de l'académie de Paris fit savoir au doyen de la faculté Lariboisière-Saint-Louis que le ministère des armées avait un projet de construction sur la partie de terrain qu'il ne devait pas céder à l'éducation nationale qui était incompatible avec celle du bâtiment de deuxième cycle envisagé sur la partie qui doit être cédée : dans ces conditions, il estimait devoir abandonner les études entreprises et ne les reprendre que sur ordre du ministre de l'éducation nationale après que les intentions du ministre des armées et les siennes aient été harmonisées. L'émotion soulevée par cette déclaration est encore plus violente en 1973 qu'en 1972. Il n'est pas possible d'accepter que des engagements ministériels renouvelés ne soient pas tenus. Il n'est pas possible non plus d'accepter que de futurs médecins soient enseignés dans des conditions dont tous les responsables du ministère de l'éducation nationale connaissent le caractère déplorable. Il n'est pas possible de réduire le projet du bâtiment de deuxième cycle qui a déjà été réduit à moins de la moitié des surfaces prévues par le VI^e Plan pour une construction de ce type. Il faut donc, dans les jours qui viennent, soit obtenir la cession de terrain du ministère des armées et, dans la mesure où la réglementation l'impose, son accord au projet du ministère de l'éducation nationale, soit acheter un terrain sous peine de dissoudre la faculté Lariboisière-Saint-Louis et d'en répartir les enseignants, les chercheurs et les étudiants dans les autres facultés parisiennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème.

Education nationale (personnel : psychologues scolaires).

5841. — 7 novembre 1973. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance notoire de moyens dont disposent les services de psychologie scolaire et sur les conséquences néfastes de cette situation dans les domaines de la prévention des échecs et des inadaptations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour accroître le nombre de psychologues ; 2^o pour améliorer les conditions de leur formation, notamment en allongeant sa durée ; 3^o pour les doter d'un statut définitif, leur assurant des avantages identiques à ceux d'autres personnels de l'éducation nationale dont la fonction est équivalente ; 4^o pour mettre à leur disposition les moyens matériels dont ils ont besoin.

Bibliothèques (situation financière des bibliothèques universitaires).

5842. — 7 novembre 1973. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves difficultés financières que connaissent les bibliothèques universitaires et tout particulièrement la bibliothèque universitaire de Grenoble que son conseil d'administration unanime a décidé de fermer pendant plusieurs jours au mois d'octobre. Etant donné le rôle essentiel que jouent, sur le plan du potentiel scientifique et culturel des universités, les bibliothèques universitaires, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour leur assurer des crédits de fonctionnement qui leur permettent de faire face, dans des conditions satisfaisantes, aussi bien aux dépenses de gestion et d'entretien qu'aux dépenses de documentation ; 2^o pour les adapter à l'évolution des besoins de la pédagogie et de la recherche.

Postes et télécommunications (personnel : situation administrative des techniciens des P.T.T.).

5843. — 7 novembre 1973. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation administrative des techniciens des P.T.T. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'engagement pris à l'égard des intéressés, d'aligner leur statut sur celui, plus avantageux, des techniciens de l'armement (D.E.F.A.), soit effectivement et rapidement tenu.

Etablissements scolaires (personnel : conseillers d'éducation : accès à ce corps des professeurs certifiés et des P.E.G.C.).

5844. — 7 novembre 1973. — M. Gayraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'application du statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation (décret n^o 70-738). Contrairement aux dispositions en

vigueur dans toutes les autres catégories de fonctionnaires administratifs, les chapitres II et IV traitant du recrutement et des dispositions transitoires ne prévoient nullement l'accès au grade de conseiller et de conseiller principal d'éducation par détachement. Or, des professeurs certifiés et des P.E.G.C. ont, avant leur titularisation, assumé des fonctions de surveillant général, voire de censeur. En conséquence, il lui demande : 1^o s'il n'envisage pas de permettre, dans la limite du 1/10, l'accès par détachement aux corps de conseiller principal et de conseiller d'éducation des professeurs certifiés et des P.E.G.C. ; 2^o s'il n'envisage pas de permettre aux P.E.G.C. l'inscription sur une liste d'aptitude de conseiller d'éducation et de conseiller principal d'éducation dans les mêmes conditions que leurs collègues de C.E.T.

Français d'outre-mer (accidentés du travail ou blessés du fait de soulèvements : revalorisation de leurs pensions).

5845. — 7 novembre 1973. — M. Huyghues des Etages attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le cas de ces Français accidentés du travail ou blessés du fait de soulèvements dans les ex-colonies ou les ex-protectorats, du temps de la présence de la France dans ces territoires, qui sont reconnus atteints d'une invalidité permanente partielle ou totale, et perçoivent une rente versée par le pays où est survenu l'accident. Le taux de rémunération de celle-ci est en général ridicule. Un Français accidenté en Tunisie en 1938, lors des événements du Destour, reconnu inapte à 70 p. 100 touche une rente de la Tunisie de 400 francs par an alors qu'en France il percevait environ 15.000 francs par an. Un accident donnant droit à une pension au même pourcentage, survenu en France, à un ressortissant de ces pays, est payé au même taux que s'il était arrivé à un Français. Il donne donc droit à une rente de 20 à 30 fois plus importante. Il lui demande s'il n'estime pas, en attendant une harmonisation et une réciprocité dans les taux de pensions, que dans un souci d'équité le gouvernement français devrait compléter la rente servie par l'ex-colonie ou l'ex-protectorat jusqu'au taux en vigueur en France.

Carburants (exhortations à l'économie : exemple de l'administration).

5846. — 7 novembre 1973. — M. Gau demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas que ses exhortations à l'économie de carburant auraient plus de portée si l'administration donnait l'exemple et si, notamment, des instructions étaient données pour que les très nombreux fonctionnaires de tous rangs — notamment ceux du ministère des armées — qui utilisent chaque jour une voiture de service pour se rendre à leur travail, soient invités à emprunter les transports en commun pour gagner leur bureau.

Testaments (enregistrement des testaments-partages au droit fixe).

5847. — 7 novembre 1973. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la réponse à la question écrite n^o 4229 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 10 octobre 1973, p. 4223), n'apporte pas une solution raisonnable à un problème important. L'erreur commise en déclarant que le droit proportionnel est applicable à tous les partages, qu'ils résultent ou non d'un testament, a été implicitement reconnue, mais les explications données à la suite des démarches effectuées par plus de deux cents parlementaires ne sont pas convaincantes. De toute évidence, il est abusif d'imposer un testament fait par un père en faveur de ses enfants plus lourdement qu'un testament fait par une personne sans postérité en faveur de ses héritiers collatéraux. Cette disparité de traitement est fondée sur des différences juridiques qui séparent ces deux catégories d'actes. La même disparité de traitement existe entre un testament par lequel le père d'un enfant unique a divisé ses biens entre plusieurs bénéficiaires et un testament par lequel un père d'au moins deux enfants a effectué une opération identique entre ses derniers. Or, il n'y a pas la moindre différence juridique entre ces deux testaments. Il est anormal d'exiger le versement d'un droit d'enregistrement très supérieur quand un père laisse à sa mort plusieurs enfants au lieu d'un seul. D'autre part, le taux des droits de succession ne rétablit pas une augmentation inadmissible du droit d'enregistrement, car ce taux est le même quel que soit le nombre d'enfants. Enfin, aucune distorsion ne serait créée si l'on admettait qu'un partage fait par un père entre ses enfants ne doit pas être assujéti à un tarif fiscal plus élevé que celui appliqué lors d'un partage fait par un père entre son fils unique et d'autres héritiers. Il lui demande si, compte tenu de ces nouvelles observations, il est disposé à modifier une réglementation qui pénalise injustement les familles françaises les plus dignes d'intérêt et ne correspond en aucune façon à la volonté du législateur.

Fiscalité immobilière (imposition des plus-values en cas de cession amiable à une collectivité publique : déclaration d'utilité publique).

5848. — 7 novembre 1973. — M. Bernard-Raymond expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les règles appliquées pour la détermination de la plus-value imposable visée à l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 entraînent une discrimination entre les contribuables dans le cas de cession amiable selon la nature de la déclaration d'utilité publique qui a précédé la transaction entre le particulier et la collectivité publique. La doctrine suivie par l'administration qui fait une distinction entre l'acquisition précédée d'une déclaration d'utilité publique prise dans le cadre de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, laquelle déclaration entraîne l'application d'allègements fiscaux pour la taxation de la plus-value de cession du terrain, et l'acquisition précédée d'une déclaration d'utilité publique prise dans le cadre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 qui ne bénéficie pas de ces mêmes mesures d'allègements fiscaux, paraît à cet égard inéquitable. Quelle que soit la nature de la déclaration d'utilité publique en cause, la situation du cédant vis à vis de la collectivité publique paraît identique. Dans la mesure où ces allègements fiscaux sont par ailleurs automatiquement accordés dans le cadre d'une procédure d'expropriation, cette discrimination selon la déclaration d'utilité publique est de nature à constituer un frein aux cessions amiables. En conséquence, il lui demande quelles mesures le ministre de l'économie et des finances envisage de prendre pour mettre fin à cette iniquité.

Bourses et allocation d'études (retard dans le versement des bourses aux élèves de l'enseignement agricole privé).

5849. — 7 novembre 1973. — M. Pierre Lelong appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les retards importants enregistrés dans le versement des bourses d'études aux élèves de l'enseignement agricole privé. A titre d'exemple, il lui signale que dans certains établissements les bourses du deuxième trimestre de l'année scolaire 1972-1973 n'ont pas encore été versées. Ce retard est dû, semble-t-il, au fait que la procédure habituelle, consistant à mandater en bloc les bourses aux établissements, ait fait place à un mandatement individuel aux familles, ce qui a entraîné un surcroît de travail considérable aux services de la direction départementale de l'agriculture. Compte tenu du préjudice causé à de nombreuses familles, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'adopter une formule de paiement plus souple s'inspirant de la procédure.

Bibliothèques (statut des conducteurs de bibliobus).

5850. — 7 novembre 1973. — M. de Broglio attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'en réponse à la question écrite n° 16696, concernant le statut des conducteurs de bibliobus, il a indiqué, par la voie du *Journal officiel* du 19 mai 1971 « qu'un avant-projet de statut propre à régler le cas des conducteurs de bibliobus a été préparé par la direction chargée des bibliothèques et de la lecture publique et sera soumis à bref délai au comité technique paritaire compétent ». Il lui demande, trente mois après cette déclaration, s'il lui serait possible de préciser les progrès accomplis.

Guinée-Bissau (reconnaissance inopportune par l'assemblée générale de l'O.N.U. d'un « Etat souverain de Guinée-Bissau »).

5851. — 7 novembre 1973. — M. Soustelle exprime à M. le ministre des affaires étrangères son profond étonnement devant le vote de la délégation française aux Nations unies dans le scrutin du 2 novembre par lequel l'assemblée de l'O.N.U. a déclaré « reconnaître » un prétendu « Etat souverain de Guinée-Bissau ». Il regrette que le Gouvernement français semble ignorer que le P.A.I.G.C., organisation terroriste d'obédience communiste, qui affirme mensongèrement contrôler ce territoire, n'a pas réussi en dix ans de guérilla et d'atrocités, et malgré un abondant ravitaillement en armes d'origines soviétique, à arracher la Guinée-Bissau à la seule autorité légale qui s'y exerce effectivement, à savoir celle de la République portugaise. Il souligne le danger du précédent ainsi créé, puisqu'il suffit désormais à un groupe minoritaire armé de provoquer des troubles dans une zone marginale de n'importe quel Etat pour obtenir le soutien d'une assemblée en proie à la démagogie. Il lui demande pour quelles raisons la délégation française s'est abstenue dans ce scrutin qui mettait gravement en cause un pays ami de la France.

Combustibles (fuel domestique utilisé par les serristes des pays de Loire : récupération de la T.V.A. ou détaxation).

5852. — 7 novembre 1973. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les serristes des pays de Loire ont un problème spécifique relativement à la T.V.A. sur le fuel domestique. En effet, pour chauffer leurs serres, ils doivent utiliser de grandes quantités de fuel. Ce qui pose un problème de rentabilité de leurs exploitations en approvisionnement en légumes de primeurs (tomates, concombres et melons), vis-à-vis des pays méditerranéens. Il indique que ce problème est devenu encore plus crucial, du fait de l'augmentation substantielle des produits pétroliers, consécutive à la crise du Moyen-Orient. Il lui demande s'il n'envisagerait pas, soit d'accorder aux serristes la récupération immédiate de la T.V.A. sur le fuel domestique, soit au moins l'attribution d'un contingent détaxé en fonction des superficies de chacun.

Presse et publications (crise mondiale du papier journal).

5853. — 7 novembre 1973. — M. Péronnet attire l'attention de M. le ministre de l'information sur la menace d'une réduction du tirage et du nombre de pages, qui pèse sur la presse de plusieurs pays, en raison de la crise mondiale du marché du papier journal. Il demande si la France est susceptible d'être atteinte, à plus ou moins longue échéance, par cette menace et si le Gouvernement a prévu, d'ores et déjà, les mesures à prendre en pareil cas.

Caisses d'épargne (élargissement des capacités de prêts aux collectivités locales par l'attribution de divers avantages aux déposants).

5854. — 7 novembre 1973. — M. Gayraud expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les collectivités locales, les collectivités départementales, les sociétés d'H.L.M. ne peuvent obtenir auprès de certains organismes prêteurs tels que les caisses d'épargne et de prévoyance la majorité des financements nécessaires à leur vie et leur expansion. Le volume des crédits disponibles est insuffisant par rapport à celui des emprunts demandés. Les communes notamment, dont les besoins s'avèrent très pressants, s'adressent en priorité aux caisses d'épargne et de prévoyance, qui seules consentent, si les projets sont subventionnés, des conditions de taux et de durée de prêts raisonnables et avantageuses pour leur budget. Or, la collecte de l'épargne par les caisses d'épargne et de prévoyance, contrôlée par l'Etat, s'amenuise alors qu'elle devrait s'amplifier. L'épargnant moyen et le petit épargnant confient plus volontiers leurs fonds à une caisse d'épargne et de prévoyance qu'à une banque. La caisse d'épargne et de prévoyance sert de caisse de réserve préférentielle pour les budgets individuels ou familiaux. Il lui demande s'il n'estime pas devoir augmenter les capacités de prêt en décidant : 1° le relèvement et l'indexation du plafond des livrets ordinaires (la somme de dépôt maximum du premier livret pourrait être portée de 22.500 à 30.000 ou même 40.000 francs) ; 2° la création d'un service de chèques facilitant les opérations des épargnants et aussi des salariés qui font verser directement leur traitement mensuel à leur compte caisse d'épargne.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

Centre culturel et théâtre de Corbeil-Essonnes (mesures à prendre pour qu'ils deviennent centre dramatique national).

4288. — 1^{er} septembre 1973. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur les possibilités qu'offrent le centre culturel et le théâtre dont la ville de Corbeil-Essonnes vient d'achever la construction. Consciente de la valeur de cet instrument culturel moderne et de grande valeur technique, la municipalité de Corbeil-Essonnes déclare qu'elle le met à la disposition de la culture nationale. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le centre culturel et le théâtre de Corbeil-Essonnes deviennent un centre dramatique national.

Réponse. — Le ministre des affaires culturelles a été récemment saisi par une lettre de M. le député maire de Corbeil-Essonnes du problème posé par l'honorable parlementaire. Ainsi qu'il a déjà été répondu à M. Combrissou, cette affaire fait actuellement l'objet d'une étude attentive, notamment en ce qui concerne ses rapports

avec les projets d'équipement et d'animation de l'ensemble de la ville nouvelle d'Evry. Les résultats de cette étude et les décisions qui en résulteront seront portés dès que possible à la connaissance de M. le député maire.

AFFAIRES ETRANGERES

Droits de l'homme (célébration du vingt-cinquième anniversaire de la déclaration universelle).

4624. — 22 septembre 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est en mesure de préciser les intentions du Gouvernement quant aux conditions dans lesquelles il entend célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la « Déclaration universelle des droits de l'homme ». Le Gouvernement envisage-t-il, compte tenu de l'importance du rappel des principes que comporte cette déclaration, d'y associer d'une manière active la population française, notamment par une campagne de presse et d'émissions de télévision ou par tout autre moyen de caractère public.

Réponse. — La célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme fera l'objet, à l'initiative du Gouvernement, de manifestations dont la préparation a été confiée à un comité national réunissant d'éminentes personnalités, et dont la présidence d'honneur est assurée conjointement par la garde des sceaux et le ministre des affaires étrangères. Le 10 décembre 1973, au palais de Chaillot, doit avoir lieu une cérémonie commémorative du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des émissions radio-diffusées et télévisées de l'O. R. T. F. sont également prévues ainsi que la publication d'une brochure sur les droits de l'homme par la Documentation française. Les universités et les écoles seront encouragées à organiser des concours et des conférences sur ce sujet. Le ministre de l'intérieur a, d'autre part, demandé aux préfets et aux municipalités d'associer dans toute la mesure du possible la population à cette commémoration.

ARMÉES

Militaires (veuves de militaires décédés : allocation du fonds de prévoyance militaire).

2851. — 27 juin 1973. — M. Longuequeue demande à M. le ministre des armées s'il peut lui faire connaître le montant de l'allocation du fonds de prévoyance militaire que touchera en cas de décès imputable au service : 1° la veuve sans enfant : a) d'officier, b) de sous-officier ; 2° la veuve avec un enfant à charge : a) d'officier, b) de sous-officier ; 3° la veuve avec deux enfants à charge : a) d'officier, b) de sous-officier (en distinguant la part de la veuve et la part des orphelins).

Réponse. — Aux termes du décret n° 73-934 du 25 septembre 1973, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1973, relatif au fonds de prévoyance militaire, le conjoint et les enfants d'un militaire dont le décès est imputable au service perçoivent une allocation dont le montant est fixé comme suit, selon les barèmes de solde en vigueur au 1^{er} octobre 1973 : 1° conjoint sans enfant : a) d'officier : deux fois la solde budgétaire annuelle correspondant à l'indice brut 360, soit 45.768 francs ; b) de non-officier : deux fois la solde budgétaire annuelle correspondant à l'indice brut 260, soit 34.364 francs ; 2° conjoint avec un ou plusieurs enfants à charge : a) d'officier : deux fois la solde budgétaire annuelle correspondant à l'indice brut 525, soit 64.260 francs ; b) de non-officier : deux fois la solde budgétaire annuelle correspondant à l'indice brut 380, soit 48.080 francs ; 3° chacun des enfants, mineurs ou infirmes : une fois la solde budgétaire annuelle correspondant à l'indice brut 485, soit 29.818 francs, sans distinction de grade, étant précisé en outre que cette allocation s'ajoute aux prestations visées ci-dessus en 2° (a et b).

Ecoles militaires (attribution d'une indemnité de sujétions spéciales aux officiers commandant ces écoles).

5269. — 13 octobre 1973. — M. Le Theule expose à M. le ministre des armées que, pour tenir compte des difficultés de leur tâche, les chefs d'établissement du second degré bénéficient depuis le 1^{er} juillet 1973 d'une « indemnité de sujétions spéciales ». Le statut des officiers précisant que ceux-ci bénéficient des mêmes avantages que les autres fonctionnaires, il lui demande s'il compte attribuer une prime identique aux officiers commandants d'école militaire.

Réponse. — Les mesures indemnitaires signalées par l'honorable parlementaire sont applicables à certains fonctionnaires civils occupant des emplois caractérisés par leur spécificité. Il n'y a donc pas, en l'occurrence, à évoquer le principe affirmé par l'article 19 du statut général des militaires aux termes duquel « toute mesure de portée générale affectant la rémunération des

fonctionnaires civils est, sous réserve des mesures d'adaptation nécessaires, appliquée, avec effet simultané, aux militaires de carrière ». Les mesures indemnitaires propres aux militaires occupant certains emplois ne sont pas arrêtées en considération seulement des fonctions qu'ils exercent. D'autres éléments inhérents, les uns au statut particulier des intéressés, les autres à l'organisation militaire hiérarchisée et aux conditions d'exercice de leur commandement, interviennent nécessairement. Dans le cas particulier, il n'est pas envisagé présentement de dispositions nouvelles.

COMMERCE ET ARTISANAT

Marchands ambulants et forains (amélioration de leur situation).

2520. — 16 juin 1973. — M. Léon Felix fait part à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de la situation toujours plus difficile qui est celle des industriels forains, tant en ce qui concerne la restriction des espaces dont ils peuvent disposer, le coût croissant des aménagements qu'ils doivent apporter à leurs installations, le taux de plus en plus élevé de leurs charges. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour accorder à ces travailleurs les dégrèvements et autres avantages dont ils ont besoin pour pouvoir poursuivre leur activité d'animateur au bénéfice de nombreux jeunes.

Réponse. — Les problèmes particuliers posés par la situation des industriels forains ont retenu toute l'attention du ministre du commerce et de l'artisanat. L'attention des départements ministériels principalement concernés — notamment en ce qui concerne les problèmes fiscaux — a été appelée sur la nécessité de tenir compte des besoins particuliers de cette catégorie de professionnels. Le projet de loi d'orientation du commerce, dans ses dispositions relatives aux équipements commerciaux et à l'urbanisme commercial, sera de nature, s'il est adopté par le Parlement, à faciliter, en particulier, les implantations d'aires nécessaires à l'exploitation foraine lors de la création des grands ensembles urbains.

Artisans (aide spéciale compensatrice et aide sur les fonds sociaux de la caisse artisanale d'assurance vieillesse).

4494. — 15 septembre 1973. — M. Chazalon expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat le cas d'un artisan en mécanique qui, après avoir exercé pendant vingt-deux ans, a dû cesser son activité en janvier 1973, à l'âge de soixante-quatre ans, par suite de manque de travail. Ayant été radié du registre des métiers le 23 janvier 1973, l'intéressé a présenté, dans la première quinzaine de janvier, une demande à la caisse artisanale d'assurance vieillesse en vue de bénéficier de l'aide spéciale compensatrice instituée par la loi du 13 juillet 1972. Cette demande a été rejetée pour le motif que l'aide spéciale compensatrice ne peut être accordée qu'aux artisans encore en activité au moment où ils présentent leur demande. Il lui demande si cet artisan peut éventuellement prétendre au bénéfice de l'aide sur fonds sociaux, bien qu'il ait cessé son activité après le 1^{er} janvier 1973, dès lors qu'il remplissait à la date de cessation de cette activité les conditions de ressources fixées par la loi.

Réponse. — L'artisan dont le cas est évoqué par l'honorable parlementaire doit pouvoir prétendre au bénéfice de l'aide spéciale compensatrice puisqu'il était en activité, dans la première quinzaine de janvier, au moment du dépôt de sa demande (bien qu'il se soit fait radié du répertoire des métiers le 23 janvier, avant d'avoir obtenu l'agrément) s'il reste en mesure de mettre en vente son entreprise en respectant les conditions d'affichage fixées par la loi du 13 juillet 1972. Il appartient à cet artisan de faire un recours dans les deux mois qui suivent la signification du rejet, devant la commission du contentieux de la sécurité sociale. Il ne peut prétendre, par contre, au bénéfice de l'aide sur fonds sociaux puisqu'il a cessé son activité après le 31 décembre 1972.

Commerçants et artisans

(aide spéciale compensatrice : mode de calcul des ressources).

4541. — 15 septembre 1973. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le problème de l'indemnité spéciale compensatrice en faveur des commerçants et artisans. Il apparaît en effet que le mode de calcul des ressources des intéressés les exclut presque tous, dans la pratique, du bénéfice de l'indemnité. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas, sur ce point précis du mode de calcul des ressources, une modification de la loi instituant une aide aux commerçants et artisans âgés.

Réponse. — Il résulte des comptes rendus qui sont transmis régulièrement par les différentes commissions chargées de l'examen des dossiers d'aide spéciale compensatrice que plusieurs milliers d'agréments ont déjà été prononcés. Il y a lieu de rappeler à l'honorable parlementaire que ces mesures de caractère social sont destinées à apporter une aide aux commerçants et artisans les plus défavorisés. Un certain nombre de dispositions sont prévues dans le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat qui est en cours de discussion devant le Parlement afin de modifier le plafond des ressources ouvrant droit aux aides prévues par la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

*Commerçants et artisans
(aide spéciale compensatrice : emploi des fonds).*

4566. — 15 septembre 1973. — M. Darinot demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il peut lui indiquer : 1° le pourcentage de la somme distribuée à ce jour au titre de l'aide spéciale compensatrice par rapport au montant total perçu ; 2° l'emploi des fonds non distribués.

Réponse. — 1° Le pourcentage des fonds attribués au titre de l'aide spéciale compensatrice est de 21 p. 100 par rapport au montant total perçu à ce titre par la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (Organic). 2° Les fonds non distribués vont servir à payer les aides qui seront attribuées jusqu'au mois de mai 1974, époque à laquelle les redevables verseront les cotisations 1974, et à couvrir les dépenses supplémentaires résultant des dispositions qui seront prises dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat pour étendre le bénéfice de ces aides à de nouvelles catégories de commerçants et artisans âgés.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

*Espace (C. E. R. S., C. E. C. L. E. S.,
Agence spatiale européenne. Personnels de ces organismes).*

4890. — 3 octobre 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique si les menaces de licenciement qui ont pesé avant les décisions prises à la conférence spatiale européenne de fin juillet sont définitivement écartées pour le personnel du C. E. R. S.-E. S. R. O. et du C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O. et s'il peut lui préciser, en outre, si les nouveaux programmes spatiaux et la constitution de l'Agence spatiale européenne sont de nature à entraîner la création d'emplois et au bénéfice de quelle catégorie de personnel.

Réponse. — Les décisions prises par la conférence spatiale européenne du 31 juillet 1973 ont donné un nouveau départ au programme spatial européen : d'une part, les programmes actuels du C. E. R. S.-E. S. R. O. se trouvent confirmés et le personnel affecté à leur réalisation sera donc maintenu dans l'Agence spatiale européenne. D'autre part, les trois programmes nouveaux — laboratoire spatial, satellite maritime, lanceur lourd — nécessitent le maintien, et même le renforcement d'équipes actuellement en place : dans le cas du lanceur, ce sont bien entendu des ingénieurs et techniciens du C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O. qui ont été chargés de superviser le programme, d'abord au sein de cette organisation, puis au sein du C. E. R. S.-E. S. R. O., et enfin au sein de l'Agence spatiale européenne à laquelle ces personnels seront intégrés. En outre, le groupe d'ingénieurs qui a été conservé au C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O., pour que l'héritage intellectuel de cette organisation ne soit pas disséminé, sera également intégré à l'Agence européenne selon des modalités qui sont actuellement à l'étude. Enfin, le comité des suppléants de la conférence spatiale européenne s'est penché sur le problème humain que pourrait poser le passage des organisations existantes à l'agence nouvelle si le directeur général était simultanément tenu d'y intégrer les personnels actuels, d'assurer le dynamisme du recrutement et de rationaliser les structures, tout en respectant les plafonds d'effectifs, résultant de l'appréciation du volume des programmes, qui lui sont imposés par les Etats-membres. Pour faciliter cette transition, le comité des suppléants a décidé de laisser au directeur général du C. E. R. S.-E. S. R. O., puis de l'agence future, la latitude de dépasser ces plafonds d'effectif dans la limite de 4 p. 100 durant les années 1974 et 1975. Il apparaît donc que, du point de vue de l'emploi, tant au niveau des institutions spatiales européennes que dans l'industrie aérospatiale, les décisions prises par la conférence spatiale européenne sont tout à fait bénéfiques.

EDUCATION NATIONALE

Enseignants (chargés de la promotion sociale).

150. — 11 avril 1973. — M. Labbé expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le service Interacadémique de l'éducation permanente a fait parvenir aux directeurs de cours publics de promotion sociale une note en date du 4 janvier 1973 relative aux

budgets de la promotion sociale pour les exercices 1970-1971-1972. Cette note précise que l'administration centrale a procédé elle-même au calcul des crédits nécessaires au paiement des professeurs. Ceux-ci doivent être mandatés au titre des années 1970-1971 en fonction des révisions successives des taux de rémunération et des dispositions du décret n° 72-900 du 25 septembre 1972. Depuis la décision de cette note, les opérations de mandatement correspondant à ces deux années ont été effectuées. En ce qui concerne les crédits additionnels pour 1972 il est indiqué que les gestionnaires doivent les prévoir au moment où ils établiront leurs comptes de gestion pour l'exercice 1972. Il est à craindre que les mandatements correspondant à l'exercice 1972 ne soient effectués qu'en fin d'année 1973. De telles pratiques sont évidemment extrêmement regrettables ; c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que des mesures devraient être prises afin d'assurer un mandatement des sommes dues aux professeurs chargés de la promotion sociale à une date la plus proche possible des services effectués.

Réponse. — Les centres de formation bénéficient de la part de l'Etat d'une subvention annuelle, qui est versée en deux temps : une avance est faite au mois de mars, et le solde est versé au mois de juin. Ces subventions sont calculées selon un barème d'heures supplémentaires indexé sur le traitement moyen. Les calculs, qui ne peuvent être que prévisionnels, des diverses hausses intervenant au cours de l'année, ne peuvent en tenir compte. Comme il est matériellement très difficile de rectifier le montant des subventions chaque fois qu'une hausse est intervenue, il a été convenu de ne procéder aux ajustements nécessaires qu'au terme de l'exercice budgétaire.

*Etablissements scolaires
(agents des lycées et des C. E. T. : insuffisance des effectifs).*

2348. — 13 juin 1973. — M. Peyret appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des agents des lycées et des C. E. T. Il lui demande si des mesures seront prises afin que le nombre des agents soit suffisant pour permettre l'amélioration du fonctionnement des services et pour qu'intervienne une augmentation dans les crédits de suppléance utilisés en cas de congé de maladie.

Réponse. — De 1969-1970 à 1972-1973, le nombre des emplois de personnel administratif, d'intendance, de laboratoire et de service est passé de 116.592 à 132.675, soit 16.083 créations. A la rentrée de 1973, les créations de postes de ces personnels s'élevant à 3.238, la totalité des emplois est portée à 135.913. Compte tenu de l'importance des moyens qu'il a à gérer, le ministère de l'éducation nationale, qui reçoit chaque année près des 2/3 des postes créés au budget de l'Etat, s'est efforcé de mettre en œuvre une politique rigoureuse en matière d'emplois. Bien qu'une certaine priorité ait été donnée aux créations de postes de personnels enseignants, le nombre des créations d'emplois de personnels non enseignants a évolué à peu près au même rythme que celui des élèves à accueillir.

*Secrétaires d'intendance universitaire
(accès au concours interne d'attaché d'administration universitaire).*

3705. — 28 juillet 1973. — M. Chandernagor expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des dispositions combinées du décret modifié du 20 août 1962, portant statut du personnel de l'administration universitaire, et du décret modifié du 3 octobre 1962, portant statut particulier du personnel de l'intendance universitaire, il résulte que les secrétaires d'intendance ne peuvent accéder au concours interne d'attaché d'intendance qu'après cinq ans de service en qualité de titulaire et ce, quel que soit le nombre d'années d'auxiliarat qu'ils aient pu accomplir dans l'emploi de secrétaire d'intendance, antérieurement à leur titularisation. L'obligation où ils se trouvent d'attendre cinq ans pour poser leur candidature au concours interne d'attaché a parfois pour résultat de les placer dans une situation de fait moins avantageuse que les personnels d'exécution qu'ils encadrent (agents de service, de bureau ou commis) lesquels, dès lors qu'ils ont accompli leurs cinq années en qualité de titulaire peuvent, avec un grade inférieur et une moindre ancienneté effective dans le service, accéder plus tôt qu'eux au même concours. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de prendre désormais en compte dans les cinq années d'ancienneté exigées pour pouvoir accéder au concours interne d'attaché d'intendance, tout ou partie des services accomplis par les secrétaires d'intendance en qualité de secrétaires d'intendance délégués rectoraux, antérieurement à leur titularisation, et de modifier en conséquence les dispositions des décrets susrappelés.

Réponse. — Les conditions d'accès au concours interne d'attaché d'intendance universitaire — organisé en commun avec le concours de recrutement des attachés d'administration universitaire — ont été modifiées par le décret n° 72-291 du 17 avril 1972, dont les dispositions ont permis aux candidats ayant démontré leur valeur à l'occasion des épreuves du concours un important saut de catégorie, les personnels d'exécution (catégories C et D) pouvant

accéder directement à la catégorie A. La philosophie générale de ce texte visait donc à déceler, parmi les fonctionnaires de toute origine, ceux présentant les meilleures aptitudes, quelle que soit leur appartenance catégorielle. S'agissant de la prise en compte — dans la détermination des cinq années d'ancienneté exigées — des services auxiliaires accomplis par les seuls secrétaires d'intendance, il est fait remarquer à l'honorable parlementaire que cette disposition, dont le bénéfice serait refusé aux autres candidats, aboutirait à réintroduire une priorité à concourir au profit d'une catégorie hiérarchique déterminée et serait donc contraire à la réforme de 1972. Le principe de l'égalité des fonctionnaires impliquerait nécessairement que cette prise en compte soit accordée à tous les candidats, ce qui ne manquerait pas de mettre les secrétaires d'intendance en concurrence avec un nombre croissant d'auxiliaires de toute origine. En tout état de cause, les secrétaires d'intendance peuvent néanmoins accéder actuellement au corps des attachés d'administration universitaire ou à celui des attachés d'intendance universitaire par la voie du concours interne des instituts régionaux d'administration, laquelle retient notamment parmi les cinq années d'ancienneté requises, la totalité des services accomplis en tant qu'auxiliaires.

Etablissements scolaires

(nationalisation du C. E. S. Jean-Jacques-Rousseau d'Homécourt (Meurthe-et-Moselle)).

3975. — 4 août 1973. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le C. E. S. Jean-Jacques-Rousseau d'Homécourt, mis en service en 1967, avait été classé en quatrième position sur la liste des C. E. S. à nationaliser en 1973; que le C. E. S. d'Audun-le-Roman, mis en service en 1969, avait été classé en septième position. Il lui demande: pour quelles raisons le C. E. S. d'Homécourt n'a pas été retenu comme C. E. S. nationalisé, alors que le C. E. S. d'Audun-le-Roman, classé après lui, et construit également après, est retenu sur la liste des C. E. S. à nationaliser en 1973.

Réponse. — Le Gouvernement a toujours favorisé la constitution des syndicats intercommunaux. Or, le collège d'enseignement secondaire d'Audun-le-Roman, ouvert à la rentrée scolaire de 1969, est géré par un syndicat intercommunal, composé de petites communes dont certaines ont de grandes difficultés à assumer leurs charges vis-à-vis de ce collège. C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de lui donner priorité sur le C. E. S. d'Homécourt dans le programme de nationalisation 1973. Il est rappelé en tout état de cause que le Gouvernement s'est engagé à nationaliser tous les établissements du premier cycle dans un délai de cinq ans.

Etablissements scolaires

(nationalisation du C. E. S. de Bourgoin-Jallieu).

4389. — 8 septembre 1973. — M. Mermaz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du C. E. S. de Bourgoin-Jallieu, construit en 1971, dans le cadre d'un syndicat intercommunal. Il occasionne pour les vingt-sept communes intéressées de lourdes charges à supporter. Les frais de fonctionnement représentent, pour l'année 1973, une dépense de 469,31 francs par élève pour les communes dont la valeur du centime est supérieure à un franc et de 314,29 francs pour les communes dont la valeur du centime est inférieure à un franc. Les moyens financiers dont disposent les collectivités permettent difficilement de faire face à de pareilles dépenses. De plus, la construction d'un deuxième C. E. S. à Bourgoin-Jallieu figure dans les propositions régionales, au titre de 1974. De ce fait, la charge fiscale des collectivités sera aggravée. Dans ces conditions, il lui demande de lui indiquer quelles décisions il compte prendre pour que le premier C. E. S. de Bourgoin-Jallieu soit également nationalisé dans les délais les plus courts.

Réponse. — La nationalisation des établissements de second degré est effectuée dans le cadre d'un contingent limité d'opérations autorisées chaque année au budget. Le contingent 1973 est épuisé. La situation du collège d'enseignement secondaire de Bourgoin-Jallieu fera l'objet d'un examen attentif lors de l'élaboration du prochain programme de nationalisations. Il est rappelé à ce sujet l'engagement pris par le Gouvernement de nationaliser dans les cinq années à venir l'ensemble des établissements de premier cycle.

Recherche scientifique (enseignants chercheurs des instituts universitaires de technologie : conditions de recherche).

4567. — 15 septembre 1973. — M. Gilbert Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation faite aux enseignants chercheurs affectés dans un institut universitaire de technologie éloigné de tout centre universitaire. Ces personnels sont en effet placés dans des conditions difficiles pour exercer

leur activité de recherche, pourtant prévue par leur statut. N'ayant aucune possibilité sur place, ils doivent trouver une structure d'accueil (laboratoire, groupe de recherche, etc.) dans une ville universitaire voisine, ce qui ne leur est pas facile, voire même impossible dans certains cas. Une telle situation pénalise lourdement ces personnels. En particulier, pour faire leur recherche dans une université voisine, ils doivent nécessairement faire face à des déplacements fréquents et coûteux, pour lesquels aucune modalité de remboursement n'est prévue. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour améliorer les conditions de recherche de ces personnels et en particulier pour que soient pris en compte les frais de déplacement correspondants.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale désire réserver aux enseignants chercheurs, affectés dans les instituts universitaires de technologie, les conditions leur permettant d'exercer l'ensemble des activités prévues par leur statut. Cependant, il peut arriver que certains de ces enseignants, affectés dans un institut universitaire de technologie éloigné de tout centre universitaire, soient placés dans des conditions difficiles pour exercer leur activité de recherche. Les enseignants qui doivent à cette fin effectuer des déplacements temporaires fréquents peuvent bénéficier des avantages prévus par le décret n° 66-619 du 10 août 1966, en matière de remboursement de frais de transport. Il appartient à l'autorité responsable de la délivrance des autorisations nécessaires d'apprécier, dans le cadre fixé par le décret précité, la recevabilité de la demande. La prise en charge de l'indemnisation doit être assurée, dans la limite des crédits disponibles, sur les crédits normalement prévus pour les frais de déplacement et de mission.

Recherche scientifique (enseignants chercheurs des instituts universitaires de technologie : conditions de recherche).

4615. — 22 septembre 1973. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation faite aux enseignants chercheurs affectés dans un institut universitaire de technologie éloigné de tout centre universitaire. Ces personnels sont en effet placés dans des conditions difficiles pour exercer leur activité de recherche, pourtant prévue par leur statut. N'ayant aucune possibilité sur place, ils doivent trouver une structure d'accueil (laboratoire, groupe de recherche, etc.) dans une ville universitaire voisine, ce qui ne leur est pas facile, voire même impossible dans certains cas. Une telle situation pénalise lourdement ces personnels. En particulier, pour faire leur recherche dans une université voisine, ils doivent nécessairement faire face à des déplacements fréquents et coûteux, pour lesquels aucune modalité de remboursement n'est prévue. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour améliorer les conditions de recherche de ces personnels et en particulier pour que soient pris en compte les frais de déplacement correspondants.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale désire réserver aux enseignants chercheurs, affectés dans les instituts universitaires de technologie, les conditions leur permettant d'exercer l'ensemble des activités prévues par leur statut. Cependant, il peut arriver que certains de ces enseignants, affectés dans un institut universitaire de technologie éloigné de tout centre universitaire, soient placés dans des conditions difficiles pour exercer leur activité de recherche. Les enseignants qui doivent à cette fin effectuer des déplacements temporaires fréquents peuvent bénéficier des avantages prévus par le décret n° 66-619 du 10 août 1966, en matière de remboursement de frais de transport. Il appartient à l'autorité responsable de la délivrance des autorisations nécessaires d'apprécier, dans le cadre fixé par le décret précité, la recevabilité de la demande. La prise en charge de l'indemnisation doit être assurée, dans la limite des crédits disponibles, sur les crédits normalement prévus pour les frais de déplacement et de mission.

Enseignants (nomination des licenciés en psychologie en qualité d'adjoint d'enseignement).

4659. — 22 septembre 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'éducation nationale pourquoi sa circulaire du 15 décembre 1972 a limité les titres à remplir en vue d'une nomination en qualité d'adjoint d'enseignement aux possesseurs de la licence d'enseignement ou de la maîtrise, en excluant la licence de psychologie. En effet, celle-ci peut, depuis 1970, donner accès au C. A. P. E. S. de sciences économiques et il semble qu'il convienne que cette licence, au besoin adaptée pour l'avenir, puisse permettre des carrières d'enseignement.

Réponse. — Le nouveau statut des adjoints d'enseignement (décret n° 72-583 du 4 juillet 1972) renvoie aux dispositions antérieures du décret du 8 avril 1938 en ce qui concerne les conditions de leur recrutement. Le décret de 1938 oblige les candidats à posséder une licence d'enseignement. La liste des licences d'enseigne-

ment comportait à cette époque uniquement les licences de lettres ou de sciences, lesquelles comprenaient le groupement obligatoire de certains certificats d'études supérieures. En 1969, à la suite de la création du C. A. P. E. S. de sciences économiques et sociales, un arrêté a classé la licence en droit et la licence de sciences économiques parmi les licences d'enseignement. Mais il a volontairement laissé en dehors de cette qualification la licence de psychologie et la licence de sociologie. Aucune raison ne semble justifier un changement d'attitude à cet égard. Si les licences de psychologie et de sociologie permettent d'attester d'une culture générale suffisante pour se présenter à un concours dont le programme est précis et complet, elles ne peuvent pas permettre de devenir enseignant sans concours et donc adjoint d'enseignement, car la culture qu'elles supposent ne correspond pas d'assez près au programme d'enseignement des sciences économiques et sociales dans les établissements du second cycle du second degré.

Santé scolaire (mise en congé des élèves porteurs de parasites).

4673. — 22 septembre 1973. — M. Delelis expose à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés rencontrées par les enseignants au sujet des élèves porteurs de parasites et de l'impossibilité légale de procéder à la mise en congé de ces élèves jusqu'à guérison complète. L'insuffisance des services de santé scolaire ajoutant encore aux difficultés signalées, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'y mettre un terme.

Réponse. — La multiplication des porteurs de parasites est constatée, depuis plusieurs années, en France comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. La lutte contre ce phénomène est naturellement de la compétence du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale dont l'action s'appuie sur les recommandations du conseil supérieur d'hygiène publique de France. Le ministère de l'éducation nationale apporte sa contribution à cette lutte dans le domaine éducatif qui est le sien, en particulier au niveau de l'enseignement élémentaire.

Santé scolaire (infirmières : création de postes dans les établissements publics d'enseignement).

4729. — 29 septembre 1973. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'éducation nationale : un arrêté en date du 18 avril 1947 (*Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 13, du 1^{er} mai 1947) ainsi qu'un arrêté en date du 14 mai 1972 (*Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 25, du 18 juin 1972) fixent les normes des créations de postes d'infirmière diplômée d'Etat dans les établissements publics d'enseignement. Une circulaire du 22 février 1973 (*Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 10, du 8 mars 1973) réduit l'horaire hebdomadaire des infirmières de cent-vingt-quatre heures à quarante-trois heures et cinq nuits de garde, ce dernier texte, ainsi que l'ouverture ou la nationalisation d'établissements scolaires nouveaux impliquent obligatoirement des créations de postes d'infirmière ce qui n'est pas systématiquement le cas (exemple : lycée technique de Montpellier, quatre mille élèves environ dont mille deux cents internes, n'a qu'une infirmière diplômée d'Etat alors que les textes existants en justifieraient cinq). Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour qu'un nombre plus important de postes d'infirmière diplômée d'Etat soit attribué.

Réponse. — La circulaire du 12 février 1973, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, a notamment pour objet de définir les modalités d'organisation du service d'infirmière et l'horaire de travail des personnels intéressés. Le temps de présence effective de ces derniers, qui était très élevé, est diminué. Pour tenir compte des difficultés inhérentes à une telle mesure, il a été clairement indiqué, au moment de la mise en vigueur de la circulaire, que son application devrait être progressive. Le ministère de l'éducation nationale a déjà créé des postes supplémentaires dans les établissements où il y avait des sujétions particulières et continuera naturellement à le faire afin que les infirmières, secondées par des aides d'infirmierie, dont il est prévu d'améliorer la qualification, puissent toutes pleinement bénéficier de la circulaire précitée sans que la santé et la sécurité des élèves soient en rien compromises.

Etablissements scolaires (allocation scolaire : taux).

4745. — 29 septembre 1973. — M. Cornat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance de l'allocation scolaire qui, fixée à 39 francs par an et par élève, n'a pas connu d'augmentation substantielle depuis 1965. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une réévaluation de cette allocation qui permettrait au fonds scolaire départemental de mieux assurer sa mission en matière d'équipement scolaire.

Réponse. — Un crédit de 5,8 millions de francs est inscrit dans le projet de budget 1974 pour tenir compte de l'accroissement des effectifs dans les secteurs couverts par l'allocation scolaire. Par ailleurs, il convient de souligner le renforcement de l'aide de

l'Etat pour des actions au titre desquelles le fonds scolaire départemental a vocation à intervenir. Il en est spécialement ainsi en ce qui concerne les crédits destinés aux travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations dans les établissements du second degré pour lesquels le projet de budget prévoit une mesure nouvelle de 4,87 millions de francs. Ces dispositions sont de nature à atténuer l'effort accompli dans certains domaines grâce au fonds scolaire départemental. Elles permettront ainsi aux conseils généraux d'intervenir plus largement dans d'autres secteurs de leur compétence, tel celui des aides complémentaires aux équipements scolaires.

Transports scolaires (détermination de la subvention ; critères de classification de communes rurales devenues communes urbaines).

4956. — 3 octobre 1973. — M. Haesebroeck demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui faire connaître sur quels textes et quels critères les inspections académiques se sont basées pour modifier la classification des communes rurales en communes urbaines afin d'accorder aux familles la subvention afférente au remboursement des frais de ramassage scolaire. Il lui demande en outre s'il ne lui apparaît pas anormal, étant donné l'insuffisance des établissements scolaires dans les secteurs ruraux, de pénaliser ainsi de très nombreuses familles dignes du plus grand intérêt habitant des communes rurales.

Réponse. — Le décret n° 69-520 du 31 mai 1969 a étendu le droit aux subventions de transports scolaires (jusqu'alors limité aux seules zones rurales, pour des trajets supérieurs à 3 km), à une nouvelle catégorie de bénéficiaires, à savoir les familles domiciliées dans les « agglomérations urbaines » à une distance supérieure à 5 km des établissements d'enseignement fréquentés par leurs enfants. Cette notion d'« agglomération urbaine » n'est pas laissée à l'appréciation des inspecteurs d'académie, le décret précité prescrivant au second alinéa de son article 2, de se référer en la matière à la liste établie par l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.). Il est cependant apparu, dès le début de l'année scolaire suivante, qu'une application rigoureuse de cette mesure risquait de soulever des difficultés, puisque la liste la plus récente de l'I.N.S.E.E. comprenait des localités qui étaient auparavant considérées comme situées en dehors des zones urbaines et donnaient donc droit à la participation de l'Etat aux frais de transports dans les conditions prévues pour les zones rurales, c'est-à-dire dès lors que les familles étaient domiciliées à 3 km seulement de l'établissement scolaire. C'est pourquoi, il a été recommandé aux autorités responsables, par circulaire IV.70.31 du 21 janvier 1970, de donner au décret du 31 mai 1969 une interprétation libérale de manière à maintenir, dans une phase transitoire, les avantages dont bénéficiaient, en vertu de la réglementation précédente, les familles résident dans des communes suburbaines à des distances variant entre 3 et 5 km de l'établissement fréquenté. Mais si des parents peuvent ainsi continuer à bénéficier d'avantages acquis du chef personnel d'enfants qui y avaient déjà effectivement ouvert droit, il ne peut, en revanche, être envisagé, sous peine de faire exagérément abstraction de la réglementation de 1969 et de dépasser les limites budgétaires des dotations affectées au financement des transports scolaires, d'étendre cette mesure d'exceptionnelle bienveillance à des enfants d'une famille bénéficiaire nouvellement scolarisés, et a fortiori de la généraliser, dans les communes concernées, au profit de l'ensemble des élèves présents ou à venir.

Bourses et allocations d'études (prise en considération du revenu cadastral ou de la déclaration de récolte des viticulteurs).

5076. — 6 octobre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation anormale régnant dans les cantons viticoles pour l'obtention de bourses scolaires. En effet, on demande à ces viticulteurs un revenu chiffré ce qui pose des problèmes techniques difficiles et dont le contrôle est quelque peu aléatoire, alors que le revenu cadastral d'une part, et la déclaration de récoltes d'autre part, peuvent servir de base de référence sans qu'aucune contestation soit possible. Il lui demande s'il ne pense pas utiliser comme base pour l'obtention de bourses scolaires pour les viticulteurs le revenu cadastral ou la déclaration de récoltes de cette catégorie de paysans.

Réponse. — Les ressources prises en considération pour l'attribution des bourses nationales d'études, sont celles qui sont retenues par les services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et qui sont mentionnées sur l'imprimé de déclaration de ressources, qui doit être rempli et joint au dossier de demande de bourse. Ce mode de calcul des ressources est appliqué sans distinction à toutes les catégories socio-professionnelles. Pour les exploitants agricoles il est tenu compte, selon le régime d'imposition auquel ils sont soumis, soit du bénéfice forfaitaire, soit du bénéfice réel.

Bourses et allocations d'études (attribution aux enfants d'étrangers).

5088. — 6 octobre 1973. — M. Laurissegues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'attribution de bourses à des enfants d'étrangers. Dans la question écrite déposée le 14 juillet 1973, sous le n° 3503, il était précisé que l'extension de l'octroi de ces bourses était envisagée dès la rentrée sous réserve de la modification de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire du décret n° 53-39 du 2 janvier 1959 portant règlement d'administration publique. Il lui demande si, conformément à cette réponse, il pense pouvoir réaliser la modification annoncée dans les délais prévus.

Réponse. — Les enfants de nationalité étrangère peuvent, désormais, bénéficier de l'octroi des bourses nationales d'études du second degré, dans les mêmes conditions que les enfants de nationalité française, si leur famille réside en France ou dans un département d'outre-mer et s'ils y fréquentent les établissements français d'enseignement du niveau du second degré, habilités à recevoir des boursiers nationaux. Les modalités d'attribution de ces bourses, pour l'année scolaire 1973-1974, ont été fixées par la circulaire ministérielle n° 73-367 du 13 septembre 1973, publiée au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 34 du 20 septembre 1973.

Médecine (Enseignements de :
U.E.R. de sciences humaines cliniques Paris-VII).

5121. — 10 octobre 1973. — M. Chambaz expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation dramatique dans laquelle se trouvent de nombreux étudiants désireux de s'inscrire à l'U.E.R. de sciences humaines cliniques Paris-VII. Alors que ces étudiants, au nombre de 232 au 3 septembre 1973, ont accompli les formalités d'inscription dans les délais requis et que leurs dossiers sont parfaitement en règle, leur inscription est refusée sous prétexte que l'U.E.R. de sciences humaines cliniques ne possède ni les moyens ni les crédits nécessaires. Ce refus leur est d'autant plus préjudiciable que cette U.E.R. est la seule à délivrer le diplôme de psychologue clinicien et, par suite, à dispenser l'enseignement de l'expérience dont ces étudiants doivent bénéficier. Il lui demande donc quelles mesures immédiates il compte prendre afin de mettre un terme à cette situation qui existait déjà l'an dernier mais qui s'est aggravée lors de cette rentrée universitaire.

Réponse. — L'université de Paris-VII prépare d'une part au D.E.U.G., à la licence et à la maîtrise de psychologie (diplômes nationaux), d'autre part à un diplôme de psychologue clinicien (titre d'université ouvert aux candidats justifiant déjà d'une maîtrise de psychologie ou d'autres titres jugés suffisants). Des formations de même type sont assurées par d'autres universités parisiennes : 1^{er} et 2^e cycles de psychologie : universités de Paris-V, Paris-VIII, Paris-X et Paris-XIII ; diplôme de psychopathologie (permettant de concourir au même titre que le diplôme de psychologue clinicien de l'université de Paris-VII pour le recrutement des psychologues des établissements hospitaliers) : universités de Paris-V et Paris-X. Plusieurs voies sont donc offertes aux candidats désirant poursuivre des études de psychologie et ultérieurement se spécialiser en psychologie clinique. Les candidatures refusées par l'université de Paris-VII émanaient, en grande majorité, d'étudiants demandant à s'inscrire en premier cycle de psychologie. A ce niveau, il ne s'agit donc pas d'une formation spécifique de psychologie clinique organisée par la seule université de Paris-VII, mais de la préparation de diplômes nationaux de psychologie, conférant les mêmes droits quelle que soit l'université où ils ont été obtenus. En ce qui concerne l'insuffisance des moyens qui seraient consacrés à la formation des psychologues à l'université de Paris-VII, il est rappelé que les emplois et les crédits sont attribués globalement à chaque université, en fonction de critères nationaux de répartition. L'université distribue ensuite ces moyens entre les différentes disciplines en fonction de priorités qu'elle détermine. En tout état de cause, lorsqu'une même formation est assurée par plusieurs universités dans une région, les candidats ne peuvent avoir le choix de l'université où ils s'inscrivent, que dans les limites des possibilités d'accueil de celle-ci.

Santé scolaire (âge de la retraite des infirmières).

5140. — 10 octobre 1973. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les infirmières diplômées d'Etat dépendant de son administration ne peuvent prétendre à une retraite qu'à l'âge de soixante-cinq ans, alors que les infirmières de l'assistance publique ainsi que celles des prisons ou des hôpitaux ont droit à une retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans. Il lui demande pour quelle raison il existe une telle différence entre deux catégories d'infirmières diplômées d'Etat, selon l'administration qui les emploie, et s'il ne pense pas qu'une décision devrait intervenir pour permettre l'attribution d'une retraite au même âge à toutes les infirmières diplômées d'Etat.

Réponse. — Il est exact que les infirmières de l'assistance publique et des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics peuvent prétendre à une pension de retraite à l'âge de 55 ans. Il n'existe pas de disposition analogue pour les infirmières de l'éducation nationale, ni pour celles des autres départements ministériels. Il est donc évident que l'alignement de toutes les infirmières diplômées d'Etat sur le régime des infirmières des hôpitaux ne pourrait être réalisé que par une nouvelle appréciation des conditions d'exercice de leur profession. Il s'agit là d'un problème interministériel dont l'importance n'a pas échappé au ministre de l'éducation nationale mais dont la solution se heurte précisément à l'appréciation des conditions d'exercice précitées.

Bourses et allocations d'études (revalorisation et facilités de transfert d'un ministère à l'autre).

5186. — 11 octobre 1973. — M. Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une nécessaire revalorisation des bourses. Il lui fait également observer qu'il serait indispensable que la bourse soit attribuée à l'enfant en fonction des revenus familiaux et non en raison du ministère concerné. En effet, lorsqu'un élève fréquente un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture, et s'il passe dans un établissement dépendant de l'autre ministère, sa famille connaît de grandes difficultés pour que soit effectué le transfert de la bourse de l'enfant d'un ministère à l'autre. Sans doute, dans de telles situations, des contrôles sont-ils indispensables. Encore conviendrait-il que cette formalité de contrôle s'effectue le plus rapidement possible afin de ne pas porter préjudice au bénéficiaire. Dans certains cas, par exemple, il arrive que l'enfant perde sa bourse pendant un an. Il lui demande s'il envisage, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, les dispositions qui permettraient de faciliter ces transferts de bourses.

Réponse. — Le taux de la part de bourse fixé chaque année par la loi de finances, n'a pas été modifié pendant plusieurs années ; cependant, depuis trois ans, il a fait l'objet d'aménagements successifs. De 117 francs il est passé en septembre 1971 à 120 francs, puis à 123 francs en 1972 et est fixé à 129 francs à compter de la présente rentrée scolaire, soit un accroissement global de 10,25 p. 100. Le montant de la bourse servie est fonction non seulement du taux de la part unitaire, mais du nombre de parts attribuées à l'élève boursier. Le montant des ressources, le cycle d'études poursuivi entrent chacun pour leur part dans la détermination du montant de l'aide de l'Etat. En ce qui concerne le transfert éventuel des bourses, accordées au titre de départements ministériels différents, il apparaît nécessaire de préciser que l'aide apportée par l'Etat aux enfants qui fréquentent des établissements relevant d'autres départements ministériels que celui de l'éducation nationale est inscrite au budget respectif de chacun des ministères concernés. Lorsque l'élève boursier change d'établissement scolaire et accède à un établissement relevant d'un autre ministère que celui qui assurait précédemment le paiement de la bourse, la famille doit nécessairement déposer une nouvelle demande de bourse auprès des services compétents du nouveau ministère de tutelle dès que le changement d'établissement est décidé. En effet, le transfert d'une bourse, qui suppose un transfert corrélatif des crédits nécessaires à son paiement, ne peut intervenir entre les crédits mis à la disposition de chaque ministère par la loi de finances annuelle mais seulement dans le cadre d'un chapitre déterminé d'un même budget.

JUSTICE

Nantissement (outillage et matériel d'équipement).

4723. — 29 septembre 1973. — M. Massot rappelle à M. le ministre de la justice que, aux termes de l'article 3 de la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, il est prévu que le nantissement devra être conclu dans les deux mois de la livraison du matériel sur les lieux où il doit être installé. Conformément à cette disposition, au cas de convention de succession entre deux personnes exerçant une profession libérale avec cession d'un matériel, ce dernier ne sera nanti que s'il y a transport dans un local distinct de celui où exerçait le cédant. Par contre, il n'en sera pas ainsi si le successeur exerce dans le même local. Il demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de modifier l'article 3 de la loi du 18 janvier 1951 et de prévoir, par exemple, la conclusion du nantissement deux mois après la signature de l'acte de vente ou la date prévue pour le transfert de propriété.

Réponse. — Il n'est pas à la connaissance de la chancellerie que l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire ait donné lieu à des difficultés qui auraient pu susciter des décisions de jurisprudence. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il est permis de penser que le terme de livraison mentionné à l'article 3 de la loi modifiée du 18 janvier 1951 doit être interprété à la lumière des articles 1603, 1604 et 1606 du code civil. En effet, aux termes de l'article 1603 l'une des obligations fondamentales du

vendeur est de délivrer la chose vendue, la délivrance suivant l'article 1604, devant s'entendre du transport en la puissance et la possession de l'acheteur de la chose vendue ; quant aux effets mobiliers, leur délivrance s'opère selon diverses modalités énumérées à l'article 1606, notamment la tradition réelle, c'est-à-dire, en fait, la remise de la chose. Il apparaît, dès lors, sous la même réserve de l'appréciation des tribunaux, que, sans qu'il y ait lieu d'exiger un déplacement matériel de l'outillage vendu, il suffit aux parties intéressées, pour se conformer aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 18 janvier 1951, de constater expressément dans l'acte constitutif du nantissement la date de la tradition des éléments mobiliers objet de ce nantissement. Il ne semble pas en conséquence utile d'envisager une nouvelle modification du texte considéré.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes (hôtel des postes de 38 - Voiron :
mauvaises conditions de travail et d'accueil du public).

4899. — 3 octobre 1973. — M. Gau expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'à l'hôtel des postes de Voiron (38), les conditions d'accueil du public et celles de travail des agents sont tout à fait déplorable : nombre insuffisant de guichets et de cabines téléphoniques, caractère inadapté des bureaux et de la salle de tri du courrier, non-entretien des locaux dont les peintures sont défraîchies, vétusté du matériel qui est souvent détérioré. Cette situation appelle des travaux d'agrandissement et d'aménagement, ceci de façon urgente, qui devraient être facilités par la libération d'une partie de l'immeuble jusque-là occupée par les services de télécommunications transférés dans un bâtiment neuf. Il lui demande dans quel délai il entend prendre les mesures indispensables.

Réponse. — La nécessité de remédier à la situation des locaux du bureau de poste de Voiron (Isère) n'a pas échappé à l'administration des postes et télécommunications puisque celle-ci a retenu le principe d'une extension et d'un réaménagement au titre du VI^e Plan. Ce projet prévoit la transformation du rez-de-chaussée et l'installation de certains services postaux au premier étage. La libération de cet étage par les télécommunications devant intervenir avant la fin de la présente année, les travaux envisagés seront entrepris en 1974. En disposant alors d'une superficie double de celle qu'il occupe actuellement, le bureau de poste de Voiron répondra aux besoins de cette localité. L'accueil du public et les conditions de travail des agents pourront être notablement améliorés. Dans l'attente de cette réalisation et afin de remédier partiellement à l'exiguïté des locaux, il a toutefois été procédé, au début de cette année, au transfert du service de la distribution des paquets dans des garages situés dans la cour de l'immeuble.

Chèques postaux (centre électronique de Grenoble :
réduction de la durée du travail).

5002. — 6 octobre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre des postes et télécommunications la situation anormale du personnel du centre de chèques postaux de Grenoble par rapport à celle d'autres agents des centres identiques. En effet, le centre de Grenoble, ouvert en mai 1971, est le deuxième de la région Rhône-Alpes doté de moyens électroniques. Or, la durée hebdomadaire du travail y est de 38 h 30 contre 37 h 30 à Lyon-Chèques. De ce fait, des employés mutés à Grenoble ont vu leur temps de travail augmenté. D'autre part, en 1971, des décisions avaient été prises tendant à réduire et uniformiser le temps de travail dans les centres de chèques électroniques. Il lui demande quelles mesures il entend prendre rapidement pour que soit satisfaite la revendication du personnel du centre de chèques postaux de Grenoble.

Réponse. — Il est exact que la durée hebdomadaire du travail est différente dans le centre de chèques postaux de Lyon et dans celui de Grenoble. Cette situation tient du fait que, dans ces centres, gérés suivant des méthodes d'exploitation différentes : classique pour le premier, électronique pour le second, la durée du travail dans les diverses sections a été fixée en fonction de la pénibilité des tâches à y accomplir. C'est ainsi que la durée du travail du personnel affecté aux travaux d'encodage dans le centre de Grenoble est plus favorable que celle appliquée aux agents des différentes sections du centre de Lyon. En revanche, certaines sections du centre de Grenoble sont moins favorisées à cet égard que d'autres sections du centre de Lyon. Il en résulte que les agents mutés du centre de chèques postaux de Lyon à celui de Grenoble, qui sont affectés dans les postes vacants volent, selon la nature de ce poste, leur temps de travail réduit, maintenu ou augmenté par rapport à la durée de travail qui était la leur au centre de Lyon. Il convient en outre de noter que, dans les centres de chèques postaux appliquant la même méthode de traitement électronique, les durées de travail sont les mêmes dans les sections semblables.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Parc national des Cévennes (réglementation du droit de chasse).

1164. — 15 septembre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement qu'à la suite de la création du parc national des Cévennes, une « association cynégétique du parc national des Cévennes », dont l'adresse est B. P. n° 4 F, 48000 Florac, a été constituée. Un article du président de cette association, paru dans le *Midi Libre* du 8 août 1973, précise la réglementation du droit de chasse sur le territoire du parc. Il attire l'attention de M. le ministre sur le fait que les chasseurs, propriétaires de parcelles sur le territoire du parc, ont été contraints de payer cette année une double cotisation, dont une de 30 francs à l'association cynégétique, pour chasser sur leurs propres terres, ce qui porte une atteinte à leur droit de propriété. D'autre part, les membres honoraires doivent payer une cotisation de 200 francs et ne sont admis que sur des critères particuliers. Par ailleurs, la chasse du gibier de passage n'est tolérée que deux jours par semaine, ce qui paraît aberrant, compte tenu que les oiseaux ne passent que lorsque les conditions climatiques leur sont favorables et que la protection de ce gibier se pose en tout autre terme que celle du gibier sédentaire. Il lui demande : 1° quelles sommes sont attribuées au conseil supérieur de la chasse pour le repeuplement en gibier de toutes espèces du territoire du parc ; 2° sur quels critères s'effectue le choix des membres honoraires de l'association cynégétique du parc national. La sélection opérée ne va-t-elle pas constituer un privilège dangereux pour l'avenir du parc. Des Cévennois d'origine ayant dû quitter leur région pour des raisons personnelles, et ne pouvant être membres de droit de cette association, risquent de se voir privés du droit de chasse sur le territoire de ce qui fut autrefois leur propriété familiale. Quelles mesures M. le ministre et la direction du parc comptent prendre pour rétablir les droits des intéressés ; 3° s'il n'entend pas modifier l'arrêté de limitation des jours de chasse pour le gibier de passage.

Parc national des Cévennes (entraves apportées à la chasse
par les décisions de l'association cynégétique du parc).

5207. — 11 octobre 1973. — M. Jourdan expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement que les récentes dispositions prises par l'association cynégétique du parc national des Cévennes, mettent gravement en cause le droit de libre propriété des chasseurs résidant dans cette région. En effet, sur simple communiqué de ladite association, il est demandé aux chasseurs de payer une somme de 30 francs pour chasser sur des terres leur appartenant et incluses malgré eux dans la zone du parc national. Par ailleurs, la limite de temps durant laquelle la chasse est autorisée a été fixée à trois jours hebdomadaires, ce qui peut s'admettre pour le gibier sédentaire (lièvre, lapin, perdrix) mais ne saurait être toléré pour le gibier de passage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler harmonieusement ces deux questions qui touchent à des traditions auxquelles sont très attachés les chasseurs cévennois.

Réponse. — 1. — En dehors des chasses aménagées, les droits de chasse ne peuvent être exercés à l'intérieur du parc national des Cévennes que par une association spécialisée appelée association cynégétique du parc national des Cévennes. Cette règle résulte de l'article 13 du décret du 2 septembre 1970 créant le parc national des Cévennes. Sont membres de droit de l'association cynégétique du parc national des Cévennes toutes les personnes munies du permis de chasse et possédant des terres dans le parc ou bien domiciliées dans les communes dont tout ou partie du territoire est englobée dans le parc. Ces personnes ne paient pas deux cotisations mais une seule qui est de 30 francs et qui leur donne droit non seulement de chasser sur leurs terres si elles en possèdent, mais aussi sur toutes les terres du parc autres que celles qui ont été constituées en réserve ou en chasse aménagées ou qui dépendent du domaine privé de l'Etat soumis au régime forestier. L'association cynégétique du parc dispose ainsi, en l'état actuel des choses, d'une surface d'environ 48.000 hectares qui est divisée à titre provisoire en six secteurs correspondant aux territoires dont disposaient avant la création du parc les sociétés de chasse locale. Les propriétaires apportant à l'association une surface de dix hectares ou plus sont dispensés de toute cotisation. En plus des membres de droit dont il a été question ci-dessus, il a été admis que : les invités occasionnels parents des membres de droit recevraient une carte gratuite pour la journée ; les fils et les frères de membres propriétaires travaillant de façon continue dans l'exploitation familiale recevraient une carte gratuite permanente ; les chasseurs non membres de droit mais habitués de la région et payant des impôts dans les communes du parc recevraient une carte permanente de 50 francs ; les autres chasseurs pourraient être admis comme membres honoraires avec

une cotisation de 200 francs. Ce règlement, de caractère encore provisoire, s'inspire du souci de sauvegarder les intérêts de tous ceux qui ont des attaches dans la zone du parc, tout en maintenant le nombre des chasseurs dans des limites raisonnables. II. — Le conseil d'administration du parc national des Cévennes a admis, pour la campagne 1973-1974 l'exercice de la chasse dans la zone parc trois jours par semaine; il a, en revanche, estimé que la chasse des oiseaux de passage tous les jours de la semaine dans cette zone risquerait de nuire indirectement au gibier sédentaire, que l'on s'efforce de reconstituer. III. — Le conseil d'administration du parc national a octroyé en 1973 une subvention de 100.000 francs à l'association cynégétique du parc national des Cévennes, essentiellement en vue du repeuplement en gibier. Une subvention du même ordre de grandeur sera vraisemblablement attribuée, dans le même but, en 1974 par le ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

*Parc national des Cévennes
(relations avec les élus des collectivités locales intéressées).*

4465. — 15 septembre 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement que la création du parc national des Cévennes et sa mise en application soulèvent des désaccords et du mécontentement dans toute la région. Il ne semble pas, en effet, qu'elle ait bénéficié d'un apport financier important permettant de satisfaire les besoins, en particulier des collectivités locales, malgré quelques réalisations parcelaires. Il lui demande: 1° quels crédits ont été accordés aux communes de la zone du parc pour l'apiculture; le tourisme; l'artisanat; l'infrastructure routière; la lutte contre l'incendie; la restructuration foncière; le repeuplement cynégétique; le repeuplement d'autruche, depuis sa création; 2° quel est le type de relations du conseil d'administration du parc, et la fréquence de celles-ci, avec les élus (maires, conseillers généraux, parlementaires); 3° quelles mesures il compte prendre pour assouplir la réglementation autoritaire du parc national, améliorer la participation des élus, permettre aux habitants intéressés de faire entendre leur voix pour une orientation plus humaine du parc national des Cévennes.

Réponse. — I. — Pour aider la population des communes dont le territoire est situé en tout ou partie dans le périmètre du parc national des Cévennes, le conseil d'administration du parc a alloué, sur les crédits de l'établissement, des subventions d'équipement s'élevant, respectivement pour les années 1971, 1972 et 1973, à 653.000 francs, 869.100 francs et 497.100 francs. Ces subventions ont été consacrées principalement à l'infrastructure routière, à la restauration de bâtiments d'intérêt historique ou touristique et à la rénovation agricole, pastorale et cynégétique. Des crédits de fonctionnement principalement affectés à l'animation et au tourisme ont été alloués en 1971, 1972 et 1973, à concurrence de 180.000 francs, 299.750 francs et 604.400 francs. Les sommes ainsi indiquées ne comprennent pas les crédits spéciaux affectés à la zone périphérique qui se sont élevés depuis la création du parc à plus de 22 millions de francs. II. — La participation des élus à la gestion du parc est assurée par leur présence au sein du conseil d'administration de l'établissement public, où siègent quinze maires et conseillers généraux désignés sur proposition des conseils généraux du Gard et de la Lozère. La commission permanente du parc, qui se réunit tous les mois et contrôle la gestion de l'établissement est présidée par un maire et composée pour moitié d'élus locaux. Les programmes d'équipement de la zone périphérique sont soumis annuellement à une commission consultative où siègent les parlementaires intéressés, les présidents de conseils généraux, six conseillers généraux et huit maires. Les activités de l'établissement public sont portées à la connaissance de la population locale par une feuille mensuelle d'information, et les habitants sont conviés à y exprimer leurs opinions. III. — Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications substantielles à la réglementation du parc qui a été définie après une enquête approfondie et de nombreuses consultations (conseils généraux, conseils municipaux, chambres d'agriculture, chambre de commerce, etc.). Il en est résulté, par rapport aux normes habituelles des parcs nationaux, des règles très assouplies puisque les activités agricoles, pastorales et forestières s'exercent librement, la pêche reste soumise au droit commun et la chasse n'est pas interdite (cf. à ce sujet la réponse à la question n° 4464). Les mesures prises par la direction du parc sont conformes à cette réglementation et visent seulement à assurer la protection de l'un des paysages de France les plus beaux et les plus originaux. Les dommages causés dans bien des régions par certaines formes désordonnées du tourisme suffisent à justifier cette action. Il n'est pas d'action plus humaine que celle qui est ainsi entreprise dans les hautes Cévennes, puisqu'elle tend tout à la fois à aider les agriculteurs à s'y maintenir avec des conditions de vie améliorées, à conserver dans la fidélité au passé les caractères de la civilisation cévenole et à offrir au public le moyen d'en acquérir la connaissance, pour son agrément et pour son éducation.

*Parc national des Cévennes
(développement du tourisme).*

4463. — 10 septembre 1973. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur divers interdits qui ont soulevé la réprobation de la population à la suite de la réalisation du parc national des Cévennes. Le camping notamment est interdit sur le territoire du parc. Des interdictions de ramasser des myrtilles ou de pique-niquer sur le territoire du parc, ont été signifiées à de nombreux visiteurs. De telles mesures, loin de favoriser le développement du tourisme en Cévennes risquent d'éloigner de notre région un grand nombre de personnes. D'autre part, au nom de la lutte contre la pollution, la direction du parc a baptisé les fermes existant sur son territoire « îlots de pollution inévitable ». Le maintien d'une activité agricole dans les Cévennes est pourtant une nécessité économique importante. Par ailleurs, la végétation en Cévennes est sauvegardée par le travail du paysan comme le montre malheureusement d'ailleurs la transformation rapide en surfaces impénétrables d'un nombre de zones d'où le paysan a déjà totalement disparu. Il lui demande: 1° s'il ne compte pas assouplir la législation du parc national des Cévennes afin de redonner à la montagne son aspect de loisir qu'elle a toujours eu. Rappelons que des engagements dans ce sens avaient été donnés à la population lors des préparatifs préliminaires à la création du parc; 2° ne considère-t-il pas qu'un des buts du parc national est la connaissance et la protection de cette région naturelle et qu'en conséquence la pratique du camping qui paraît parfaitement adapté à cet objectif, est une nécessité qui doit être favorisée; 3° si l'appellation des « îlots de pollution inévitable » laisse envisager que l'on souhaite en haut lieu la disparition de toute forme d'activités humaines dans le parc; 4° n'y a-t-il pas lieu d'envisager des aides spécifiques aux collectivités et organisations, à caractère culturel et social, pour promouvoir une meilleure connaissance de cette région naturelle.

Réponse. — I. — Non seulement la direction du parc national ne considère pas les fermes existant dans le parc comme des « îlots de pollution inévitable » mais au contraire elle voit dans ces fermes, à condition que le paysan puisse s'y maintenir, le plus sûr moyen de défendre le parc contre la pollution. Des mesures ont par conséquent été prises par l'établissement public pour améliorer le produit agricole des cultivateurs du parc en subventionnant la création chez eux de gîtes ruraux au taux exceptionnel de 80 p. 100 pour des restaurations de type traditionnel atteignant 80.000 francs par logement de vacances. Divers contrats d'entretien des sentiers ou d'élevage, ou de recherche archéologique ont également été passés avec les cultivateurs et ils seront multipliés en fonction des disponibilités budgétaires. Enfin des améliorations pastorales sont à l'étude. L'établissement public entend sauvegarder absolument la vie paysanne à l'intérieur du parc. Les mesures prises au sujet des myrtilles sont destinées à en réserver la commercialisation aux exploitants agricoles du parc; elles ne font pas obstacle à la traditionnelle cueillette familiale. II. — En dehors de ces aides, l'établissement public chargé de la gestion du parc national des Cévennes organise une animation qui s'est traduite pendant la saison estivale 1973 par le fonctionnement de dix-neuf centres d'information. Pour la saison d'hiver 1973-1974 quatre vingt-dix actions ponctuelles, veillées et représentations dans les fermes sont prévues. L'établissement diffuse de nombreux documents et publications, dont une plaquette descriptive générale, une revue trimestrielle, un guide des sentiers balisés. Il aide les collectivités locales et diverses associations pour la réalisation des manifestations destinées à mieux faire connaître les Cévennes et à favoriser le tourisme. III. — Les dispositions prises par le directeur du parc à l'effet de limiter (et non d'interdire) la pratique du camping à l'intérieur de la « zone-parc » s'expliquent par les nécessités de protection de la nature. Elles ne font aucunement obstacle à la visite et la connaissance de cette zone qui peut être atteinte, en tous points, en une ou deux heures de marche à partir des campings de la zone périphérique.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

Pensions de retraites (dérogation en faveur d'une personne à qui manque trois mois pour totaliser les quinze ans de service).

4241. — 1^{er} septembre 1973. — M. Abelin expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'une personne employée dans un hôpital, comme agent de service intérieur depuis 11 ans, qui atteindra l'âge de 65 ans dans 4 ans, alors qu'il lui manquera trois mois pour totaliser 15 années de service, condition exigée pour avoir droit à une pension de retraite. Il lui précise qu'il s'agit d'une personne qui n'a commencé à exercer une activité professionnelle qu'à l'âge de 50 ans, ayant dû auparavant se consacrer à soigner son mari, grand malade, et à élever trois enfants. Il lui demande si, dans des cas de ce genre, des dérogations ne pourraient être accordées, et si notamment,

les personnes auxquelles il ne manquerait que quelques mois pour totaliser 15 années de service ne pourraient pas être autorisées à prolonger leur activité de manière à remplir la condition exigée pour l'ouverture du droit à pension.

Réponse. — Dans l'état actuel des textes la pension de vieillesse n'est attribuée qu'en contrepartie de quinze ans de versements. Si l'assuré justifie de moins de quinze ans d'assurance mais de plus de cinq ans, il a droit à une rente. Cependant, les conséquences regrettables, dans certains cas de la règle, selon laquelle quinze ans de versements sont nécessaires pour bénéficier d'une pension, n'ont pas échappé à l'attention du Gouvernement. Des études ont été entreprises en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en vue d'améliorer, notamment sur ce point, le régime général de sécurité sociale. Lorsque les nouvelles dispositions entreront en vigueur, les éventuels bénéficiaires en seront informés par voie de presse. Il convient de remarquer toutefois, qu'en application de la loi du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale, les femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants pendant neuf ans avant leur seizième anniversaire, bénéficient d'une année d'assurance supplémentaire par enfant élevé dans ces conditions. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, cette majoration permet à l'intéressé de réunir les quinze ans d'assurance actuellement requis pour l'attribution d'une pension de vieillesse.

*Médecins inspecteurs de la santé
(commissions d'intégration des médecins du corps provisoire).*

4736. — 29 septembre 1973. — M. Besson expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le décret n° 73-417 du 27 mars 1973 prévoit en son article 21 qu'une commission spéciale dresse, dans la limite des effectifs budgétaires prévus pour chacun des grades du corps des médecins inspecteurs de la santé, la liste des médecins du corps provisoire susceptibles d'être intégrés respectivement dans ces grades. La composition de cette commission a été fixée par arrêté du 10 mai 1973. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui indiquer : 1° à quelle date cette commission s'est réunie ; 2° si les listes prévues à l'article 21 du décret du 27 mars 1973 ont été établies ; 3° quand ces listes seront rendues publiques ; 4° la date à laquelle la situation de ces médecins sera enfin réglée.

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale indique à l'honorable parlementaire que la commission spéciale constituée en application des dispositions de l'article 21 du décret n° 73-417 du 27 mars 1973 relatif au statut particulier des médecins inspecteurs de la santé, s'est réunie à différentes reprises au cours de la période du 1^{er} au 22 juin 1973. Dans la

limite des effectifs budgétaires prévus pour chacun des grades du nouveau corps des médecins inspecteurs de la santé, cette commission a proposé l'intégration d'un certain nombre de médecins appartenant au corps provisoire des médecins de la santé publique, sous réserve que les intéressés acceptent d'assurer les missions prévues à l'article 2 du décret statutaire précité. Ceux des médecins dont la candidature a été retenue et qui ne remplissent pas ces missions, ont été invités à faire connaître leur choix parmi les postes actuellement vacants répondant à la définition du statut. Compte tenu des délais qui ont été donnés aux intéressés pour faire parvenir leur réponse, le projet de décret portant intégration dans le corps des médecins inspecteurs de la santé pourra être proposé incessamment à la signature du Premier ministre. Ce décret sera ensuite publié au *Journal officiel*.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Infirmières (d'entreprises) : rémunérations.

4716. — 22 septembre 1973. — M. Besson expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que ses propos récents sur la situation des infirmières et les perspectives d'amélioration de leurs rémunérations ont soulevé quelque espoir au sein d'une profession qui exige compétence et dévouement et impose des responsabilités et des horaires particulièrement difficiles à concilier avec une vie familiale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour étendre aux infirmières d'entreprise, qui dépendent actuellement des conventions collectives applicables à la branche où elles exercent (métallurgie, chimie, alimentation, etc.) et dont les rémunérations sont très souvent très en retard sur celles du secteur hospitalier, les améliorations envisagées pour les infirmières des hôpitaux et cliniques.

Réponse. — Ainsi qu'il est rappelé par l'honorable parlementaire, le niveau de la rémunération des infirmières d'entreprises est fixé dans le cadre des conventions collectives éventuellement conclues dans la branche d'activité à laquelle appartient leur entreprise. En effet, la loi du 11 février 1950 a consacré le retour au principe de la libre détermination des salaires par les partenaires sociaux à l'intérieur des différentes branches d'activité, ne réservant au Gouvernement que le seul pouvoir de fixer le montant du salaire minimum de croissance. Il en résulte qu'il est du seul ressort des partenaires sociaux de procéder, dans le cadre des branches en cause, où les niveaux de négociation sont d'ailleurs très différents, à une révision des classifications professionnelles et à un relèvement des rémunérations des infirmières d'entreprises, étant toutefois observé que le problème des conditions de travail de ces personnels se pose en termes sensiblement différents de ceux des hôpitaux et cliniques.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 6 novembre 1973.

1^{re} séance : page 5193 ; 2^e séance : page 5211 ; 3^e séance : page 5227.

